



257

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. CARDONNE, Vice-Président

Séance du Mercredi 7 Mai 1947

La Séance est ouverte à 10 Heures 40.

PRESENTS : MM. Avinin, Boyer (Jules), Cardonne (Gaston), Courrières, Dorey, Duchet, Gerber (Philippe), Grenier (Jean-Marie), Hocquart, Janton, Landaboure, Monnet, Poher, Reverbori, Roubert (Alex Thomas (Jean-Marie)

ABSENTS : MM. Berlioz, Mme Brisset, M. Laffargue, Landry, Mahdad, Merle (Toussaint), Minvielle, Pauly, Peschaud, Mme Roche (Marie), M. Sauer, Vieljeux.

I) Contrats passés par les collectivités locales.

M. MONNET, Rapporteur : Je me suis mis en rapport avec la Commission de l'Intérieur. Elle est encore hésitante sur l'avis à donner sur la proposition de loi relative à la révision et à la résiliation exceptionnelles de certains contrats passés par les collectivités locales.

Il me semble que nous n'avons pas à préjuger de sa décision. Comme, d'autre part, nous n'avons pas de conseils à donner à la Commission de l'Intérieur, je vous propose de nous en tenir à la position que nous avons prise lors de notre dernière réunion.

M. JANTON : La Commission de l'Intérieur se réunit demain pour prendre une décision définitive. La Constitution nous donne jusqu'au début de Juin pour formuler notre avis. Nous avons donc le temps. Evitons, malgré tout, de nous laisser prendre de court.

M. LE PRESIDENT : Je propose d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine séance qui pourrait avoir lieu Mardi matin, 13 Mai à 11 heures. (assentiments).

Il en est ainsi décidé.

II) Fixation du montant de l'abattement à la base pour le calcul de l'impôt sur le revenu

M. LE PRESIDENT : Nous aurons à discuter d'une proposition de résolution, présentée par M. DELFORTRIE, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour fixer, au montant du minimum vital, le montant de l'abattement à la base, dont les émoluments, salaires, pensions et rentes viagères bénéficieront pour le calcul de l'impôt général sur le revenu.

M. DOREY accepte-t-il de rapporter sur cette proposition de résolution? (Assentiments)

Il en est ainsi décidé.

III) Désignation de Rapporteurs Spéciaux

M. LE PRESIDENT : Un certain nombre de budgets n'ont pas encore de rapporteurs spéciaux.

Il est décidé que seront rapporteurs :

M. MONNET, pour le budget du Commerce,
M. CARDONNE, pour celui des Constructions aéronautiques,
M. COURRIERE, pour celui des Constructions et Armes Navales,
M. HOCQUARD, pour celui des Fabrications d'Armement.

IV) Etude du budget ordinaire 1947

M. LE RAPPORTEUR GENERAL : Je propose que soient étudiés dans le cou-

rant de la semaine prochaine les budgets des Monnaies et Médailles et de l'Imprimerie Nationale que doit rapporter M. PESCHAUD, ainsi que celui de la Légion d'Honneur que rapporte M. HOCQUARD.

Il en est ainsi décidé.

V) Rapports des Commissaires avec les contrôleurs des dépenses engagées

M. LE RAPPORTEUR GENERAL : J'ai reçu une circulaire du Ministère des Finances fixant les conditions dans lesquelles les rapporteurs spéciaux des différents budgets pourraient entrer en contact avec les contrôleurs des dépenses engagées. La Commission des Finances de l'Assemblée Nationale a accepté ces conditions.

Quant à moi, je pense que nous ne pouvons les accepter. En réalité, le Ministère des Finances, a établi une procédure délatoire qui rend illusoires les possibilités de rapports que nous voudrions avoir avec les contrôleurs.

Je me propose d'écrire une lettre au Ministère pour faire connaître un point de vue que, je pense, vous partagez. (Assentiments)

M. AVININ : Pour qu'il soit perdu le moins de temps possible, peut-être pourriez-vous suggérer que les rapporteurs spéciaux de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République fassent coïncider leurs rencontres avec les contrôleurs.

M. LE PRESIDENT : La Commission charge M. le Rapporteur Général d'écrire au Ministère des Finances dans le sens qu'il a indiqué.

La Séance est levée à II Heures.

LE PRESIDENT :

Amelot

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

260

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. AVININ, Vice-Président

Séance du Mardi 13 Mai 1947

La séance est ouverte à II Heures 15.

PRESENTS : MM. Avinin, Berlioz, Boyer (Jules), Cardonne (Gaston), Courrière, Dorey, Gerber (Philippe), Hocquart, Janton, Landaboure, Merle (Toussaint), Monnet, Peschaud, Poher, Mme Roche (Marie), M. Vieljeux.

ABSENTS : Mme Brisset, MM. Duchet, Grenier (Jean-Marie), Laffargue, Landry, Mahdad, Minvielle, Pauly, Reverbori, Roubert (Alex), Sauer, Thomas (Jean-Marie).

Assistait à la Séance :

M. Voyant (au nom de la commission de l'Intérieur)

Mardi 13 Mai 1947.-
Fin.-

261

REVISION ET RESILIATION DE CERTAINS CONTRATS PASSES
PAR LES COLLECTIVITES LOCALES

M. LE PRESIDENT - Nous allons examiner de nouveau, aujourd'hui, la proposition de loi relative à la révision et à la résiliation de certains contrats passés par les collectivités locales. La Commission de l'Intérieur, qui était saisie au fond, a terminé l'étude de cette proposition et nous pourrons examiner les modifications qu'elle a apportées au texte voté par l'Assemblée Nationale.

M. MONNET, Rapporteur - (Après avoir donné lecture du rapport établi par M. VOYANT au nom de la Commission de l'Intérieur).

Il résulte du rapport de M. VOYANT que la Commission de l'Intérieur a voulu élargir les conditions de résiliation des contrats passés par les collectivités locales. A priori, cela m'inquiète un peu. Nous avions reconnu, en effet, au cours d'une précédente séance, la nécessité de conserver à cette résiliation un caractère exceptionnel. Toutefois, si nous devons garder, je crois, la même position à ce sujet, nous ne pouvons avoir d'opinion précise avant de connaître le détail des modifications proposées par la Commission de l'Intérieur. Examinons donc chaque article.

A l'article 1er, la Commission de l'Intérieur a supprimé la fin du premier alinéa, qui précisait les motifs de résiliation. Ce texte reproduisait un amendement de M. LOUVEL, adopté par l'Assemblée Nationale. Cette suppression affaiblit le caractère exceptionnel de la résiliation. Elle est toutefois compensée, dans une certaine mesure, par une nouvelle rédaction du 2ème alinéa, où l'on retrouve certaines des dispositions supprimées au 1er alinéa.

M. POHER, Rapporteur Général - Du fait de cette modification, les cas de résiliation sont devenus de simples éléments d'appréciation figurant au dossier. Cela fait une grande différence en ce qui concerne les recours. Alors que l'action aurait été intentée contre la collectivité, elle le sera contre le Ministre.

M. LE RAPPORTEUR - C'est, en somme, un acte de foi dans la compétence des ministres à venir. Il me semble que le texte ancien était préférable.

M. GERBER - Au point de vue des recours, le juge se trouve changé. Au lieu du Conseil de Préfecture (avec appel au Conseil d'Etat), c'est le Ministre également avec appel au Conseil d'Etat.

M. LANDABOURE - Il y a un principe qu'il faut respecter dans toute la mesure du possible, c'est celui de la liberté d'appréciation des collectivités locales. Il ne faut pas obliger celles-ci à changer le régime en vigueur, quand elles l'estiment satisfaisant ou ne sont pas matériellement capables de reprendre en régie un service concédé. Je préfère le texte de l'Assemblée Nationale.

M. VOYANT, Représentant de la Commission de l'Intérieur - Si la Commission de l'Intérieur, unanime, a modifié l'article 1er, c'est ~~parce que~~ les trois cas de résiliation qui y étaient prévus ne sont pas les seuls. Il peut y en avoir d'autres : notamment, des considérations techniques peuvent jouer. Nous avons estimé qu'il valait mieux ne pas limiter, mais préciser par contre les motifs qui doivent être donnés à l'appui de la demande de résiliation.

D'autre part, l'adoption de l'amendement LOUVEL entraînerait des procédures judiciaires compliquées, qui rendraient la loi difficilement applicable.

Le texte de la Commission de l'Intérieur, mis aux voix, est repoussé par 8 voix contre 7.

L'article 1er est adopté dans le texte de l'Assemblée Nationale.

M. VOYANT - A l'article 1er bis, nous avons voulu renforcer les garanties financières et techniques que doivent présenter les nouvelles régies. Nous avons donc remplacé, au 1er alinéa, :

" Ces régies pourront être créées sous forme d'établissements à caractère industriel et commercial"..... par: "Ces régies devront être créées....."

M. LE RAPPORTEUR - Cette modification me paraît justifiée.

L'article 1er bis, dans le texte de la Commission de l'Intérieur, est adopté par 8 voix contre 7.

M. VOYANT - A l'article 1er ter, nous avons simplement apporté des modifications de forme (remplacement de la "Décision de résiliation" à l'alinéa 1er et de "la demande de résiliation", à l'alinéa 2, par "la proposition de résiliation").

M. LE RAPPORTEUR - Je suis d'accord.

L'article 1er ter, dans le texte de la Commission de l'Intérieur, est adopté.

M. VOYANT - A l'article 1er quater, nous avons remplacé les 2 derniers alinéas par un alinéa unique, un peu différent.

M. LE RAPPORTEUR - Vous avez également porté à 1 an le délai de 4 mois prévu pour l'intervention du décret approuvant la résiliation. Le Ministre de l'Intérieur estimait, d'ailleurs, que ce délai de 4 mois était trop court.

M. VOYANT - Nous avions envisagé de le supprimer, mais cela a paru dangereux. Le Ministre de l'Intérieur est d'accord sur le délai d'un an.

L'article 1er quater, dans le texte de la Commission de l'Intérieur, est adopté par 8 voix contre 6.

M. VOYANT - Nous n'avons pas apporté de modification au texte de l'article 2 voté par l'Assemblée Nationale.

L'article 2 est adopté.

M. VOYANT - A l'article 3, nous avons ajouté une disposition visant le concessionnaire dont l'exploitation a fait l'objet d'une réquisition.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL - J'avais demandé cette modification à la Commission de l'Intérieur. Il est impossible, en effet, aux entreprises déjà dépossédées de faire l'inventaire prévu par le 1er alinéa de l'article 3. Il faut, dans ce cas, une procédure spéciale. C'est l'objet de la nouvelle disposition.

M. LE RAPPORTEUR - La modification est justifiée.

L'article 3, dans le texte de la Commission de l'Intérieur, est adopté.

M. VOYANT - A l'article 4, nous avons supprimé, à l'alinéa 4, le mot "gratuitement" et ajouté un 5ème alinéa précisant les conditions de l'indemnisation prévue.

M. LE RAPPORTEUR - Je crois qu'il faut réservé cet article jusqu'à ce que nous ayons examiné l'article 6. On ne peut comprendre l'un sans l'autre.

L'article 4 est réservé.

M. VOYANT - L'article 5 a été modifié, en vue de préciser les conditions d'indemnisation des entreprises ayant fait l'objet de réquisitions d'usage.

M. LE RAPPORTEUR - Il s'agit en fait des Tramways de Toulouse, dont la réquisition a été annulée par le Conseil d'Etat. La Commission de l'Intérieur avait envisagé, tout d'abord, je crois, d'insérer les mots :

"Nonobstant toute décision de justice" ce qui avait été très grave. Le nouveau texte est préférable, quoique le principe lui-même reste discutable. Comme il faut bien aboutir à une solution pratique, je pense que nous pouvons l'adopter.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL - La réquisition des Tramways de Toulouse va être prononcée de nouveau dans des conditions régulières. La question est de savoir s'il vaut la peine de remettre le concessionnaire en place pour 15 jours ou 1 mois.

M. GERBER - L'arrêt du Conseil d'Etat permettrait l'expulsion. Il s'agit en somme de surseoir à l'expulsion jusqu'à ce qu'une décision définitive soit prise. Mais l'arrêt du Conseil d'Etat reste valable.

L'article 5, dans le texte de la Commission de l'Intérieur, est adopté par 12 voix contre 1.

Mardi 13 Mai 1947.-

Fin.-

264

M. VOYANT - A l'article 6, nous avons modifié le coefficient prévu au paragraphe b) et l'avons porté de 3 à 4. En effet, le coefficient de 4,2 avait été retenu en ce qui concerne la nationalisation de l'électricité. Il paraît logique d'adopter un chiffre analogue.

M. LE RAPPORTEUR - En effet.

M. VOYANT - Nous avons également apporté une simple modification de forme au dernier alinéa.

L'article 6, dans le texte de la Commission de l'Intérieur, est adopté par 8 voix contre 6.

M. LE PRESIDENT - Re-prenons maintenant l'article 4 que nous avions réservé.

M. LE RAPPORTEUR - La modification apportée par la Commission de l'Intérieur était nécessaire. Il y avait, en effet, une certaine contradiction entre les dispositions de l'article 4 et celles de l'article 6 : la collectivité aurait payé deux fois.

L'article 4, dans le texte de la Commission de l'Intérieur, est adopté par 8 voix contre 5.

M. VOYANT - L'article 6 bis, n'a pas été modifié. L'article 6 ter n'a subi qu'une modification de forme, au 1er alinéa.

Les articles 6 bis et 6 ter sont adoptés par 13 voix, et 2 absences.

M. VOYANT - A l'article 9, nous avons apporté une modification assez importante. Il nous a paru nécessaire de distinguer, dans les concessionnaires, les personnes morales et les personnes physiques. Dans le premier cas, il n'y a pas de difficultés : les actionnaires touchent leurs coupons, les techniciens continuent à être occupés. Mais s'il s'agit, par exemple, d'artisans, on doit leur permettre de se réinstaller.

M. LE RAPPORTEUR - Je comprends très bien que l'on veuille faire un geste en faveur des petits concessionnaires. Mais n'oublions pas non plus les petits actionnaires des sociétés concessionnaires. Il se peut que, pendant la période des négociations concernant l'indemnité, qui sera assez longue, les sociétés ne puissent payer les coupons. Ne faut-il pas leur avancer les fonds nécessaires pour le faire, par exemple, pendant un an ? Il faudrait examiner la question de plus près en comparant, notamment, avec les dispositions de l'article 6, mais une mesure de ce genre me semble opportune. Je pourrais présenter un texte en séance à ce sujet.

M. GERBER - L'indemnité prévue aux paragraphes 1^o et 2^o de l'article 6 ne répond-elle pas à nos préoccupations ?

M. LE RAPPORTEUR - Non; il s'agit de l'indemnité définitive. Le mot "annuité" peut prêter à confusion : il signifie en réalité une somme d'annuités, non l'indemnité payée pendant une durée d'un an.

M. VOYANT - Je comprends mal votre objection. Il n'y a rien de changé en ce qui concerne les sociétés.

M. LE RAPPORTEUR - Ne confondons pas l'indemnité définitive et l'indemnité provisionnelle. C'est en ce qui concerne cette dernière qu'il faut, à mon avis, prévoir une nouvelle disposition pour permettre aux actionnaires de toucher leurs coupons sans attendre la fixation de l'indemnité définitive.

Le texte de la Commission de l'Intérieur, mis aux voix est repoussé.

L'article 9, dans le texte de l'Assemblée Nationale, est adopté par 4 voix contre 0, et 11 abstentions.

M. LE PRESIDENT - La question n'est pas très claire. Je crois que la rédaction devrait, de toute façon, être améliorée. Si M. le Rapporteur veut bien étudier de nouveau le problème, peut-être pourrions-nous proposer, en séance, un nouveau texte.

(Assentiment)

M. VOYANT - L'article 10 n'a subi qu'une modification de forme, de même que l'article 10 ter. L'article 10 bis n'a pas été modifié. A l'article 11, nous avons ajouté un alinéa visant les sociétés nationalisées, qui ne peut, je crois, prêter à aucune critique.

Les articles 10, 10 bis, 10 ter et 11 sont adoptés.

M. VOYANT - L'article 12, déifiant les administrations fiscales du secret professionnel, s'applique, en fait, non pas seulement au titre II, mais à l'ensemble de la loi. Nous l'avons donc reporté dans les dispositions diverses; il devient l'article 15 ter.

(Assentiment)

L'article 13 a été légèrement modifié, pour tenir compte des dispositions de l'ordonnance du 24 Février 1945, qui régit le fonctionnement du Conseil National des Services Publics Départementaux et Communaux. Nous avons remplacé, au 2ème alinéa, : "la section compétente de cet organisme" par "la section de cet organisme à laquelle compétence aurait été reconnue en séance plénière."

L'article 13, dans le texte de la Commission de l'Intérieur, est adopté.

M. VOYANT - L'article 14 n'a pas subi de modification.

L'article 14 est adopté.

M. VOYANT - A l'article 15, nous avons ajouté, dans la phrase visant les contrats conclus pendant l'occupation, mais constituant la simple prorogation de contrats conclus avant le 16 juin 1940, les

mots : "et venant à expiration au plus tard dans les deux années suivant le moment où la prorogation a été consentie."

M. LE RAPPORTEUR - Cela n'a pas d'inconvénient pratique, mais pourquoi considérer par principe qu'un contrat conclu sous le régime de Vichy ne vaut rien ? C'est un peu sommaire.

M. VOYANT - La question a un aspect juridique.

Le texte de la Commission de l'Intérieur, mis aux voix est repous-
sé.

L'article 15 est adopté dans le texte de l'Assemblée Nationale.

M. VOYANT - L'article 15 bis n'a pas été modifié. L'article 15 ter est comme nous l'avons dit tout à l'heure, l'ancien article 12.

L'article 16 n'a pas été modifié.

Les articles 15 bis, 15 ter et 16 sont adoptés.

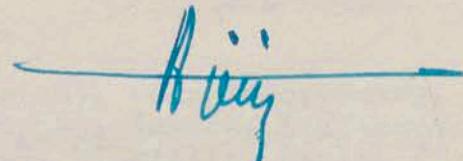
M. LE PRESIDENT - Je mets aux voix l'ensemble du texte, en tenant compte des modifications que nous avons adoptées pour chaque article.

L'ensemble de la proposition de loi est adopté par 3 voix contre 2 et 10 abstentions.

La séance est levée à 12 heures 30.

(Pas de communiqué à la presse)

LE PRESIDENT :

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Huy", is written over a horizontal line.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. ROUBERT, Président

Séance du Mercredi 14 Mai 1947

La Séance est ouverte à 10 Heures 30

PRESENTS : MM. Boyer (Jules), Cardonne (Gaston), Courrière, Dorey, Duchet, Gerber (Marc), Gerber (Philippe), Janton, Laffargue, Landaboure, Merle (Toussaint), Minvielle, Pauly, Peschaud, Poher, Roubert (Alex), Sauer, Vieljeux.

ABSENTS : MM. Avinin, Berlioz, Mme Brisset, MM. Franceschi, Grenier, (Jean-Marie), Hocquart, Landry, Mahdad, Monnet, Reverbori, Mme Roche (Marie), M. Thomas (Jean-Marie).

S.T.

Mercredi 14 Mai 1947

Fin.

268

M. LE PRESIDENT : L'ordre du jour appelle l'examen du Budget de la Réunion (Exercices 1943 et 1944) et celui des Budgets des Monnaies et Médailles et de l'Imprimerie Nationale. Je demanderais à M. le Rapporteur Général de déposer son rapport sur le Budget de la Réunion assez tôt pour que le Conseil de la République en soit saisi au plus vite.

J'informe la Commission des renseignements que nous avons sur la méthode suivie par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, pour l'examen du budget. Chaque budget particulier, aussitôt préparé par cette Commission, passera devant l'Assemblée Nationale. Au fur et à mesure qu'ils auront été rapportés et adoptés par l'Assemblée Nationale, les textes nous seront transmis. Nous pourrons de la sorte, les examiner plus à loisir, et notre travail s'effectuera dans de meilleures conditions. Nous pourrons, en outre, renvoyer les textes à l'Assemblée Nationale suffisamment tôt pour qu'elle ait le temps de les réexaminer de façon sérieuse.

Nous projetons de procéder à la nomination des membres de la Sous-Commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées, créée par l'article 70 de la loi du 21 Mars 1947 relative à diverses dispositions d'ordre financier. Mais nous savons, maintenant, comment il est procédé à l'Assemblée Nationale : quatre Sous-groupes ont été créés au sein de la Sous-Commission selon les catégories d'entreprises, à savoir : sous-groupes des Houillères, des Constructions mécaniques, des Transports, des Assurances et du Crédit. Or, le nombre des membres à désigner par chacune des Commissions des Finances (6), de la Production Industrielle (3), des Douanes et Conventions commerciales (3), ne permet pas la représentation de chacune de ces Commissions dans chaque sous-groupe. C'est pour cette raison que l'Assemblée Nationale va voter un texte modifiant le nombre des membres de la Sous-Commission. Dans ces conditions, je crois qu'il n'est pas nécessaire de désigner aujourd'hui les membres que nous y enverrons, et qu'il faut attendre le correctif. En outre, nous pourrions dans la désignation de ces membres, agir comme à l'Assemblée Nationale, où l'on a veillé à ce que tous les partis politiques soient représentés proportionnellement.

Il en est ainsi décidé.

M. VIELJEUX : Avons-nous reçu les comptes de certaines sociétés ? Cela pourrait être utile pour ceux qui s'occupent de ces questions.

M. LE PRESIDENT : La loi indique que les Assemblées Générales doivent avoir lieu avant le 1er Août. Nous n'aurons par conséquent pas le résultat des bilans avant les premiers jours d'Août.

Par ailleurs, j'ai entre les mains un certain nombre de propositions de résolution à incidences financières. A l'Assemblée Nationale, la Commission des Finances émet un avis quand il se présente des propositions analogues.

La Commission des Finances peut évidemment se saisir pour avis de ces propositions. Mais, à mon sens, elle ne doit émettre cet avis que lorsqu'elle est directement intéressée, sinon il n'y aurait pas un seul projet que nous ne discuterions. Je prends, par exemple, la proposition

S.T.

- 3 -

Mercredi 14 Mai 1947
Fin.

269

de M. LAFFARGUE : la première partie, suggérant l'augmentation du rendement par l'institution d'un sursalaire collectif, intéresse la Commission des Affaires Economiques. Aurait un intérêt pour nous, la deuxième partie proposant la révision de certains taux d'impôts ; mais comme on ne nous dit pas lesquels, l'étude en est impossible.

Par contre, sur la proposition de M. VIELJEUX, la Commission doit avoir un avis et il convient de désigner un Rapporteur.

M. GRENIER est désigné.

M. LE PRESIDENT : Je vous propose d'examiner, maintenant, le projet de loi N° 160 approuvant les comptes définitifs du budget local de la Réunion (exercices 1943-1944).

La parole est à M. le Rapporteur Général.

M. POHER, Rapporteur Général : Je vais vous soumettre quelques remarques que je ferai en séance publique, si vous n'y voyez pas d'inconvénients.

Tout d'abord, on soumet en 1947 au Parlement les comptes de 1944 et 1945, époque à laquelle la situation de la Réunion n'était pas défavorable. Mais sa situation actuelle doit être différente du fait de l'augmentation des salaires et de l'effort fiscal fourni depuis 1945, si bien qu'elle nous est inconnue.

L'Assemblée Nationale a demandé à la Colonie de faire apparaître, dans ses comptes, le découvert qu'elle a sur le Trésor et qui se montait à l'époque à 56 millions. Ces avances du Trésor semblent bien, en effet, devenir des avances à fonds perdus. Il faut obtenir de la Colonie qu'elle dresse une colonne où figureront ses dettes envers le Trésor seulement. Comme en vertu de la loi du 19 Mars 1946, la Réunion est devenue un département, son régime financier sera donc modifié. Il n'en reste pas moins qu'il faut faire remarquer au Gouvernement qu'il serait bon de mettre de l'ordre dans tous ces comptes.

M. VIELJEUX : Mais le projet porte un excédent de recettes.

M. POHER : Cet excédent a été utilisé pour la réparation des dégâts causés par les cyclones.

Etes-vous d'accord avec moi pour que je présente ce rapport ?

Il en est ainsi décidé.

M. LAFFARGUE : Je m'excuse de n'avoir pu défendre tout à l'heure ma proposition, mais, comme aucune commission ne s'est déclarée compétente pour en connaître, j'insiste pour que la Commission des Finances l'étudie, car elle comporte une incidence financière très importante : en effet, le système que je propose conduit à assurer un contrôle automatique de la comptabilisation des affaires par le personnel qui recevra un sursalaire au vu de l'augmentation du rendement comptabilisé. C'est faire, par là même, échec au marché noir et à l'évasion fiscale qui peut se

Mercredi 14 Mai 1947

Fin.

270

chiffrer par une perte pour le Trésor de 100 milliards du fait de la non-comptabilisation des ventes. Ce système ne ressort d'ailleurs pas à l'exé-gèse pure mais il en a été fait des applications réussies.

M. LE PRESIDENT : Nous ne pourrions donner ici qu'un simple avis : sur le fond, c'est la Commission du Travail qui devrait se prononcer. La deuxième partie de votre proposition nous intéresse plus directement mais encore faudrait-il préciser quels sont les impôts et quelles sont les révisions de taux que vous voulez faire.

M. LAFFARGUE : J'insiste sur la première partie de ma proposition et sur son incidence financière. Quant à la deuxième partie, elle a pour but d'éviter le malthusianisme économique dû au taux invraisemblable de certains impôts tels que les B.I.C.

M. LE PRESIDENT : Une proposition vient d'être déposée sur le bureau de l'Assemblée Nationale, tendant à relever le plafond de l'impôt sur les salaires. Le jour où elle parviendra au Conseil de la République, la Commission des Finances aura à donner son avis. Si vous faites une proposition concernant les B.I.C., précisez quel taux vous proposez, nous pourrons enquêter et donner notre avis. Sinon, votre proposition risque de n'être pour le Gouvernement qu'un voeu pieux.

Si la Commission est d'accord, nous aurions intérêt à être plus éclairés. Vous proposez une augmentation des salaires et des bénéfices ...

M. LAFFARGUE : Il y a différents moyens de le faire. Il y a une loi qui est toujours vraie : c'est la loi du profit et je veux en permettre le jeu tant du côté du travail que du côté du capital.

M. CARDONNE : Vous deviez l'objet de discussion. Il s'agit de savoir si la Commission est compétente.

M. LANDABOURE : Il est d'ailleurs possible aux ouvriers de contrôler les entreprises par le canal des comités d'entreprises. Il faudrait que la proposition soit scindée en deux.

M. LE PRESIDENT : Je crois qu'il revient à la Commission du Travail de discuter cette question. Au vu de son rapport, nous pourrons donner notre avis.

Examen du Budget annexe des Monnaies et Médailles

M. PESCHAUD, Rapporteur : Le travail que j'ai l'honneur de vous présenter n'est pas définitif car il me manque un certain nombre d'éléments pour émettre un jugement : en particulier l'abattement de 7% et les chiffres arrêtés par l'Assemblée Nationale. Sous le bénéfice de ces considérations, je vais vous présenter une analyse sommaire du budget des Monnaies et Médailles et de l'Imprimerie Nationale.

Leur caractère commun est qu'ils présentent un excédent des recettes sur les dépenses.

En ce qui concerne les Monnaies et Médailles, le projet porte en recettes : 5.192.700.000 Frs. et en dépenses : 1.014.094.000 Frs. soit un

Mercredi 14 Mai 1947

Fin.

S.T.

271

excédent de recettes à verser au Trésor de : 4.178.606.000 Frs. Ce qui représente par rapport à 1946 une augmentation de recettes de : 1.461.400.000 Frs. et une augmentation de dépenses de : 258.821.000 Frs. soit un solde bénéficiaire net de : 1.202.579.000 Frs. Cela résulte du détail de ce qui est porté dans les pages 14 à 20.

En ce qui concerne le personnel, il faut noter que l'effectif administratif n'a pas changé alors que l'effectif ouvrier s'est accru.

L'évaluation des recettes n'appelle pas de remarques particulières.

Pour ce qui est du détail des crédits demandés dans les chapitres 100 - 101 - 102 - 103 - 104, relatifs aux salaires du personnel, je ne remarque rien d'anormal.

M. POHER, Rapporteur Général : Il y a eu cependant une augmentation sensible du personnel ouvrier.

M. VIELJEUX : Je ne comprends pas qu'on trouve dans ce budget des salaires scandaleux, des salaires de 3.000 Frs par mois. Ils sont certainement plus élevés, et, par conséquent, incomplets.

M. POHER, Rapporteur Général : Il s'agit du salaire de base auquel s'ajoutent des indemnités.

M. LANDABOURE : Elles sont très nombreuses et il est difficile de s'y reconnaître.

M. LE PRESIDENT : Il est de fait qu'on ne comprend plus rien aux calculs de l'administration. La feuille de paye d'un cantonnier, par exemple, comporte cinquante quatre colonnes ! ... Il faudra arriver à une normalisation dans ce domaine. Les salaires de base sont très inférieurs aux salaires réels, mais tant que la monnaie ne sera pas stabilisée, il sera difficile de faire des réformes.

M. LAFFARGUE : Quel est le prix de revient pour l'Etat de l'établissement de ces feuilles de paye ? Pourquoi ne pas essayer de supprimer toutes les indemnités et d'élever le salaire ?

M. POHER, Rapporteur Général : C'est ce qu'avait voulu faire M. PLEVEN, et c'est ce qui a causé toutes les grèves de l'an dernier. On retire leurs indemnités aux fonctionnaires et ils les réclament bientôt à nouveau, en arguant de l'élévation du coût de la vie.

M. LAFFARGUE : On alerte l'opinion publique en indiquant le salaire de base, ce qui donne une vue erronée de la réalité !

M. POHER, Rapporteur Général : Cependant, les fonctionnaires de l'échelle la plus basse ont un salaire total inférieur au minimum vital.

M. LANDABOURE : Un cantonnier au début de sa carrière touche 5.000 Frs. par mois.

M. LE PRESIDENT : On se plaint de la lenteur apportée par l'administration pour liquider les pensions : cela est dû à cette sur-abondan-

Mercredi 14 Mai 1947

Fin.

272

ce d'éléments entrant dans leur calcul. Il y a près de trente quatre opérations à faire pour liquider une pension et un employé ne peut en calculer qu'une par jour. Mais, si on veut supprimer tout cela, il faut que le salaire qui remplacera les indemnités corresponde à un pouvoir d'achat réel.

M. SAUER : Il suffirait d'appliquer le statut de la fonction publique pour supprimer les indemnités.

M. LE PRESIDENT : Vous savez à quelles difficultés on se heurte. Quand il s'agit d'une indemnité qui intéresse tous les fonctionnaires, la supprimer provoque la réaction de tous les fonctionnaires ; s'il s'agit d'une indemnité spéciale aux postiers, par exemple, d'autres corporations tel l'enseignement, la réclameront, estimant qu'elles la méritent également. Pour réaliser la réforme dont nous parlons, le Gouvernement devra faire preuve d'autorité ..., mais revenons à notre budget des Monnaies et Médailles.

M. PESCHAUD, Rapporteur : Je prends la cinquième partie, "dépenses de matériel". Les chapitres 300, "remboursement de frais", et 301, "entretien des bureaux et du matériel", n'appellent pas d'observations, sauf que l'article 8 du chapitre 301 crée une nouvelle dépense : "entretien du Musée de la Monnaie et des Salles d'Exposition".

M. CARDONNE : Le Rapporteur a-t-il pu se renseigner sur l'état actuel du Musée?

M. PESCHAUD, Rapporteur : Le Musée, dit l'administration, n'a reçu aucun entretien depuis 1939. La remise en état comportera de nombreux travaux (plafonds, planchers, mobilier, etc.) Il est nécessaire que le Musée soit installé afin d'attirer les visiteurs, surtout étrangers, afin d'assurer la renommée de l'Hôtel des Monnaies. Cela me semble justifié.

M. Philippe GERBER : N'y a-t-il pas en recettes des droits d'entrée au Musée ? Il conviendrait de le vérifier.

L'article 6 "entretien et réparation des bâtiments" ressemble beaucoup à ce que nous avions déjà examiné dans le budget extraordinaire.

M. ROUBERT, Président : Nous n'avons pas examiné alors de budgets annexes.

M. PESCHAUD : Le chapitre 302 "Impression à commander à l'Imprimerie Nationale" n'appelle pas d'observations. Le chapitre 303 relatif aux affranchissements postaux, tient compte de l'augmentation des tarifs, mais il ne semble pas que celle-ci appelle une différence en plus de 200.000 Frs. à moins que l'activité de l'administration ne la justifie ...

Le chapitre 304 contient un article 5 qui est remarquable...

M. LAFFARGUE : Quarante millions pour l'entretien des Fonderies et des ateliers, cela me semble énorme.

M. POHER, Rapporteur Général ; La Commission peut confier à M. le Rapporteur le soin d'enquêter sur ce point.

M. Marc GERBER : L'article 6 prévoit une somme considérable pour fournir des effets de travail aux ouvriers. Si l'on rapproche le chiffre de 2.500.000 Frs, du nombre d'ouvriers, on s'aperçoit que l'administration fournirait quatre "bleus" par an à 700 Frs. pièce, par ouvrier.

M. LE PRESIDENT : M. le Rapporteur devra aller sur place se renseigner. C'est peut-être là l'application d'une pratique que nous avions déjà rencontrée dans le budget des Travaux Publics et qui consiste à payer des auxiliaires non comptés dans l'effectif du personnel sur des crédits de ce genre.

M. VIELJEUX : C'est une sorte de "détournement d'écritures" qui ne serait pas toléré dans le secteur privé. Il serait nécessaire de mettre bon ordre à cette situation. Y a-t-il eu des sanctions dans le cas des Travaux Publics ?

M. LE PRESIDENT : On a engagé les employés comme auxiliaires. Il y avait une tolérance depuis trente ans sur ce point. Certains petits travaux discontinus se réglaient de cette façon.

M. POHER, Rapporteur Général : On a discuté de l'établissement d'une juridiction administrative qui serait compétente pour juger ces sortes de faits. Ce genre d'infractions est une mauvaise habitude prise par les administrations au cours de ces dernières années.

M. PESCHAUD, Rapporteur : L'article 305 a trait au "matériel automobile" et demande cinq millions pour son entretien.

M. LAFFARGUE : Cela fait la somme invraisemblable de 500.000 Frs. d'entretien par voiture.

M. VIELJEUX : Et ce chiffre ne comprend pas le salaire des chauffeurs.

M. Philippe GERBER : La question des automobiles devant se retrouver dans chaque budget, pourquoi ne pas désigner l'un de nous qui s'en occuperait spécialement ?

M. LE PRESIDENT : L'administration s'attend, sur ce chapitre là, à un abattement de 20%, aussi double-t-elle sa proposition pour le compenser.

M. LAFFARGUE : On ne devrait pas examiner un budget sans que le contrôleur des dépenses engagées intéressé soit présent.

M. LE PRESIDENT : Les membres de la Commission des Finances sont assistés de magistrats de la Cour des Comptes dont la compétence est indéniable.

M. POHER, Rapporteur Général : Je remercie M. PESCHAUD du rôle qu'il a tenu au cours de cette séance où nous avons fait une expérience pour savoir dans quelle mesure nous pouvons hâter la cadence de nos travaux et améliorer les conditions dans lesquelles nous nous y livrons.

M. LE PRESIDENT : Messieurs, je crois que nous pouvons fixer notre prochaine réunion, au Mercredi 21 Mai, avec un ordre du jour qui vous sera communiqué ultérieurement.

La séance est levée à 12 h. 05.
(Pas de communiqué à la Presse)

LE PRESIDENT

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

274

PARIS, LE

S.T.

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. ROUBERT, Président

Séance du Mercredi 21 Mai 1947

La Séance est ouverte à 10 H.15

PRESENTS : MM. Avinin, Boyer (Jules), Courrière, Dorey, Gerber (Marc), Gerber (Philippe), Grenier (Jean-Marie), Hocquart, Janton, Merle (Toussaint), Monnet, Poher, Reverbori, Roubert (Alex), Sauer, Vieljeux.

ABSENTS : MM. Berlioz, Mme Brisset, MM. Duchet, Franceschi, Laffargue, Landry, Mahdad,

EXCUSES : MM. Cardonne (Gaston), Landaboure, Minvielle, Pauly, Peschaud, Mme Roche (Marie), M. Thomas (Jean-Marie).

M. LE PRESIDENT - Avant de passer à l'ordre du jour, nous avons à désigner un certain nombre de rapporteurs.

M. LAFFARGUE a été désigné comme rapporteur pour avis de sa proposition de résolution N° 69 C.R. tendant à inviter le Gouvernement; 1°- à réaliser dans toutes les entreprises l'association du personnel à l'augmentation du rendement par l'institution d'un sursalaire collectif à forme progressive exempt de tout prélèvement; 2°- à étudier la révision de certains taux d'impôts qui font apparaître l'inutilité de l'effort.

M. THOMAS a été désigné comme rapporteur pour avis de la proposition de résolution, N° 132 C.R., présentée par M. MAHDAD, tendant à inviter le Gouvernement à mettre à parité les retraites des anciens sous-officiers caporaux et soldats musulmans algériens et les retraites des anciens sous-officiers et caporaux-chefs français.

M. AVININ a été désigné comme rapporteur pour avis de la proposition de résolution N° 137 C.R., présentée par MM. CHOCHOY et VANRULLEN, tendant à inviter le Gouvernement à tout mettre en œuvre pour que le maximum soit fait en faveur des victimes des inondations du Pas-de-Calais qui ont eu à souffrir dans leur personne et dans leurs biens des ravages causés par cette calamité.

M. REVERBORI a été désigné comme rapporteur pour avis de la proposition de résolution N° 147 C.R., présentée par Mme DEVAUD, tendant à inviter le Gouvernement à prolonger le bénéfice de l'allocation familiale pour certaines catégories d'étudiants.

M. AVININ a été désigné comme rapporteur pour avis de la proposition de résolution N° 151 C.R. présentée par M. MAHDAD, tendant à inviter le Gouvernement à réparer les torts matériels subis par les familles françaises et musulmanes lors des événements du 8 Mai 1945 et les jours suivants en Algérie.

M. REVERBORI a été désigné comme rapporteur pour avis de la proposition de résolution N° 136 C.R., présentée par M. Ousmane SOCE (Rapport N° 236 C.R.), tendant à inviter le Gouvernement à ordonner l'ouverture au Lycée de Dakar d'une classe supérieure préparatoire aux grandes écoles de la Métropole.

PROCÉDURE D'EXAMEN DU BUDGET.-

M. LE PRESIDENT - Je dois vous indiquer que nous nous sommes inquiétés de donner au Conseil de la République la possibilité de procéder à une étude sérieuse du Budget. On reproche au Conseil de la République, non pas la lenteur de ses travaux, mais le fait que ses avis ne parviennent à l'Assemblée Nationale que la veille du jour où elle procède à la seconde lecture des textes.

C'est ainsi que, pour le Budget, il se produirait que l'Assemblée Nationale voterait les budgets particuliers à partir du 10 juin, par exemple, et le Budget dans son ensemble vers le 10 Juillet. A ce moment-là, notre Commission devrait l'étudier et le soumettre en bloc au Conseil de la République vers le 20 Juillet. Et comme l'Assemblée Nationale doit

le voter en seconde lecture le 30 Juillet, elle n'aurait pas le temps d'examiner nos avis et reviendrait purement et simplement à son texte primitif. La solution consisterait à sectionner le vote du Budget : la loi de finances étant, par exemple, votée le 10 Juin par l'Assemblée Nationale, serait immédiatement transmise au Conseil de la République et elle pourrait revenir à l'Assemblée Nationale le 20 Juin; et de même pour les budgets particuliers.

Mais la Constitution indique que le "Conseil de la République examine, pour avis, les projets et propositions de loi votés en première lecture par l'Assemblée Nationale". Théoriquement, donc, nous devrions attendre le vote d'ensemble du budget par l'Assemblée Nationale, pour en connaître.

Nous avons vu M. le Président de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale et M. le Directeur du cabinet de M. le Ministre des Finances et nous sommes tombés d'accord sur le projet suivant :

Le Conseil de la République pourra être saisi des budgets particuliers au fur et à mesure que l'Assemblée Nationale les aura examinés. De la sorte, le travail sera étalé sur une période de un mois et demi. Mieux éclairé, notre travail sera meilleur et, d'autre part, l'Assemblée Nationale n'aura pas seulement les textes et nos avis, mais aussi les explications nécessaires à leur compréhension.

C'est pourquoi, une proposition de loi sera présentée à l'Assemblée Nationale par sa Commission des Finances pour réglementer cet examen du Budget par le Conseil de la République et l'on m'a promis de demander l'urgence pour le vote de cette loi.

Viendra ultérieurement une loi organique et nous sortirons de cette période où, malgré la bonne volonté de tous, on n'arrivait pas à travailler correctement.

EXAMEN DE LA PROPOSITION DE RESOLUTION N° 166 C.R.

M. DOREY, Rapporteur - Mes chers collègues, le rapport que j'ai l'honneur de vous présenter est relatif à la proposition de résolution présentée par M. DELFORTRIE et tend à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour fixer au montant du minimum vital le montant de l'abattement à la base, dont les émoluments, salaires, pensions et rentes viagères bénéficieront pour le calcul de l'impôt général sur le revenu.

Il y a quelques mois, la commission mixte des salaires a élevé le minimum vital à 7.000 Frs, chiffre ratifié par le Gouvernement. Les auteurs de la proposition ont pensé que ce relèvement ne devait pas être entamé par des prélèvements fiscaux. Car, d'après la loi du 31 Décembre 1945, sont seules exonérées de l'impôt général sur le revenu, les personnes jouissant d'un revenu inférieur à 40.000 Frs. L'article 118 du Code des impôts directs dispose qu'est comptée pour nulle la fraction du revenu inférieur à 40.000 Frs;

pour 20% la fraction du revenu comprise entre 40.000 et 200.000 Frs
 " 50% " " " " 200.000 et 500.000 Frs
 " 75% " " " " 500.000 et 1.000.000 Frs
 " 100% " " supérieure à 1.000.000 Frs.

Il résulterait de l'adoption de la rectification proposée, une diminution de recettes de 5 milliards.

Pour un revenu égal au minimum vital :

un célibataire paye, au titre de l'impôt général sur le revenu, 5280F.
 par an;
 une personne mariée depuis ^{plus} de 3 ans et sans enfants : 2880 Frs par an,
 " " moins de 3 ans : 480 Frs par an.

Etant donné la situation des petits salariés, cette proposition pourrait être adoptée mais à la condition de réajuster le taux de l'impôt de telle sorte que soit récupérée sur les tranches supérieures à 200.000 Frs la diminution qui résultera de cette adoption.

M. LE PRESIDENT - Il y a un point qu'il faut souligner : c'est que cette proposition entraîne une diminution de recettes. Or, l'article 14 de la Constitution dispose que "les propositions de loi formulées par les membres du Conseil de la République.... ne sont pas recevables lorsqu'elles auraient, pour conséquence, une diminution de recettes ou une création de dépenses".

Bien qu'il s'agisse ici d'une proposition de résolution, donner un avis favorable serait agir d'une façon peu politique. Si une proposition de loi ayant le même objet était formulée, elle serait irrecevable. Je crois que nous devons appliquer ici la même règle. M. DOREY pourrait demander à M. DELFORTRIE s'il maintient sa proposition.

M. POHER, Rapporteur Général - M. DELFORTRIE m'a dit qu'il la retirerait si la Commission des Finances y était hostile. En fait, cette proposition ne saurait être détachée d'une autre qui étendrait l'exonération proposée à l'impôt sur les traitements et salaires. En outre, il n'est pas possible, au moment où le Gouvernement fait des efforts pour équilibrer le budget, de prendre un texte qui ruinerait ces efforts. L'impôt général sur le revenu est un élément de l'équilibre du Budget. - Par ailleurs, on a été obligé d'augmenter les forfaits des commerçants parce que la plupart déclaraient un bénéfice inférieur au minimum vital. L'adoption de la proposition de M. DELFORTRIE aurait pour conséquence d'exonérer les commerçants de l'impôt général sur le revenu.

M. REVERBORI - Il ne s'agit cependant que d'une résolution; on peut toujours inviter le Gouvernement à faire quelque chose. D'autre part, une conférence entre le Gouvernement et les organisations syndicales étudie actuellement une proposition analogue. Pourquoi ne pas en attendre le résultat ?

M. LE PRESIDENT - La proposition qui nous est soumise coûte 5 milliards aux finances sans qu'il soit opéré de contre-partie : il faut avoir le courage de dire si nous approuvons cela, ou si nous voulons

faire respecter les limites posées par le Gouvernement.

Quant aux conférences entre le Gouvernement et les organisations syndicales, elles tendent surtout à l'examen de propositions présentées par d'autres partis, elles entrent dans le cadre général des salaires alors qu'ici nous nous plaçons au point de vue fiscal.

M. VIELJEUX - Je suis d'avis de rejeter cette proposition tant pour les raisons qui ont été exposées dans ce sens, que parce qu'elle tend à aggraver le défaut des exonérations à la base.

M. MONNET - J'ajouterai une autre raison ; en tant que théoriciens, nous devons prendre garde d'introduire dans la législation financière, la notion nouvelle de minimum vital fiscal, qui n'aurait pas de sens.

M. BOYER - Le poids de l'impôt général sur le revenu est très lourd pour les personnes visées dans la proposition.

M. POHER, Rapporteur Général - Ce qui donne cette impression c'est que les chiffres fournis par M. le Rapporteur comprennent la taxe spéciale à la charge des célibataires.

M. JANTON - La Constitution nous permet d'examiner la proposition; seules les propositions de lois diminuant les recettes sont irrecevables. Ceci posé, la proposition de résolution qui nous occupe serait recevable si les finances du pays étaient prospères, mais nous devons avoir le courage de dire que, dans l'état actuel des choses, il est impossible de faire cette concession et que nous sommes obligés de demander ce sacrifice aux petits salariés. Mais nous ne devons pas nous interdire l'examen de propositions de ce genre.

M. LE PRESIDENT - Je pense que nous pouvons demander à M. DOREY de faire un rapport écrit afin qu'on ne puisse dire que nous enterrons certaines propositions. Ce rapport indiquerait le sentiment de la Commission des Finances, reflèterait les différentes considérations qui ont été émises au cours de cette discussion, et conclurait que cet ensemble de remarques nous a conduit à émettre un avis défavorable, sans que nous nous interdisions pour cela d'étudier, à l'avenir, des propositions de résolution analogues.

Il en est ainsi décidé à l'unanimité.

EXAMEN DE LA PROPOSITION DE RESOLUTION N° 101.- RAPPORT N° 229.-

M. COURRIERE, remplaçant M. THOMAS empêché - Cette proposition tend à inviter le Gouvernement à étudier la possibilité pour les retraités de l'armée remplissant certaines conditions de racheter leur retraite par un versement unique en capital afin de pouvoir créer aux colonies des exploitations agricoles, industrielles ou commerciales. C'est une proposition séduisante au premier abord mais qui, vue sous l'angle financier, me paraît dangereuse bien qu'on en limite les cas d'application. Elle ouvre une porte qui risque de s'agrandir : d'autres catégories de rentiers en demanderont le bénéfice ; - si, postérieurement au versement du capital, on procède à une revalorisation des pensions, les bénéficiaires de la loi demanderont un nouveau versement en capital. Par ailleurs, on peut être

inquiet sur l'usage qui sera fait de ce capital.

Il en résulte donc de très gros inconvénients financiers et un rapport du Ministère des Finances est très hostile à cette proposition, bien qu'il semble en avoir exagéré les dangers, notamment en escomptant 100.000 demandes par an.

M. HOCQUART - Si l'on entrait dans cette voie, il serait entendu que tout droit serait éteint pour le bénéficiaire de la mesure.

M. AVININ - Mais il lui restera toujours le droit de demander des secours et, d'autre part, cette mesure est difficilement applicable dans un Etat où la Sécurité Sociale va toucher tout le monde.

M. Marc GERBER - Quand un ancien fonctionnaire veut s'établir aux colonies, il demande un prêt à l'Etat. La demande est soumise à l'avis du Gouverneur, et le fonds acquis grâce à ce prêt est donné en nantissement.

M. VIELJEUX - On pourrait s'orienter vers une extension des prêts avec nantissement de la retraite, une portion de celle-ci serait rendue saisissable pour ce qui touche au prêt par un texte.

M. COURRIERE, Rapporteur - Il y a quelque chose d'anormal à donner, en capital, une somme supérieure au montant des cotisations versées par le pensionné.

M. Philippe GERBER - On peut calculer avec les tables existant aujourd'hui que telle pension représente un capital de tant. C'est une opération souvent pratiquée par les Compagnies d'assurances. La Caisse nationale des dépôts, par exemple, publie régulièrement des tables de rachat. Mais, dans le capital de rachat des retraits pour accidents, on ne tient évidemment pas compte de ce qui a été versé; mais du fait que le paiement du capital est immédiat, les tribunaux accordent un certain escompte.

M. LE PRESIDENT - La question financière, dit M. JULLIEN dans son rapport, pourrait rendre impossible la réalisation d'une telle opération. Or, le rachat des retraites est couramment effectué par les sociétés d'assurances. La Caisse des dépôts et consignations constitue des retraites viagères sur versement de capital. L'opération inverse pourrait donc être fondée, pour la détermination du capital à verser, sur le barème de ces organismes financiers.

Mais cette assimilation est impossible à faire. La société qui consent au rachat n'a plus jamais affaire à son client. Pour l'Etat, c'est différent : s'il s'agit de quelqu'un de courageux, l'Etat peut prêter avec les garanties qui s'imposent, mais, si l'on se borne à l'opération financière pure et simple du rachat, j'ai l'impression que les réserves, tout exagérées qu'elles soient, du Ministère des Finances sont à considérer. La proposition est séduisante, mais sa réalisation pratique se heurte à des difficultés (variations de la monnaie, montant peu élevé du capital, mécomptes que peuvent donner les entreprises, etc...)

Dans ces conditions, je crois que nous devons choisir entre les deux solutions suivantes : soit inviter M. le Rapporteur à faire une étude complémentaire de la question, soit statuer dès aujourd'hui et deman-

der à M. le Rapporteur de faire un rapport écrit.

L'avis défavorable est adopté à l'unanimité moins une voix
(M. VIELJEUX)

RAPPORT SUR LES OPERATIONS DE L'OFFICE DES CHANGES

M. LE PRESIDENT - Nous avons fait une demande préliminaire, M. le Rapporteur Général et moi-même, auprès de M. le Directeur de l'Office des Changes pour savoir si les critiques adressées à cet organisme étaient fondées.

Vous savez que, lorsqu'un exportateur demande une licence d'exportation, il doit s'engager à verser les devises représentant le prix des marchandises. Or, il avait été publié que les sommes résultant de ces engagements ne rentraient pas dans les caisses du Trésor. M. le Directeur de l'Office des changes nous a donné des apaisements à ce sujet : pour la période du 1er Mars 1946 au 1er Avril 1947, le montant des engagements s'est élevé à 84 milliards, et les rentrées ont atteint plus de 80 milliards. Au cours des trois derniers mois, vingt cinq mille lettres ont été adressées aux exportateurs pour les rappeler à leur devoir et ceci avec succès. En réalité, il s'est produit un décalage du fait que certaines opérations ont eu lieu plus tard qu'on ne le pensait. L'Office a à sa disposition les chiffres donnés par les licences et les chiffres fournis par l'Administration des Douanes = mais ces derniers font surgir une certaine difficulté du fait qu'ils comprennent à la fois les exportations vers l'étranger et les exportations vers les colonies, celle-ci ne donnant pas lieu à rentrée de devises.

M. le Directeur de l'Office des changes nous a indiqué qu'en réalité toutes les devises résultant des exportations ne rentraient pas en France, mais qu'il n'a pas les moyens légaux nécessaires pour combattre les fraudes. En effet, le contrôle porte sur les quantités et sur les prix mais non sur la valeur des marchandises, ce qui peut donner lieu à des versements de soultes qui ne reviennent évidemment pas à l'Office. Et même si l'Administration des Douanes s'aperçoit que la valeur réelle est supérieure au prix déclaré, l'Office n'a pas, comme l'enregistrement par exemple, de moyens de contrainte à sa disposition. C'est pourquoi, on a pu dire que certaines quantités de devises restent à l'étranger.

J'ajoute que M. le Directeur du Service des licences a indiqué qu'il était à la disposition des commissaires pour leur fournir tous renseignements utiles.

M. POHER, Rapporteur Général - Il nous faut désigner une commission à cet effet. Nous n'avons plus beaucoup de devises et on peut se demander quel usage en a été fait, et en profiter pour faire une enquête générale sur l'Office des Changes et l'Impex.

M. REVERBORI - On m'a signalé un trafic de devises qui se passe aux frontières : les personnes qui se rendent à l'étranger bénéficient d'une autorisation de sortie de devises et cette autorisation est donnée à tout

titulaire de passeport même si le voyage est entrepris pour des motifs peu valables. En outre, ces voyageurs se font passer pour des commerçants et reçoivent, à ce titre, une somme plus élevée.

M. DOREY - Cela est dû aux Chambres de Commerce qui délivrent des attestations à des non-commerçants.

M. LE PRESIDENT - Pour en revenir à notre Commission, si ce doit être une commission officielle d'enquête, il faudra une décision du Conseil de la République. S'il s'agit d'une mission d'information, nous pourrons, d'accord avec les fonctionnaires de l'Office des changes, obtenir les renseignements que nous désirons.

M. JANTON - Je pense que nous pouvons nous borner pour l'instant à une commission officieuse, et si les renseignements que nous recueillerons font ressortir la nécessité d'investigations plus approfondies, nous pourrons demander que cette commission devienne officielle.

M. LE PRESIDENT - La désignation d'une commission officielle pourrait faire croire à un scandale. Il peut se faire que les premières constatations soient erronées; il vaut mieux nommer une commission officieuse, qui ne deviendrait officielle que si nous trouvons quelque chose de sérieux, mais qui, pour le moment, ne serait rien d'autre qu'une délégation de la Commission des Finances chargée de s'informer sur les activités de l'Office des Changes et de l'Impex.

Il en est ainsi décidé par 8 voix contre 2 et 6 abstentions.

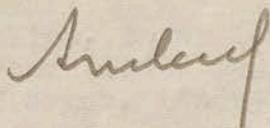
MM. ROUBERT, POHER, LAFFARGUE, VIELJEUX, SAUER, REVERBORI, DOREY
sont désignés comme membres de cette commission.

M. LE PRESIDENT - Messieurs, avant de clôre la séance, je crois que nous pouvons fixer notre prochaine séance mercredi 28 Mai à 15 heures, date sur laquelle se sont accordés nos collègues communistes et M.R.P.
Il n'y a pas d'opposition? —

Pas de communiqué à la Presse. (Assentiment)

La séance est levée à 12 heures.

LE PRESIDENT :



CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

282

PARIS, LE

S.T.

COMMISSION DES FINANCES

Présidences de M. ROUBERT, Président, et de Mme ROCHE, Secrétaire

Séance du Mercredi 28 Mai 1947

La séance est ouverte à 15 heures 15

PRESENTS : MM. Avinin, Berlioz, Boyer (Jules), Dorey, Franceschi, Gerber (Marc), Gerber (Philippe), Grenier (Jean-Marie), Hocquart, Janton, Laffargue, Landry, Merle (Toussaint), Minvielle, Monnet, Peschaud, Poher, Reverbori, Mme Roche (Marie), MM. Roubert (Alex), Sauer, Thomas (Jean-Marie), Vieljeux.

ABSENTS : Mme Brisset, MM. Cardonne (Gaston), Courrière, Duchet, Landaboure, Mahdad, Fauly.

Assistait à la Séance : M. Dulin (au titre de la Commission de l'Agriculture)

Mercredi 28 Mai 1947
Fin.

I) Proposition de Loi N° II57 A.N.
Relative aux forfaits en matière
d'impôt sur les bénéfices agricoles

M. LE PRESIDENT : Pour commencer, nous allons étudier la proposition de Loi N° II57 A.N., tendant à proroger d'un mois le délai accordé pour dénoncer le forfait en matière d'impôt sur les bénéfices agricoles au titre de l'année 1947, car il fait que, la Commission des Finances soit en état de donner son avis demain, pour la séance du Conseil de la République. Je donne lecture de la proposition : "Article Unique : Lorsque la décision de la Commission départementale des impôts directs chargée de fixer le montant forfaitaire des dépenses admises en déduction pour le calcul de l'impôt sur les bénéfices agricoles aura été notifiée postérieurement au 15 Mars 1947, les contribuables passibles de cet impôt auront un nouveau délai d'un mois à partir de la promulgation de la présente loi pour dénoncer le forfait auquel ils sont assujettis". Cette proposition vient en suite de l'adoption de la Loi du 23 Décembre 1946, dont l'article 26 prévoit qu'en cas de dénonciation du forfait par le contribuable, si ce dernier accepte le mode de fixation de frais à l'hectare établi par la Commission départementale, il pourra prouver, aussi bien devant la Commission départementale que devant la Juridiction contentieuse, les résultats de son exploitation par la justification de ses recettes.

Vous savez qu'en certaines régions les contribuables n'ont été avisés que très tard, et n'ont pas eu, dans ces conditions, le temps matériel de bénéficier de cette loi votée à la fin de 1946. Deux problèmes se posent :

1^o) Un problème juridique : du moment que cette loi a été votée, elle doit être appliquée, et des mesures doivent être prises pour qu'il en soit ainsi.

2^o) Un problème de fond : l'adoption de la proposition DELAHOUTRE, du point de vue financier, aurait un effet désastreux : les agriculteurs demanderont le bénéfice de la révision de leur forfait et la cédule des bénéfices agricoles produira des sommes encore plus minimes que celles produites actuellement.

L'article 26 de la Loi de Décembre 1946, n'a pas eu de conséquences désastreuses parce que son application s'est heurtée à des difficultés ; en faciliter le jeu présenterait de graves inconvénients si bien que, dans cette hypothèse, il est probable que l'administration des finances élaborerait un nouveau texte. Et l'on nous reprochera de faire porter le poids des impôts sur les salariés et les fonctionnaires.

Voilà, en bref, sur quoi doit porter notre examen. Quelques détails, techniques pourront nous être nécessaires. Désirez-vous entendre, à cet effet, un fonctionnaire des Finances qui pourrait nous renseigner utilement ?

(Assentiment)

M. LE REPRESENTANT DU MINISTRE DES FINANCES : Le texte voté par l'Assemblée Nationale est vu défavorablement par l'administration des Finances,

parce qu'il aurait pour effet de remettre en cause l'assiette de l'impôt. L'article 53 du Code des impôts directs prévoit que la dénonciation du forfait peut être effectuée par le contribuable dans les trois premiers mois de l'année de l'imposition.

Ce délai n'est que le délai général octroyé aux contribuables pour faire leur déclaration. Il convient de ne pas l'augmenter car si l'administration n'a pas la déclaration, elle ne peut pas établir l'assiette de l'impôt. Jusqu'à présent, le délai de trois mois était largement suffisant pour les agriculteurs qui tiennent une comptabilité : ils avaient le temps de l'arrêter et de voir si leur bénéfice réel était ou non inférieur au bénéfice forfaitaire. Déjà l'alinéa 2 de l'article 26 de la loi du 23 Décembre 1946 fait une entorse à ce principe en permettant de faire état des dépenses fixées forfaitairement par la Commission départementale.

En fait, l'Assemblée Nationale demande, non une prorogation, mais un nouveau délai qui expirerait aux environs du 1er Juillet. C'est donc trois mois après le délai normal que l'administration connaîtrait les contribuables qui se placent sous le régime du bénéfice réel. Or les contrôleurs, une fois en possession des dénonciations de forfaits, s'ils n'ont pas à vérifier les dépenses en vertu de l'art. 26, auront à vérifier les recettes ; ils devront procéder d'abord à des enquêtes générales puis à des enquêtes particulières. Si bien que, pratiquement, l'administration sera amenée à faire les premières impositions pendant le dernier trimestre de 1947 et les contribuables paieront l'impôt à la fin de 1947 ou au début de 1948 et risqueront d'avoir à payer deux impôts en 1948.

Au point de vue des recettes budgétaires, la mesure votée par l'Assemblée Nationale aurait des conséquences fâcheuses. En effet, elle va inciter les agriculteurs à dénoncer leurs forfaits. Les commissions départementales ont fixé largement les dépenses forfaitaires à l'hectare. Le texte fait une surenchère ; il constitue une invitation à dénoncer les forfaits parce qu'on espèrera pouvoir prouver que les recettes réelles sont inférieures aux recettes prévues par le forfait. Il y a donc lieu de craindre un afflux de dénonciations, et, en conséquence, une chute certaine du rendement attendu de la cédule qui est de 6 milliards contre 1,9 milliard de mises en recouvrement pour 1946. Pour arriver à ce résultat, il a fallu tripler les tâches de l'imposition. Si on réduit maintenant les bases forfaitaires, la recette tombera et le déséquilibre qui existe déjà entre le produit de la cédule des bénéfices agricoles et les autres cédules - notamment celle des bénéfices industriels et commerciaux qui porte une plus-value considérable - s'aggravera.

M. POHER, Rapporteur Général - Voudriez-vous nous expliquer comment on procède à la taxation des revenus agricoles ?

M. LE REPRESENTANT DU MINISTRE DES FINANCES - En matière d'impôt sur les bénéfices agricoles, la forme d'imposition la plus utilisée est le forfait, et ceci, pour cette raison traditionnelle que 90% des agriculteurs ne tiennent pas de comptabilité. Le bénéfice taxable se calcule de la manière suivante : au mois de novembre se réunit, au chef-lieu du département, une commission paritaire composée de quatre représentants des agriculteurs et de quatre représentants de l'administration des finances. Elle détermine un bénéfice moyen à l'hectare qui représente le bénéfice d'une exploitation type (parfois, d'ailleurs, on envisage le cas

Mercredi 28 Mai 1947.-

Fin.-

285

de plusieurs exploitations-types) obtenu en établissant la comparaison entre les recettes et les dépenses. Sur ce chiffre du bénéfice moyen à l'hectare, il y a discussion, puis vote, et la partie battue peut faire appel devant une commission centrale à Paris au sein de laquelle une nouvelle discussion s'engage au terme de laquelle un chiffre définitif est fixé.

M. POHER, Rapporteur Général - Le bénéfice taxable est-il connu avant le 31 Mars ?

M. LE REPRESENTANT DU MINISTRE DES FINANCES - Cette année soixante deux ou soixante quatre départements ont fait appel, et la notification au Journal Officiel, en ce qui concerne ces départements, a été faite les 15 et 16 Mars 1947, alors que, pour les autres départements, la notification avait lieu en février. Les agriculteurs pouvaient donc savoir au 31 Mars si leur bénéfice réel était inférieur au bénéfice forfaitaire.

J'ajoute que le bénéfice moyen pouvant varier d'un lieu à un autre cette variation est connue par le revenu foncier moyen fourni par le cadastre; un coefficient, qui sert au calcul de l'imposition, est calculé lui-même en divisant le bénéfice moyen par le revenu foncier moyen. Mais, pratiquement, la discussion dans les commissions mixtes porte sur les résultats des comptes des exploitations-types. Le bénéfice réel résulte des comptes tenus par les assujettis = c'est assez rare mais il y a quand même des régions, comme le Soissonnais, où des pionniers de la comptabilité agricole s'efforcent d'en répandre l'usage.

M. BOYER - Est-ce que les exploitations des régions fruitières ou d'élevage, qui jouissent de revenus importants, sont imposées de la même manière que celles des régions céréalières, par exemple, qui ont des revenus sensiblement moins importants?

M. LE REPRESENTANT DU MINISTRE DES FINANCES - Le système que j'ai exposé s'applique principalement à la poly-culture. Les cultures spéciales, sont taxées à des chiffres infiniment supérieurs : dans certains cas, le bénéfice à l'hectare est évalué à cent et même deux cent mille francs à l'hectare. S'il s'agit de viticulture, le bénéfice imposable est calculé d'après le nombre d'hectolitres produits. Il y a, évidemment, des situations particulières : c'est le cas, par exemple, des exploitations dans lesquelles les arbres fruitiers sont disséminés - il y a, de ce fait, des bénéfices qui nous échappent.

M. THOMAS - Si la proposition qui nous occupe n'était pas adoptée, est-ce que les forfaits pourraient être dénoncés avant le 31 Mars, l'année prochaine ?

M. LE REPRESENTANT DU MINISTRE DES FINANCES - Les forfaits sont révisables chaque année, mais, dans l'hypothèse envisagée, les exploitants ne pourront dénoncer que l'imposition de 1948.

M. Marc GERBER - Si les dépenses sont fixées par la Commission départementale, comment sont évaluées les recettes des exploitations?

M. LE REPRESENTANT DU MINISTRE DES FINANCES - On envisage, dans le cadre d'un département ou en de certaines autres limites géographiques, une exploitation type dont on calcule le rendement moyen auquel on applique les prix légaux. On ne taxe pas les surrendements et on ne tient pas compte des prix du marché parallèle.

M. LE PRESIDENT - M. POHER va pouvoir nous donner à cet égard un exemple.

M. POHER, Rapporteur Général - Il s'agit du forfait d'une exploitation de 25 hectares située en Dordogne. Elle comprend 10 hectares de terres, 4 hectares de prés, 1 de vigne, 5 hectares de landes, et 5 Ha de bois. Son cheptel compte 4 vaches, 10 moutons et 4 porcs. Le rendement moyen à l'hectare est de 12 quintaux de blé, 40 quintaux de fourrages, etc... L'élevage produit; 700 Kg de veau, 2000 litres de lait, 30 Kg d'oie, etc...

Au prix moyen à la taxe de ces produits, la recette brute s'élève à 395.250 Frs.

On en déduit les produits non taxés (paille, maïs, 8 quintaux de blé pour la semence, 3 quintaux pour le personnel, le tiers du vin pour les salariés, les 2/3 des haricots, etc... etc...) réservés à l'exploitation. On obtient une recette de 216.000 Frs, dont on déduit les charges d'exploitation (salaire d'un domestique : 70.000 Frs, semences, engrains, produits divers, frais généraux, entretien, assurances, etc...) ce qui ramène finalement le bénéfice net à la somme de 46.000 Frs.

Le bénéfice à l'hectare est donc : $\frac{46.000}{25} = 1850$ Frs. Le bénéfice moyen fixé par la commission mixte n'est que de 1580 Frs.

Avec les exemptions, presque personne ne payait l'impôt, et, en outre, tous ceux qui bénéficient de la sorte d'un revenu inférieur au minimum vital sont susceptibles d'être classés économiquement faibles et de percevoir les prestations auxquelles donne droit le classement dans cette catégorie.

M. LAFFARGUE - Un problème d'ensemble se pose; les forfaits sur les bénéfices agricoles constituent la forme la plus indulgente de la fiscalité, une partie des denrées agricoles passe sur le marché parallèle, les prix de vente sont mal évalués et les charges trop largement chiffrées. Le produit de cette cédille-6 milliards-apparaît comme nettement disproportionné par rapport à celui des autres cédilles.

Présidence de Mme Marie ROCHE, Secrétaire.-

M. REVERBORI - La question se pose sous un aspect juridique; de-

puis la loi du 23 Décembre 1946, les agriculteurs peuvent faire état des dépenses forfaitaires fixées par la commission mixte quand ils veulent dénoncer ce forfait, mais ont toujours le droit de dénoncer leur forfait jusqu'au 31 Mars; une prolongation de ce délai serait juridiquement normale pour qu'ils aient la possibilité d'user de leur droit; mais la question se pose aussi sous un aspect fiscal qui nous intéresse plus particulièrement - les agriculteurs demandent le forfait parce qu'ils espèrent payer moins que si l'on procérait à un décompte exact de leur bénéfice. Si on prend une nouvelle décision ayant pour conséquence que le bénéfice résultant de la différence entre les recettes réelles et les dépenses fixées forfaitairement devienne inférieur au bénéfice résultant du forfait, permettre la dénonciation serait faire un cadeau aux agriculteurs.

Or, quels sont ceux qui ont le plus grand avantage à dénoncer le forfait ? Ce sont les gros exploitants par rapport auxquels les petits seront désavantagés.

Par ailleurs, on ne peut demander à l'administration des Finances de recommencer le travail qu'elle a déjà effectué, d'autant plus que, si cela se produisait, les agriculteurs risqueraient de recevoir au même moment les feuilles d'impôts pour 1947 et 1948, ce qui serait un sujet de légitime mécontentement pour eux.

M. LAFFARGUE - J'ajouterais cet autre argument que, le budget étant incompressible, si on décharge une catégorie de contribuables, on est obligé d'en accabler une autre, et il serait bizarre de décharger la catégorie la moins touchée par l'impôt.

M. POHER, Rapporteur Général - Je vais vous communiquer quelques chiffres à ce sujet. En 1946, pour l'impôt général sur le revenu, 22.282 agriculteurs ont déclaré un bénéfice taxable de 1.627.000.000 Frs.

En 1945, l'impôt sur les bénéfices agricoles comptait, du fait de l'exonération à la base, un million d'assujettis. Il s'agit essentiellement de petites cotes qui ont produit 1.928.000.000 Frs.

En 1947, on escompte un produit de :

41	milliards	au titre de l'impôt sur les traitements et salaires;
49	"	" " " bénéfices industriels et commerciaux;
4	"	" " " bénéfices des professions non commerciales;
20	"	l'impôt général sur le revenu;
et 6	"	l'impôt sur les bénéfices agricoles.

Si on diminue ce dernier, on atteindra du même coup l'impôt général sur le revenu. Et une question de justice fiscale s'élève : on ne peut pas, pour la satisfaction de certains gros agriculteurs, surgraver la cédule des Bénéfices Industriels et Commerciaux ou des traitements et salaires.

M. DOREY - Je propose un amendement tendant à revenir à la législation antérieure à la loi du 23 Décembre 1946, c'est-à-dire : régime des forfaits, mais en cas de dénonciation prise en considération des recettes et des dépenses réelles de l'exploitant. Voici l'amendement

que je propose : "Article 1^{er} Lorsque la décision de la commission départementale des impôts directs chargée de fixer les ~~taxes~~ forfaitaires entrant dans le calcul de l'impôt sur les bénéfices agricoles aura été notifiée postérieurement au 15 Mars 1947, les contribuables passibles de cet impôt auront un nouveau délai d'un mois à partir de la promulgation de la présente loi pour dénoncer le forfait auquel ils sont assujettis.

Article 2.- Les contribuables qui useront de cette faculté auront à justifier de leurs recettes et de leurs dépenses réelles.

M. BOYER - Cet amendement concilie évidemment les deux points de vue.

M. LAFFARGUE - Je voudrais poser une question subsidiaire : est-ce que l'administration des finances est capable d'assurer la vérification des comptabilités agricoles ?

M. LE REPRESENTANT DU MINISTRE DES FINANCES - L'amendement aura pour effet de faire diminuer le nombre des demandes de révision mais il ne donne pas entièrement satisfaction car il a été fait de la propagande autour du projet de loi auprès des agriculteurs qui vont certainement risquer leur chance en présentant une comptabilité. L'administration ne sera pas à même de vérifier les comptabilités immédiatement et la difficulté qui en résultera sera très grande. Car il faut bien voir que l'administration sera obligée de vérifier même les comptabilités irrégulières pour les repousser, à quoi il faut ajouter que le contribuable aura encore après cela la faculté de faire appel à la commission départementale.

M. THOMAS - Je suis d'accord sur l'amendement proposé, mais je crois qu'il n'y a pas intérêt à rattacher cette question de fond à la proposition qui nous est soumise, qui pose une question de délai et non une question de régime fiscal. Mais, comme il y a un intérêt majeur quant à l'administration des impôts directs, il suffit de repousser la proposition DELAHOUTRE; l'an prochain, les cultivateurs qui voudront profiter de la loi de décembre 1946 le feront. Pour cette année, les délais sont clos; nous pourrons, d'ailleurs, revenir sur cette question l'an prochain.

M. JANTON - Il est probable qu'en séance publique, il y aura des avis différents du nôtre, et la Commission de l'agriculture défendra les intérêts des paysans. Aussi ne suis-je pas d'accord pour dire que nous soulevons inopportunément une question de fond; c'est au contraire l'Assemblée Nationale qui a tranché une énorme question de fond à propos d'un délai. Je suis d'avis de conserver la proposition de M. DOREY comme position de repli au cas où nous ne serions pas suivis en séance publique.

M. LAFFARGUE - Il faut savoir si nous, commission des Finances, nous allons ou non nous tenir aux intérêts du pays, en dehors de toutes positions politiques, et préserver les administrés contre des désirs dangereux, même si ce sont les leurs.

M. POHER, Rapporteur Général - Je souscris à l'appel de M. LAFFARGUE.

M. REVERBORI - Que M. DOREY renonce à présenter son amendement, quitte à le présenter personnellement, le cas échéant.

M. DOREY - Je suis prêt à retirer mon amendement si la Commission des Finances doit repousser la proposition de M. DELAHOUTRE.

M. POHER - Nous pouvons entendre maintenant l'avis de la Commission de l'agriculture par l'organe de son Président M. DULIN.

M. DULIN - La Commission de l'agriculture n'a pas encore eu le temps d'émettre un avis. C'est donc mon sentiment personnel sur la question que je vais vous faire connaître. Je vous signale tout d'abord que la C.G.A. m'a prié de défendre la proposition de loi. Pour justifier notre position qui est favorable à la requête de la C.G.A. je vais vous présenter quelques considérations. D'abord on n'a donné que quelques jours pour dénoncer leur forfait aux agriculteurs qui n'ont, d'ailleurs, pas compris la nouvelle imposition. Ensuite cette proposition est dans la ligne d'une politique agricole: on ne peut pas trop demander aux paysans alors que les produits agricoles n'ont pas été suffisamment payés (je proteste à cette occasion contre cette idée qu'on accorde à que les denrées agricoles, vin, lait, blé, etc... passent au marché noir) Va-t-on, par ailleurs, mécontenter les paysans au moment où on leur demande un effort considérable pour assurer la soudure du blé, alors que cette proposition a déjà éveillé des échos profonds, dans l'agriculture. Enfin il ne faut pas oublier, quand on dit que seuls les gros exploitants bénéficieront de cette mesure, que 95% des exploitations ont une superficie inférieure à 20 Ha, et 83% ont une superficie inférieure à 10 Ha.

M. POHER, Rapporteur Général - Je vous signale que nous avons reçu, nous aussi, une lettre de la C.G.A. dont je vous donne lecture : " Monsieur le Président, l'Assemblée Nationale a voté lors de sa séance du 22 Mai, la proposition de loi DELAHOUTRE, tendant à proroger d'un mois le délai accordé pour dénoncer le forfait en matière d'impôts sur les bénéfices agricoles au titre de l'année 1947.

Je tiens à vous faire savoir que la C.G.A. a donné son appui total à cette proposition de loi, et pour qu'elle soit efficace, elle a demandé qu'elle soit votée de toute urgence.

Je suis persuadé que le Conseil de la République, toujours soucieux des intérêts agricoles, votera également cette proposition de loi qui donne toute satisfaction aux agriculteurs, et leur permettra de bénéficier, lorsqu'ils voudront dénoncer le forfait, des dispositions du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi du 23/12/46

Je compte sur vous à cet égard, et je vous prie d'agrérer, etc...

Mme ROCHE - Je mets aux voix la proposition de M. DELAHOUTRE.

Mercredi 28 Mai 1947.-

290

Fin.-

(commissaires communistes)

L'avis défavorable est adopté à l'unanimité moins 3 abstentions.

- 2) Proposition de résolution N° 136 C.R. relative au lycée de Dakar.

M. REVERBORI - Rapporteur - M. Ousmane SOCE a déposé une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ordonner l'ouverture au lycée de Dakar d'une classe supérieure préparatoire aux grandes écoles de la Métropole. Son rapport a été déposé sous le N° 236.

Je me suis mis en rapport avec M. Ousmane SOCE, le Ministère de l'Education Nationale, et le Ministère de la France d'Outre-mer. Les deux ministères, surtout le second, souhaitent que la création proposée soit réalisée. Les dépenses n'en seront pas supportées par le budget général de la France mais par le budget de l'A.O.F. Il s'agit de créer une chaire de mathématiques supérieures et une chaire de physique et de former une bibliothèque universitaire. La dépense qui en résulterait ne s'éleverait pas tout-à-fait à deux millions au maximum pour la première année.

Je vous propose, en conséquence, d'émettre un avis favorable à l'adoption de cette proposition.

M. LAFFARGUE - J'ajouterai que nous devons d'autant plus le faire qu'il s'agit de Dakar, portion de l'Union française dont les sentiments de fidélité à l'égard de la France sont bien connus.

M. REVERBORI - Je m'en suis tenu au point de vue financier. La question présente évidemment un intérêt à d'autres points de vue, par exemple du point de vue de l'enseignement. La proposition répond à une ~~assez~~ réelle nécessité - beaucoup de jeunes bacheliers qui ne peuvent poursuivre leurs études en A.O.F. viennent en France comme boursiers. Or, près de la moitié ne sont pas susceptibles de faire des études supérieures; il vaut mieux qu'ils s'en rendent compte chez eux plutôt que dans la Métropole. D'autre part, la présence de professeurs agrégés à Dakar élèverait le niveau de l'enseignement là-bas.

Mis aux voix, l'avis favorable est adopté à l'unanimité.

- 3) - Projet de loi N° 257 C.R. approuvant un contrat entre le Gouvernement français et la Banque Internationale pour la Reconstruction.

M. LAFFARGUE - Je ne crois pas qu'il y ait lieu de discuter ce projet. Nous avons l'avantage de recevoir un crédit; la discussion ne serait légitime que si nous savions comment nous pourrions le rembourser.

M. POHER, Rapporteur Général - Nous n'avons à ce sujet que l'espoir d'équilibrer notre balance des comptes en 1950. Quoiqu'il en soit, il serait peut-être bon d'entrer dans le détail.

Le crédit qui nous est consenti par la Banque Internationale pour la Reconstruction est le résultat de la demande adressée en 1946. Nous espérions recevoir un crédit de 500 millions de dollars; nous en avons obtenu 250. Les conditions qui nous sont faites sont moins favorables que celles qui nous avaient été consenties pour l'emprunt à l'Import-Export Bank, négocié par M. Pleven,, et celui négocié par M. Blum. Le taux d'intérêt était de 2%, alors que le taux fixé par la Banque Internationale pour la Reconstruction est de 4,25% Cela se justifie par le fait que c'est une banque et non un gouvernement qui nous alloue ce prêt. L'intérêt proprement dit est de 3,1/4%. La Banque doit recevoir une commission de 1% sur le montant cumulé des sommes avancées sur l'Emprunt et non remboursées sur l'Emprunt, commission prévue par les statuts établis à Bretton-Woods. Enfin, il est prévu le versement^{June} commission d'engagement au taux de 1,1/2% sur les sommes non avancées sur l'emprunt.

Le prêt nous est alloué pour une durée de 30 ans. L'amortissement commencera après une période de cinq ans, c'est-a-dire en 1952, et suivra le rythme dont le détail se trouve à l'annexe II-1-

Nous pourrons demander le versement du prêt en n'importe quelle monnaie, ce qui nous donne la possibilité de faire nos achats où nous le voudrons. La section 2 de l'article 3 spécifie que les achats effectués à l'aide du prêt porteront exclusivement sur des matières nécessaires à la reconstruction et au développement et d'une façon générale à l'exécution du Plan Monnet. C'est ce qui explique que le contrat avec la Banque Internationale pour la Reconstruction ait été conclu par le Crédit national. L'Etat, garant de cet établissement, sera amené à souscrire des obligations dans le cas où le Crédit National ne pourrait faire face à ses engagements.

Dans certaines circonstances, la Banque Internationale pour la Reconstruction peut revenir sur le versement des fonds, et se réserve la faculté de reconsidérer la question. A ce sujet, il nous importe de savoir si ces clauses sont contraires à notre indépendance nationale. Personnellement, je ne le pense pas: dans l'état actuel du marché, étant données les dispositions psychologiques des financeurs, il était normal que, dans son premier contrat, la Banque Internationale pour la Reconstruction prenne certaines précautions et que ses conditions soient un peu rigoureuses.

Il importe d'autant plus, dans ces conditions, que nos devises ne soient pas dépensées en vain, par exemple pour acheter des biens de consommation. La Banque Internationale pour la reconstruction s'en est préoccupé et les articles sont rédigés de telle sorte que je ne pense pas que ce danger soit à craindre.

Cependant, j'avoue que la situation de notre Fonds des Changes m'inspire quelque inquiétude. Je me propose de demander certains renseignements au Ministère des Finances à ce sujet. Ce dernier parlait, dans son discours à l'Assemblée Nationale, de 400 millions de dollars qu'il nous faudra trouver d'ici la fin de l'année pour équilibrer notre balance des comptes. Il nous faudra faire un gros effort d'exportation - mais il faut prévoir que les exportations ne s'écouleront peut-être pas toujours facilement. C'est pourquoi il serait bon que

Mercredi 28 Mai 1947.-
Fin.-

la Commission des Finances se penche sur la question de l'utilisation des devises et sur la structure de notre plan d'importation.

M. REVERBORI - M. DUCLOS a indiqué à l'Assemblée Nationale que la Commission des Finances ne connaissait l'utilisation des 250 millions de dollars que par les renseignements publiés par une certaine presse. Il serait souhaitable que le Parlement soit mieux informé, en particulier que la Commission des Finances ait connaissance des achats importants que nous effectuons.

M. POHER, Rapporteur Général - Alors qu'on nous fait examiner en détail le budget de la Réunion, une simple commission interministérielle, siégeant au ministère de l'Economie nationale décide des importations. Il est d'autant plus indispensable de faire comprendre au Gouvernement que nous nous intéressons à cette question, que l'on voit le montant de nos avoirs en devises publiques et privées passer de 1030 millions de dollars en 1946, à 505 en 1947, pour descendre à 105 millions en 1949.

Mme ROCHE - Je mets aux voix le projet.

Les articles 1^{er} et 2 sont adoptés à l'unanimité.

L'ensemble du projet est adopté à l'unanimité.

4) - Contrôle des importations.

M. VIELJEUX - Comment pourrait-on organiser un contrôle des importations?

M. POHER, Rapporteur Général - La présence d'un commissaire pourrait déjà rendre plus difficile certaines opérations - Le procédé suivant est parfois employé : on importe une partie, pas toujours la plus importante, d'un outillage, et on renvoie à plus tard l'achat le plus utile. Il importe de savoir si, entre temps, on n'a pas importé quelque chose de moins utile encore.

La première chose à faire est d'aller chercher nous-mêmes des renseignements.

Mme Marie ROCHE - L'heure est trop avancée pour examiner la loi de finances. Le projet actuel pour l'examen du budget, qui a reçu l'agrément du gouvernement, consiste à diviser le budget en quatre parties, chacune étant transmise au Conseil de la République après avoir été votée par l'Assemblée Nationale. Nous aurons de la sorte successivement la loi de Finances, le budget des services civils, le budget des services militaires et, enfin, une loi d'équilibre budgétaire.

Je pense que nous pouvons fixer notre prochaine séance à vendredi matin, 30 Mai.

(Assentiment)

La séance est levée à 17 heures 30.

Pas de communiqué à la presse.

Le PRESIDENT :

Anselme

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

S.T.

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. ROUBERT, Président

Séance du Vendredi 30 Mai 1947

La Séance est ouverte à 10 Heures

PRESENTS : Mme. Avinin, Boyer (Jules), Cardonne (Gaston), Dorey, Franceschi, Gerber (Marc), Gerber (Philippe), Janton, Landaboure, Mandat, Pauly, Poher, Roubert (Alex), Thomas (Jean-Marie), Violjeux.

ABSENTS : M. Berlioz, Mme Brisset, MM. Courrière, Duchet, Grenier (Jean-Marie), Hocquart, Laffargue, Landry, Merle (Toussaint), Minvielle, Monnet, Peschaud, Mme Roche, M. Sauer.

EXCUSE : M. Reverbori.

M. LE PRESIDENT : Messieurs, nous allons aborder l'étude du budget ; et je fais appel, dès maintenant, aux rapporteurs particuliers, pour qu'ils procèdent à une étude d'ensemble de leur budget. Je suis entré en relations avec des magistrats de la Cour des Comptes qui m'ont affirmé qu'ils sont à l'entièvre disposition des membres de la Commission des Finances du Conseil de la République. Je ne saurais trop vous conseiller d'avoir recours à leurs lumières.

Je vous signale que tous les Commissaires vont recevoir une lettre concernant la Commission d'information officieuse que nous avons désignée en ce qui concerne les opérations de l'Office des Changes. Je leur demande de faire connaître par écrit les questions qu'ils désirant poser, afin que, d'une part, chacun puisse être certain de voir prises en considération celles qui l'intéressent, et, d'autre part, que soient adressées, à l'administration, des demandes précises, auxquelles elle pourra répondre plus facilement.

Je vous informe que M. le Ministre des Finances a accepté de venir faire un exposé devant la Commission Mercredi 4 Juin. Il serait également particulièrement intéressant d'entendre ultérieurement M. le Procureur Général près la Cour des Comptes, Président du Comité Central d'Enquête sur le coût et le rendement des services publics.

Pour mener à bien notre tâche, nous devrons siéger plusieurs fois par semaine. Quant à l'examen devant le Conseil, je ne suis pas partisan des séances de nuit, qui, en fait, rendent difficile le travail dans la journée qui suit, mais il faudrait, pour cela, que le Conseil siège trois jours par semaine : Mardi, Jeudi, Vendredi, comme il avait été prévu primitivement. Evidemment, les Conseillers qui ont des mandats locaux seraient gênés par ce système, mais, discuter cette question, c'est mettre en cause le cumul des mandats qui a des inconvénients mais aussi des avantages.

Je donne maintenant la parole à M. le Rapporteur Général, qui va nous présenter un exposé sur la loi de Finances.

M. POHER, Rapporteur Général : L'Assemblée Nationale nous transmettra demain le texte de la loi de Finances qu'elle aura votée. Cette loi n'est d'ailleurs rien d'autre qu'un texte relatif à diverses dispositions d'ordre financier. M. BARANGE a fait à l'Assemblée Nationale un volumineux rapport qui est surtout un rappel du passé. Si vous ne vous y opposez pas, je ferai, à propos de la Loi de Finances, un rapport beaucoup moins important, me réservant de présenter une étude plus approfondie à l'occasion de la loi d'Equilibre Budgétaire, c'est-à-dire, au moment où nous serons en possession de tous les éléments nécessaires.

M. LE PRESIDENT : Je vous ferai remarquer qu'au moment où il a élaboré son rapport, M. BARANGE ignorait que le Budget serait fractionné. Il n'en d'est pas moins vrai qu'au moment de l'étude de la Loi d'Equilibre Budgétaire, on pourra faire apparaître les résultats de l'année, ce qui sera une œuvre plus efficace qu'un rappel du passé malgré tout l'intérêt qu'il présente.

M. POHER, Rapporteur Général : Étant donné que M. le Ministre des Finances fera devant vous un exposé d'ensemble, il est inutile que je vous

présente un rapport général sur la Loi de Finances, et je vous propose de passer à l'étude des articles.

er
Les articles I et 2 (Crédits ouverts - Réglement des dépenses obligatoires) ont été disjoints par l'Assemblée Nationale.

er
Les articles I et 2 restent disjoints.

Article 3 (Passation de marchés et exécution de travaux par les administrations)

Cet article a été adopté par l'Assemblée Nationale.

L'exposé des motifs donne des explications suffisamment claires et qui me semblent justes. C'est pourquoi, je vous propose de donner un avis favorable à l'adoption de cet article.

L'article 3 est adopté à l'unanimité.

Article 4 : (Contrôle financier des organismes bénéficiaires de subventions)

M. POHER, Rapporteur Général : Cet important article a été adopté par l'Assemblée Nationale. A la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, M. de TINGUY avait reproché au contrôle de l'Inspection Générale des Finances et de la Cour des Comptes d'être insuffisant, alors que M. MEYER soutenait l'opinion contraire.

M. PAULY : Il serait bon d'ajouter, au contrôle de l'Inspection Générale des Finances et de la Cour des Comptes, le contrôle beaucoup plus efficace des comptables supérieurs du Trésor. Ces derniers vérifient déjà les comptes des Caisses nationales d'Epargne, ce qui constitue un précédent.

M. POHER, Rapporteur Général : Il suffirait d'ajouter à la fin du texte la finale : "et des Comptables Supérieurs du Trésor", ou dire simplement "sont soumises au contrôle des fonctionnaires désignés par le Ministre des Finances".

M. LANDABOURU : Cette dualité d'organismes de contrôle me fait craindre que chacun ait tendance à s'en remettre à l'autre et je proposerais de rédiger ainsi la fin du texte "et, en liaison avec eux, les Comptables Supérieurs du Trésor".

M. POHER, Rapporteur Général : Ce sont deux contrôles fort différents : L'Inspection Générale des Finances procède à un contrôle général par épreuves ; elle fait des tournées tous les quatre ou cinq ans, alors que le contrôle des Comptables Supérieurs du Trésor est régulier et annuel.

La question est de savoir si nous voulons instituer l'un ou l'autre contrôle.

M. LE PRESIDENT : L'Inspection Générale des Finances n'est pas très en faveur en ce moment. Convient-il de renforcer les pouvoirs d'un corps qui peut disparaître et qui a peut être sollicité l'élargissement de sa

Vendredi 30 Mai 1947
Fin.

S.T.

296

compétence pour justifier son existence ?

M. POHER, Rapporteur Général : Il est exact que les Inspecteurs des Finances n'exercent plus leur mission * ils font tout sauf de l'inspec-tion, tâche qui revient en fait aux inspecteurs du Trésor. Toutefois, il est juste de dire qu'il y a des travaux très délicats que seul peut faire un Inspecteur des Finances.

Quant aux vérifications ordinaires, elles sont faites par les Comptables Supérieurs du Trésor ; mais ce contrôle est lourd.

M. PAULY : En raison du petit nombre des organismes visés par la loi il n'y a pas lieu de se priver d'un contrôle, qui, d'ailleurs, existe déjà dans certains cas.

M. POHER : Je dois vous signaler deux remarques de détail. D'abord, le texte ne prévoit pas le cas où un organisme reçoit une subvention d'un autre organisme, lui-même, déjà subventionné. C'est le cas, par exemple, d'une fédération sportive qui répartit les subventions dont elle bénéficie, entre ses adhérents. Il y aurait lieu de modifier le texte à cet égard.

Ensuite, le texte prévoit que le contrôle aura lieu lorsque la moitié au moins des ressources de cet organisme est fournie par l'Etat. Or, qui appréciera si l'Etat a fourni la moitié des ressources, s'il n'y a eu aucune vérification antérieure ? A l'Assemblée Nationale, on s'est bien posé la question mais on ne l'a pas résolue.

Vérifier tous les organismes pour connaître ceux qui tombent sous le coup de l'article 4, c'est aller trop loin.

M. BOYER : Il suffirait de prévoir un contrôle périodique pour les organismes recevant moins de 5 millions par an ; ou bien encore ou pourrait instituer le système de la déclaration préalable, mais comme les subventions ne sont accordées que sur présentation de comptes qui sont évidemment établis par les intéressés de manière à obtenir la subvention, on entre dans un cercle vicieux.

M. AVININ : Le terme "Subvention de l'Etat" ne me semble pas assez large. Rarement un organisme reçoit de l'Etat 50% de ses ressources.

A la subvention de l'Etat s'ajoutent, la plupart du temps, des subventions des collectivités locales.

M. LE PRESIDENT : C'est exact, mais vous élargissez considérablement l'étendue du travail demandé aux contrôleurs. Pour clôturer le débat, je crois que nous pouvons poser les différents principes qui ont été indiqués

Nous demanderons des précisions à M. le Ministre des Finances ; et nous pourrons procéder ensuite en toute connaissance de cause, à une nouvelle rédaction de cet article.

(Assentiment)

Article 5 : (Autorisation d'engager des dépenses au-delà des crédits ouverts)

S.T.

M. POHER, Rapporteur Général : Cet article, qui doit figurer dans la loi d'équilibre budgétaire, a été disjoint par l'Assemblée Nationale.

M. LE PRESIDENT : Je vous rappelle à cette occasion, qu'en matière budgétaire, le plafond que le Conseil de la République ne peut pas dépasser est constitué par les chiffres proposés par le Gouvernement et que, dans cette limite, un crédit, réduit, par l'Assemblée Nationale, peut être fixé à un chiffre supérieur sur l'initiative des Conseillers de la République.

L'article 5 est disjoint.

Article 6 : (Primes au grainage des vers à soie)

M. POHER, Rapporteur Général : La récolte de graines de vers à soie est assez importante cette année. Le prix du kilogramme est fixé à 136 Frs, 68 - Le montant de la prime versée en 1946 s'est élevé à 138.000 Frs. La récolte, qui a doublé en 1946, est de 145 tonnes qui sont exportées dans le Proche et le Moyen-Orient.

Le Ministère de l'Agriculture demande que la prime soit augmentée. Le Ministre des Finances accorde la prorogation mais n'a pas d'avis sur le montant de la prime. M. LANDABOURE pourrait se renseigner sur l'utilité de cette prime dont nous pouvons voter le principe réservant pour plus tard la fixation de son montant.

(Assentiment)

Article 7 : (Report de subventions à l'activité théâtrale)

M. POHER, Rapporteur Général : Les sommes en question ayant été votées, il est juste que leurs destinataires en bénéficient. Quant au décret visé dans l'exposé des motifs, si l'on peut être d'accord en ce qui concerne les liberalités privées, on ne saurait admettre les dispositions relatives aux fonds avancés par l'Etat.

M. VIELJEUX : Il faudrait connaître l'ordre de grandeur du report envisagé.

M. LE PRESIDENT : Il serait utile que M. le Rapporteur Général se renseigne sur cette question.

L'article 7 est réservé.

Article 8 : (Report des crédits de commandes à des compositeurs de musique)

M. POHER, Rapporteur Général : L'Assemblée Nationale a adopté cet article. La procédure qu'il propose est la même que pour l'article précédent.

M. VIELJEUX : Cette mesure me semble utile, car une œuvre musicale ne se compose pas dans des délais déterminés à l'avance.

M. LE PRESIDENT : Cet article, ainsi que le précédent, doit résulter des difficultés qu'a rencontrées M. BOURDAN, Ministre des Arts et des Lettres, dont les attributions sont mal définies. Il n'y a, sans doute, rien de grave. Le Ministre doit, tout simplement, se trouver en difficulté pour régler une dépense qu'il avait engagée. M. JANTON pourrait étudier cette question.

(Assentiment)

L'article 8 est réservé.

Article 9: (Contribution des Collectivités locales aux dépenses d'achat de matériel pour les activités physiques scolaires)

M. POHER, Rapporteur Général : L'Assemblée Nationale a adopté ce texte. On se demande simplement pourquoi un tel texte intervient. Certains maires se sont émus. Le texte leur donne simplement la faculté de contribuer aux dépenses d'achat de matériel pour les activités physiques scolaires. On a, ainsi, l'espoir que la présence de cette disposition dans la loi de Finances influera sur les communes. La procédure est la suivante : la collectivité verse une somme au Trésor, en indiquant l'affectation.

M. PAULY : Certaines communes sont astreintes à verser certaines sommes pour la réfection des monuments historiques et les travaux ne sont jamais faits. Veut-on faire de même pour l'équipement sportif ?

M. POHER, Rapporteur Général : Je ne comprends pas ce texte qui complique tout.

M. LE PRESIDENT : L'exposé des motifs est très peu clair. M. JANTON pourrait se renseigner, s'il n'y a pas d'opposition.

(Assentiment)

L'article 9 est réservé.

Article 10: (Convention entre le Ministre des Finances et la Caisse autonome d'amortissement)

M. POHER, Rapporteur Général : La Caisse autonome d'amortissement possède en propre certaines ressources, et ses dépenses sont les charges d'amortissement de la Dette Publique. Le Gouvernement a tendance à aggraver cette charge : on ajoute, en particulier, l'amortissement des obligations de la Banque de France et des parts bénéficiaires délivrées aux anciens actionnaires des banques nationalisées. C'est une chose nouvelle. A la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, M. DENAIS s'est élevé contre cette tendance à augmenter les charges de la Caisse autonome d'amortissement, et contre le fait qu'elle a versé son excédent de recettes au Trésor : Elle finira, dit-il, par ne plus pouvoir remplir sa mission constitutionnelle. Cette remarque me semble contradictoire car il n'y a pas à craindre que la Caisse autonome d'amortissement

ne puisse procéder à l'amortissement dont elle est chargée, puisqu'elle est excédentaire. En outre, cet excédent est le produit de la vente libre du tabac, recette que n'avait évidemment pas pu prévoir M. POINCARE. Il y a, d'ailleurs, une priorité pour l'amortissement des valeurs les plus anciennement inscrites.

M. LE PRESIDENT : La seule chose qui serait dangereuse serait l'affection des recettes de la Caisse autonome d'amortissement à des dépenses courantes. Mais, tant qu'il s'agit de procéder à des amortissements comme c'est le cas pour les derniers articles de la Convention qu'approuve l'article 10, je pense que nous n'avons qu'à entériner l'opération.

L'article 10 est adopté.

Article 11: (Prise en charge par l'Etat de dépenses de personnel incomptant aux départements)

M. BOHER, Rapporteur Général : Je propose l'adoption de cet article qui tend à alléger les charges départementales. La Justice est un service d'Etat, il est normal que la charge lui en incombe.

L'article 11 est adopté.

Article 12: (Exemption des frais de régie sur les sommes provenant des organismes de la Charte du Travail)

M. BOHER, Rapporteur Général : Cet article tire les conséquences du rétablissement de la Liberté syndicale. Je vous propose de l'adopter.

L'article 12 est adopté.

M. LE PRESIDENT : Nous pourrons nous réunir Mercredi 4 Juin à 9 Heures 30, pour poursuivre l'examen de la Loi de Finances et compléter nos décisions, si nous connaissons les renseignements dont nous avons besoin.

La séance est levée à 12 Heures 10.

Pas de communiqué à la Presse.

LE PRESIDENT :

Anlauf

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

S.T.

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. ROUBERT, Président.

Ière Séance du Mercredi 4 Juin 1947

La Séance est ouverte à 10 heures 15

PRESENTS : MM. Boyer (Jules), Cardonne (Gaston), Courrière, Dorey, Franceschi, Gerber (Marc), Gerber (Philippe), Grenier (Jean-Marie), Hocquart, Janton, Landaboure, Marle (Toussaint), Monnet, Pauly, Peschaud, Poher, Reverbori, Mme Roche (Marie), MM. Roubert (Alex), Thomas (Jean-Marie).

ABSENTS : MM. Avigin, Berlioz, Mme Brisset, MM. Duchet, Laffargue, Landry, Mahdad, Minvielle, Sauer, Vieljeux.

M. LE PRESIDENT, propose à la Commission de poursuivre l'examen du projet de Loi relatif à diverses dispositions d'ordre financier.

Article I4 (Affectation du reliquat non employé sur la dotation des comités sociaux)

M. POHER, Rapporteur Général, informe la Commission que cet article a été adopté sans discussion par l'Assemblée Nationale et précise qu'il s'agit du reliquat du crédit de 1 milliard qui avait été ouvert en 1941 pour la création des comités sociaux.

M. BOYER, demande si ces crédits sont bloqués, si on en connaît le montant exact, spécifiant que, dans la négative, il n'y a pas d'imputation, possible alors que c'est sur un chiffre précis que devrait porter la décision de la Commission.

M. HOCQUART, ajoute que le Ministre du Travail doit avoir, dans son budget, une subvention au titre des œuvres sociales et que l'article I4 conduit à accroître cette subvention.

M. LE PRESIDENT, répond qu'il y a, à cet effet, un chapitre spécial au budget du Ministère du Travail mais que la somme exacte qui est récupérée sur la dotation initiale n'est pas encore liquidée, que le maximum 1 milliard, est connu, mais non le chiffre de ce qui est récupéré et que l'on évalue à 800 millions ; qu'il restera, dans ces conditions, 200 millions qui, l'an prochain, seront portés dans un chapitre spécial du budget du Ministère du Travail.

M. BOYER, propose que la question soit reconsidérée au moment de l'examen de ce budget.

M. POHER, Rapporteur Général, énonce que le procédé employé est sans doute regrettable, que, d'ailleurs, ce n'est pas la première fois qu'on l'emploie, mais qu'il s'avère indispensable.

M. LE PRESIDENT, signale, à cette occasion, que M. Daniel MAYER, Ministre du Travail, lui avait dit spontanément qu'il était prêt à venir devant la Commission et ajoute qu'il conviendrait, peut-être, que son audition se place au moment de l'examen du budget du Travail, date à laquelle la Commission pourrait obtenir des éclaircissements sur l'article I4, si elle le désirait.

(Assentiment)

Il a remarqué, enfin, qu'on acceptait, pour mémoire, des sommes beaucoup plus élevées et, qu'à son avis, il n'y a pas d'inconvénient à adopter l'article I4 puisqu'on est sûr que l'intégralité des sommes en question sera finalement récupérée.

L'article I4 est adopté.

Article I5 (Intégration des chefs cantonniers et cantonniers de la

voierie départementale dans les cadres des chefs cantonniers et can-
tonniers des Ponts et Chaussées)

M. POHER, Rapporteur Général, indique qu'il est anormal que les ingénieurs du service vicinal soient fonctionnaires de l'Etat depuis quelques années alors que les cantonniers et chefs cantonniers ne le sont pas et que cette situation coûte 4 ou 5 milliards par an aux départements qui font, en conséquence, appel aux subventions de l'Etat.

Il signale que l'intégration proposée fait l'objet de demandes émanant tant des syndicats que des conseils généraux; qu'en outre, elle aurait l'avantage de simplifier l'organisation du service départemental.

Il reprend l'exposé des motifs pour indiquer dans quelles conditions une circulaire du Ministre de l'Intérieur avait promis que l'Etat prendrait en charge, pour 1947, les dépenses dont il s'agit. Il signale que l'article 15 intervient pour réaliser cette opération, mais que le crédit de 3 milliards, qui est prévu à titre évaluatif, est nettement insuffisant et qu'il fallait prévoir une somme de 5 milliards.

Il regrette, par ailleurs, que le texte laisse entière la question des auxiliaires départementaux, qui sont fort nombreux. Sous le bénéfice de ces remarques, il propose à la Commission d'adopter le texte voté par l'Assemblée Nationale, d'autant plus qu'il s'agit d'une dépense faite depuis fort longtemps au bénéfice des départements dont les budgets sont toujours difficilement équilibrés.

M. CARDONNE, saisit l'occasion pour dire que l'Etat est un mauvais payeur qui, après avoir fait établir les budgets départementaux, a réduit sans préavis les subventions des deux-tiers.

M. PAULY, signale que les Conseils généraux n'ont pas tous souhaité l'intégration dont il s'agit car ils redoutent de perdre tout contrôle sur un service départemental; qu'ils demandent plutôt la refonte de la fiscalité locale pour arriver à faire face à toutes leurs charges alors que le Ministère des Finances semble préférer le système des subventions qui lui permet d'avoir une influence sur les assemblées locales.

M. HOCQUART, lui répond que la Commission de l'Intérieur a pris position en faveur des budgets locaux autonomes; qu'elle a demandé que la loi sur les Finances locales sorte le plus tôt possible, mais que, par contre, elle avait précisé que certaines charges devaient être supportées par l'Etat, notamment, les charges relatives aux cantonniers

M. LE PRESIDENT, rappelle que la question en litige ne porte pas sur le fond de la réforme des Finances locales, mais sur le principe de l'intégration.

M. BOYER, craint que cette mesure n'aboutisse à une augmentation des effectifs comme cela s'est produit quand les services locaux de police ont été transférés à l'Etat.

MM. POHER, Rapporteur Général, et MONNET, s'élèvent contre la sous-estimation de la dépense qui en résultera.

M. LE PRESIDENT donne lecture du texte voté par l'Assemblée Nationale.

M. POHER, Rapporteur Général, déclare que le dernier alinéa n'en est pas acceptable et qu'il faut préciser nettement qu'il s'agit d'un remboursement intégral des sommes dépensées par les départements à partir du 1er Janvier 1947.

M. PAULY, revient sur le fond de la question en disant qu'il estime que, si une exception a été faite pour le département de la Seine, c'est parce que les élus tenaient à conserver le contrôle sur le service départemental des Ponts et Chaussées.

M. POHER, Rapporteur Général, lui répond que ce sont les syndicats qui ont demandé avec insistance la réalisation de cette intégration.

M. LE PRESIDENT précise que M. GAZIER a justifié son amendement en affirmant que les cantonniers de la Seine bénéficient d'avantages particuliers qu'ils perdraient si la mesure de l'article 15 leur était appliquée.

M. CARDONNE, s'étonne de l'opinion soutenue par M. PAULY.

M. REVERGORI propose que le Gouvernement modifie le chiffre du dernier alinéa par lettre rectificative.

M. POHER, Rapporteur Général, lui répond que ce chiffre figurera au budget du Ministère de l'Intérieur. Il fait remarquer, à cette occasion, qu'il semble y avoir de nombreux artifices dans l'évaluation des voies et moyens; que, par exemple, les subventions sont prévues pour six mois, leur prorogation conduirait à inscrire une nouvelle dépense dans un collectif ; qu'on inscrit dans le budget des recettes provenant de la Caisse autonome d'amortissement qui sont rentrées dans les caisses du Trésor depuis plusieurs années.

M. REVERGORI propose de rédiger le début du dernier alinéa comme suit : "Pour l'exercice 1947, l'Etat assurera l'ensemble des frais d'entretien..." .

M. POHER, Rapporteur Général, répond que le Ministre des Travaux Publics n'acceptera pas et qu'il conviendrait de dire plutôt : "Pour l'exercice 1947, l'Etat assurera, au moyen de subventions réparties par le Ministre de l'Intérieur, l'ensemble des frais ...".

M. LE PRESIDENT précise le mécanisme de l'opération :

La date du 1/7/1947 est celle de l'incorporation.

La date du 1/1/1948 est celle de la prise en charge du service par le Ministère des Travaux Publics

La date du 1/1/1947 est le point de départ du paiement des frais par l'Etat (subventions versées par le Ministère de l'Intérieur aux départements).

M. POHER, Rapporteur Général, propose la nouvelle rédaction suivante : "Pour l'exercice 1947, l'Etat assurera la rémunération de l'ensemble des chefs cantonniers et cantonniers départementaux dans les conditions indiquées à l'alinéa précédent par le moyen d'une subvention qui sera répartie entre les départements par les soins du Ministre de l'Intérieur".

M. PAULY, remarque, alors, qu'il est anormal que le personnel dépendant de l'Etat travaille sur des routes appartenant au département et qu'il serait souhaitable que l'Etat prenne en charge les routes départementales.

M. LE PRESIDENT, lui conseille de déposer une proposition de résolution et propose l'adoption du principe de l'article I5 amendé comme précédemment, en faisant des réserves sur le chiffre de 3 milliards.

L'article I5 amendé est adopté.

Articles I6, I7, I8 (Voies ferrées d'intérêt local)

M. POHER, Rapporteur Général, remarque que ces textes portent sur de petites sommes et en propose l'adoption.

M. LE PRESIDENT, note que l'article I8 entraîne 32 millions de dépenses; qu'il s'agit de réseaux qui avaient été considérés comme inutiles et désaffectés, mais que l'on a rétablis parce que certains parlementaires sont intervenus à cet effet; qu'en tout état de cause, il conviendrait, ou bien que les subventions soient équitablement réparties, ou bien que l'on supprime totalement les réseaux secondaires.

M. REVERGORI, fait valoir l'incidence d'anciennes conventions.

M. CARDONNE, se déclare partisan de la suppression pure et simple.

M. POHER, Rapporteur Général, demande à la Commission l'autorisation de protester dans son rapport contre le peu d'intérêt que présente ces textes.

(Assentiment)

<u>Les articles</u>	I6
"	I7
"	I8

sont adoptés.

Article I9 (Financement du régime de disponibilité des marins du commerce)

M. POHER, Rapporteur Général, fait remarquer qu'il s'agit d'opérations de régularisation d'écritures et explique que le régime de la réquisition auquel sont soumis les marins entraîne pour eux la perception de soldes différentielles qui s'élèvent pour un marin à 5.100 Frs, pour un novice ayant déjà navigué à 4.500 Frs, pour un mousse à 3.200 Frs.

305

M. DOREY s'enquiert de savoir si les marins sont employés à terre

M. CARDONNE spécifie qu'ils doivent justifier qu'ils sont en non activité.

L'article 19 est adopté.

L'article 20 (Création d'emplois) reste disjoint.

Article 20 Bis, nouveau(âge d'accès aux emplois publics)

M. POHER, Rapporteur Général, explique que cet article vise à permettre à un fonctionnaire de bénéficier d'un avancement normal sur lequel il pouvait compter mais dont la loi du 15/2/1946 le frustre en éllevant de trois ans la limite d'âge pour la mise à la retraite.

M. PAULY fait remarquer que l'article 27 Ter, arrive au même résultat.

M. LE PRESIDENT rappelle qu'à l'Assemblée Nationale, M. TEITGEN a prétendu que ce texte modifie un régime qui, jusqu'ici, a toujours été fixé par décret.

M. LANDABURE affirme que la possibilité offerte par le texte au fonctionnaire peut aller à l'encontre de son intérêt et qu'il convient de laisser l'initiative de cette mesure au Ministre et de permettre aux syndicats de défendre les intérêts des fonctionnaires.

L'article 20 Bis est réservé.

Article 21 (Modification à l'article 141 du Statut général des fonctionnaires)

M. POHER, Rapporteur Général, reproche à cet article de n'avoir aucun rapport avec le budget et propose le maintien de la disjonction prononcée par l'Assemblée Nationale.

L'article 21 reste disjoint.

Article 22 (Sanctions disciplinaires à l'égard des fonctionnaires ou agents des services publics)

M. POHER, Rapporteur Général, explique qu'il s'agit du cas où une sanction disciplinaire ayant été annulée par le Conseil d'Etat, généralement pour vice de forme, a été suivie d'une sanction régulière, mais sans rétroactivité, de sorte que le fonctionnaire, quoique frappé à nouveau et régulièrement, va pouvoir exiger le paiement de l'indemnité, généralement un rappel de traitement pour le laps de temps qui s'est écoulé entre les deux sanctions. Il ajoute que l'article 22 a pour but de mettre fin à cette situation.

M. Philippe GERBER proteste contre le retrait par l'Assemblée Nationale de la mention "Soit à tout autre titre" et propose, par ailleurs, de dire "La deuxième décision sera réputée prise à la date de la première".

M. MONNET, exprime l'opinion qu'il faut éviter de faire des lois rétroactives.

M. REVERBORI, envisage deux cas: 1^o) les sanctions, mesures d'épuration; 2^o) les sanctions disciplinaires proprement dites, ces dernières rentrant dans le cadre du statut de la fonction publique.

M. LE PRESIDENT, estime qu'il conviendrait, en effet, d'insérer une disposition spéciale protégeant les garanties de la fonction publique.

M. CARDONNE, affirme que le texte ne doit viser que la période d'épuration.

M. REVERBORI, propose d'insérer après les mots "de celle du 5/7/1944", les mots "ou pour des faits commis pendant l'occupation, qui ont été sanctionnés après la Libération".

M. LANDABOURE, propose: "Soit pour des faits contraires à l'intérêt national, pendant la période d'occupation, et reconnus délictueux par les lois".

L'article 22 est réservé jusqu'à mise au point de l'amendement.

Article 23 (Conditions de titularisation des fonctionnaires âgés de plus de 60 ans)

M. POHER, Rapporteur Général, renvoie ses collègues à l'exposé des motifs, précise qu'il s'agit de réparer une injustice et propose l'adoption.

L'article 23 est adopté.

Article 24 (Prise en compte pour l'intégration, dans le cadre des fonctionnaires et agents des préfectures, des services auxiliaires accomplis dans les administrations départementales)

M. BOYER, désire savoir si des auxiliaires qui ont été employés dans des mines nationalisées bénéficieraient de cette mesure.

M. POHER, Rapporteur Général, répond par la négative et propose l'adoption.

L'article 24 est adopté.

M. LE PRESIDENT, rappelle à la Commission qu'elle doit siéger dans l'après-midi pour entendre l'exposé que doit lui faire M. le Ministre des Finances.

La séance est levée à 12 Heures 15.

Pas de communiqué à la Presse.

LE PRESIDENT.

Audouf

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ : ÉGALITÉ : FRATERNITÉ

307

L'article 25 entre la COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. ROUBERT, Président

M. POHER, Rapporteur Général - Informe que les délibérations de la Commission visées dans l'ordre du jour ont été suivies en avis favorable par la voix contre la. La décision sera prise au cours de la prochaine séance du Président, qui a le temps d'émettre un avis favorable ou défavorable à la fusion. Il demande que la séance soit immédiatement adjournée et qu'il soit procédé à l'une ou l'autre préfecture.

M. DAUBRY - Je crois qu'il nous faudra faire une réunion. Si tel semble que ces services sont nécessaires, je demanderai au Préfet de la Seine que de celle du 1^{er} juillet, les deux séances soient reportées au 1^{er} octobre. La séance est ouverte à 15 heures 30.

M. LE PRESIDENT - indique que la question de l'admission de l'Algérie à l'ONU est à l'ordre du jour et qu'il la présente au prochain conseil des ministres.

PRESENTS : MM. Avinin, Berlioz, Boyer (Jules), Cardonne (Gaston), Courrière, Dorey, Duchet, Franceschi, Gerber (Marc), Gerber (Philippe), Grenier (Jean-Marie), Hocquart, Janton, Laffargue, Landaboure, Landry, Mehdad, Merle (Toussaint), Minvielle, Monnet, Pauly, Peschaud, Poher, Reverbori, Mme Roche (Marie), MM. Roubert (Alex), Sauer, Thomas (Jean-Marie), Vieljeux.

Article 25 - Suppression des corps du génie de l'air et renforcement des corps des ponts et chaussées.

M. LE PRESIDENT - ouvre la séance en invitant la Commission à poursuivre l'examen du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre financier et donne lecture de l'article 25.

M. POHER, Rapporteur Général - résume l'exposé des motifs, indique l'essentiel des débats assez limités qui ont eu lieu à l'Assemblée Nationale pour aboutir à l'adoption de l'article modifié par un amendement de M. GRESA. Il en propose l'adoption.

L'article 25 est adopté.

L'article 26 (Fixation des effectifs de la préfecture de police)
demeure réservé.

Article 27 - Transferts des services départementaux de la vaccination et de la désinfection de la préfecture de police à la préfecture de la Seine.

M. POHER, Rapporteur Général - informe ses collègues que la Commission visée dans l'exposé des motifs a donné un avis favorable par 14 voix contre 14, la décision ayant été emportée par la voix prépondérante du Président; que, par ailleurs, le Ministre de l'Intérieur n'a pas eu le temps d'émettre un avis, en conséquence, tout en étant favorable à la fusion, il demande la disjonction de l'article en attendant d'être pleinement renseigné sur la question de l'affectation des services en litige à l'une ou l'autre préfecture.

M. LANDRY - doute qu'il soit utile de surseoir à prendre une décision. Il lui semble que ces services sont plutôt de la compétence du Préfet de la Seine que de celle du Préfet de police qui a des attributions nettement spécialisées.

M. LE PRESIDENT - indique que la question donne lieu à d'importantes discussions et qu'elle se présente schématiquement de la façon suivante :

- 1°- Le Ministère de l'Intérieur a donné son accord pour la fusion des services;
- 2°- L'une et l'autre préfecture demandent qu'elle soit réalisée à leur profit;
- 3°- Le Ministère de l'Intérieur a pu s'éclairer auprès du Préfet de la Seine mais non auprès du Préfet de Police qui, en tant qu'intérimaire, a estimé devoir laisser au titulaire du poste, le soin de défendre son point de vue;
- 4°- Le Ministère de la Santé Publique a émis successivement trois avis différents, proposant la fusion d'abord au profit de la préfecture de Police, ensuite au profit de la Préfecture de la Seine et enfin, de nouveau en faveur de la préfecture de police.

M. LE PRESIDENT - pense que l'arbitre doit être le Ministre de l'Intérieur qui a la haute main sur les deux administrations, qu'il a, pour ce faire, un délai d'un mois et, que la Commission peut aussi bien retarder sa décision d'un mois que donner dès maintenant son avis.

M. POHER, Rapporteur Général - estime que la Commission doit, par souci de courtoisie à l'égard du Ministre, se résigner à prendre une décision.

L'article 27 est disjoint.

Article 27 bis nouveau - Maintien en activité des fonctionnaires et agents

Article 27 ter nouveau - Prorogation de la limite d'âge des fonctionnaires.

M. POHER - signale qu'il est nécessaire d'étudier ensemble les articles 27 bis et 27 ter. Il rappelle que l'article 10 de la loi du 10 Février 1946 avait élevé de 3 ans la limite d'âge des fonctionnaires et qu'on escomptait réaliser des économies en maintenant en activité, pendant trois années supplémentaires, des fonctionnaires éprouvés.

Il est apparu toutefois que cette prolongation présentait un certain nombre d'inconvénients pour les fonctionnaires qui se décourageaient en voyant leur avancement retardé de trois ans. Il présente l'article 27 ter comme une tentative pour revenir sur cet état de choses en maintenant en activité les bénéficiaires de la loi de 1946 que pour la durée comprise entre le 15 Février 1946 et la date à laquelle ils auraient été mis à la retraite.

Il exprime l'opinion qu'il est difficile de concilier l'article 27 ter avec l'article 27 bis qui permet aux auxiliaires et contractuels d'être maintenus en activité jusqu'à l'âge de 65 ans; qu'en effet, il est malaisé de soutenir à la fois que la maintien en activité et la mise à la retraite constituent l'un et l'autre une source d'économie.

Il ajoute enfin que la loi de 1946 présentait un avantage considérable, à savoir le maintien en activité de techniciens tels que les fonctionnaires du fisc, que leur compétence rend irremplaçables et dont on peut craindre qu'une fois mis à la retraite, ils ne fondent des cabinets de contentieux.

M. VIELJEUX - désire savoir si l'on peut chiffrer l'économie en question et déclare qu'il n'est pas en mesure de juger.

M. REVERBORI - explique que, chaque fois que le Gouvernement en 1926 et en 1934 a pris une mesure analogue à celle de la loi du 2 Février 1946, il a dû revenir sur sa décision tant pour des raisons financières (les économies escomptées ne s'étaient pas réalisées) que pour des raisons administratives, ces mesures soulèvant les protestations unanimes de la fonction publique par l'organe des syndicats.

Il estime, quant à lui, que la mesure de l'article 20 bis n'est pas assez radicale et propose l'abrogation de l'article 10 de la loi du 10 Février 1946.

M. LE PRESIDENT - lui fait remarquer que sa proposition n'est pas recevable puisqu'elle tend à supprimer un texte pris pour réaliser des économies.

M. REVERBORTI - discute cette affirmation en avançant qu'on ignore, en fait, s'il y a eu ou non des économies.

M. HOCQUARD - se déclare partisan de la proposition REVERBORTI et ajoute qu'il s'agit surtout, en la matière, de cas d'espèces.

M. PH. GERBER - fait remarquer que l'article 27 bis implique la faculté, et pour le fonctionnaire, et pour l'administration du maintien en activité.

M. CARDONNE - à titre provisoire, indique que l'article 27 bis lui donne satisfaction.

M. LE PRESIDENT - donne lecture de l'article 27 bis et le met aux voix.

L'article 27 bis est adopté à l'unanimité moins une abstention
(M. le Rapporteur Général).

M. POHER - abordant l'article 27 ter, signale que les conséquences risquent d'en être brutales; la loi de 1946 ayant donné aux fonctionnaires l'assurance de jouir de leur traitement pendant trois ans encore, on ne peut pas les mettre à la retraite sans leur donner un délai. Il présente, en conséquence, l'amendement suivant : "En tout état de cause il ne saurait être procédé à mise à la retraite avant le 31 Décembre 1947"

M. LE PRESIDENT - propose d'insérer plus simplement après les mots "A titre provisoire;" les mots "et à partir du 1er Janvier 1948".

L'article ainsi modifié est adopté par 15 voix contre 3 (MM. REVERBORTI, DOREY, LAFFARGUE).

Article 28 - Limite d'âge des inspecteurs des colonies.

M. POHER - Rapporteur Général - donne lecture de cet article, résume l'exposé des motifs, et propose l'adoption.

L'article 28 est adopté.

Article 29 - Admission à la retraite proportionnelle des inspecteurs des colonies.

M. POHER - Rapporteur Général - fait remarquer qu'il s'agit d'un texte personnel mais qu'il est pris conformément aux prescriptions de la loi du 14 Avril 1924. Il en propose l'adoption.

L'article 29 est adopté.

Article 30 - Pensions d'ancienneté : modification des bases de liquidation.

M. POHER - Rapporteur Général - donne lecture du texte et résume l'exposé des motifs.

M. LE PRESIDENT - précise qu'il s'agit de ne pas maintenir au profit d'un fonctionnaire la retraite d'un grade auquel il n'a pas droit du fait d'une sanction disciplinaire prise contre lui postérieurement à la concession de la retraite.

L'article 30 est adopté.

Article 31 - Majorations des pensions dues aux anciens fonctionnaires de nationalité française de la Commission du Gouvernement de Sarre.

M. POHER, Rapporteur Général - donne lecture de l'article, en expose les motifs et signale, en particulier, qu'il s'agit de la reprise par le Gouvernement français de pensions autrefois payées par l'Allemagne.

L'article 31 est adopté.

Article 4 - Contrôle financier des organismes bénéficiaires de subventions. (réservé au cours de la séance du 30 Mai 1947)

M. LE PRESIDENT - donne lecture du texte et rappelle l'objet des discussions qui ont déjà eu lieu à ce sujet au sein de la Commission.

M. POHER - Rapporteur Général - répond à M. LANDABOURE qui avait demandé que le contrôle portât aussi sur les subventions consenties par les collectivités locales, que cette mesure est difficile à envisager au moment où l'on veut renforcer l'autonomie des budgets locaux, que, d'ailleurs, en la matière, le meilleur contrôle est celui qu'exercent les collectivités locales elles-mêmes.

M. LANDABOURE - regrette qu'on ne puisse procéder à l'extension du contrôle qu'il suggerait, mais déclare qu'il n'insiste pas.

M. POHER - ajoute que tous les contrôles de l'administration des Finances ne sont pas toujours très fructueux mais qu'on ne saurait, pour un texte de cet ordre, soulever la question de l'efficacité des contrôles de l'exécution des dépenses publiques.

Il estime qu'il faut surtout obtenir la participation des comptables supérieurs du Trésor au contrôle qui est institué par l'article 4 (sous réserve toutefois qu'il soit demandé au Ministre des Finances s'ils peuvent assumer cette charge) et propose de rédiger l'amendement prévu de la manière suivante :

" ... est soumis aux vérifications des comptables supérieurs du Trésor et éventuellement de l'Inspection Générale des Finances ainsi qu'au contrôle de la Cour des Comptes"

étant entendu que le contrôle des comptables supérieurs du Trésor est un contrôle régulier et celui de l'Inspection des finances, un contrôle par épreuves.

L'article 4 est adopté.

Article 20 bis nouveau - Age d'accession aux emplois publics. 312
(réserve au cours de la première séance du 4 juin 1947)

M. POHER, Rapporteur Général - informe la Commission que les études complémentaires faites au sujet de cet article ont abouti à considérer qu'il est impossible d'établir des limites d'âge différencielles suivant les intéressés et que, dans ces conditions, il est impossible de soutenir l'article 20 bis.

L'article 20 bis est disjoint.

Article 22 - Sanctions disciplinaires à l'égard des fonctionnaires ou agents des services publics.

(réserve au cours de la première séance du 4 Juin 1947).

M. POHER, Rapporteur Général - donne lecture de la rédaction à laquelle il a abouti avec la collaboration de M. THOMAS :

- 1°- Supprimer le mot "notamment";
- 2°- Ajouter entre "de celle du 5 Juin 1944" et "par la suite" les mots : "soit pour des faits antérieurs à la date de la libération de la localité où les faits ont été commis et sanctionnés après cette date"
- 3°- Ajouter après les mots : "remplacée par une nouvelle sanction"; les mots : "prononcée en vertu des textes précités ou du régime disciplinaire qui leur est applicable".
- 4°- in fine "Le versement des sommes indûment perçues sera exigé, le cas échéant.

L'article 22, ainsi modifié, est adopté.

La séance est suspendue à 17 heures 10;

La séance est reprise à 18 heures 05.

M. LE PRESIDENT - s'adressant à M. le Ministre des Finances, le remercie pour les efforts qu'il a bien voulu faire en vue de faciliter le travail du Conseil de la République et obvier aux inconvénients qui avaient rendu difficiles les examens des budgets trimestriels précédents.

Il affirme que la Commission ne saurait faire un examen fructueux du budget, sans avoir auparavant été informée par le Ministre des Finances des principes généraux qui ont présidé à son élaboration.

Il donne alors la parole à M. le Ministre des Finances.

Voir le compte-rendu sténographique de l'exposé du Ministre des Finances.

M. LE PRESIDENT - remercie M. le Ministre des Finances du large exposé qu'il a bien voulu présenter à la Commission.

La séance est levée à 20 heures 10.

Pas de communiqué à la presse.

LE PRESIDENT :

Audouin

COMMISSION DES FINANCES

Séance du mercredi 4 juin 1947

AUDITION

de M. le Ministre des Finances

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Monsieur le ministre, au nom de la commission des finances, je tiens d'abord à vous exprimer nos remerciements unanimes pour la compréhension que vous avez bien voulu apporter aux propositions que nous avons faites au nom du Conseil de la République, et tendant à faciliter, à ce Conseil, le travail d'examen des lois budgétaires.

Pour essayer d'obvier aux inconvénients qu'une première expérience avait révélés, vous avez bien voulu, lors du vote du budget extraordinaire, venir nous apporter toute une série d'éclaircissements qui nous avaient été extrêmement précieux. Cependant, la méthode qui avait été suivie, celle d'un examen global et d'un renvoi global de ce budget devant une Assemblée nationale qui était à la veille de se séparer, n'avait pas permis au Conseil de la République d'exprimer des avis pouvant être examinés sérieusement ensuite par l'Assemblée nationale. Ce Conseil avait donc un peu l'impression que le travail de la commission et celui de la deuxième Assemblée n'avait pas eu toute l'efficacité que la Constitution prévoyait.

Craignant que les mêmes inconvénients ne se présentent une nouvelle fois, nous avons demandé la permission d'être saisis

314
2 - 4 JUIN 1947

des travaux de l'Assemblée nationale au fur et à mesure de leur déroulement.

En résumé, nous avons demandé que l'on nous tienne au courant, que le Conseil soit saisi des textes en temps utile pour qu'il puisse les renvoyer assez rapidement à l'Assemblée nationale. Celle-ci sera alors à même d'en tirer profit éventuellement.

Tout cela ne pouvait se faire qu'avec votre accord.

Nous tenons à vous remercier pour votre compréhension et votre appui. Peut-être y a-t-il mieux encore à faire, l'expérience nous le dira.

Je suis convaincu que le Conseil de la République mérite toute l'attention que la Constitution lui accorde. Nous avons peu de droits dans une Constitution dans laquelle est venu s'ajouter, peut-être un peu tard, un texte nouveau. Cela justifie les difficultés de rodage.

Nous n'avons pas voulu commencer l'examen du budget de 1947 sans vous entendre exprimer votre opinion sur le budget ordinaire comme vous l'aviez fait pour le budget extra-ordinaire. Nous tenons à vous remercier d'être venu ici pour répondre à quelques questions sur des/cas particuliers.

Je tenais à vous le dire aussi tout au début, nous ne voulons pas que vous travailliez devant quelque chose de tout à fait nouveau devant le Conseil de la République. Nous vous en préviendrons éventuellement afin que vous puissiez venir nous donner des explications, ceci dans le but de ne

+ 4 JUIN 1947

3

pas vous gêner en quoi que ce soit; de la même façon, les Conseillers, qui peuvent attacher une certaine importance à cela, ne se trouveront pas devant un problème tout à fait nouveau.

Vous devez vous attendre, monsieur le ministre, à une collaboration, qui, je l'espère, sera fructueuse. Dès à présent, je vous donne la parole.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je vous remercie des amabilités qui vous caractérisent tout personnellement et qui, je dirai, ont une signification pour l'esprit qui règne dans cette maison et que j'ai constaté chaque fois que j'ai eu l'honneur et le plaisir de venir ici.

Nous avons cherché, en accord avec la Commission des finances de l'autre Assemblée, le moyen de trouver un mode de présentation du budget pour 1947. Ce mode permettra aux deux Assemblées d'examiner dans les meilleures conditions possibles, ou dans les moins mauvaises, ce budget qui est le troisième pour l'année 1947.

Ceci ne doit pas être interprété seulement comme un acte de compréhension et de déférence à l'égard des Assemblées parlementaires, mais aussi dans l'intérêt bien compris du Gouvernement lui-même, car ce dernier a besoin du concours qu'il trouve auprès des deux Assemblées. C'est ainsi que je suis très heureux d'obtenir l'adhésion de la commission des

- 4 JUIN 1947

finances de l'autre Assemblée. Celle-ci a décidé, en effet, par la motion que vous connaissez, ce fractionnement à l'intérieur du budget qui me paraît absolument logique. Mais, comme l'avait dit M. le président de votre commission, le rôle du Conseil de la République est utile car il est possible que, dans la pratique, nous omettions certains détails. En tout cas, c'est déjà un avantage acquis, qu'aujourd'hui vous soyez saisis de la loi de finances.

Dans ces conditions, dans la mesure où elle ne contient pas des dispositions fiscales, vous pouvez en commencer l'étude.

Il m'a paru utile de faire cette courte préface à l'ensemble des travaux budgétaires qui rempliront le mois de juin. J'espère, en effet, très fermement, qu'il sera possible, pour le Parlement, d'en terminer l'examen pour le 1er juillet. Si on devait reporter au-delà de cette date la mise en vigueur du budget, il y aurait de nouveaux troubles et de nouveaux dérangements. Pour vous comme pour l'ensemble du Parlement, ce sera un très gros effort. Mais l'exemple est là pour nous prouver qu'aucun effort ne vous rebute. Vous avez accepté quelques-fois de travailler dans des conditions extrêmement difficiles.

Aujourd'hui, je voudrais vous dire simplement comment se présente la loi de finances que vous avez à examiner.

Une loi de finances est, par définition, un train de marchandises qui contient toutes sortes de denrées. On en a abusé à toutes époques. Vous savez que notre Constitution

317
- 4 JUIN 1947

actuelle a même pris certaines précautions à cet égard. Elle interdit, par exemple, d'inscrire dans la loi de finances des dispositions qui ne sont pas d'essence financière.

Chaque service ministériel éprouve la tentation de régler des questions par des petits textes qu'on glisse dans la loi de finances, parce que cela risque de passer inaperçu, ou du moins on l'espère, parce qu'il faut faire vite, la loi de finances devant être votée à date fixe.

Nous avons des dispositions d'ordre fiscal. Elles sont nombreuses, hélas, et fragmentaires. Elles figureront dans un autre projet de loi qui vous sera soumis après le vote des budgets de dépenses.

Cette fois-ci, vous y trouverez des dispositions qui sont très variées, qui n'ont pas donné lieu à beaucoup de critiques à l'autre Assemblée. J'étais moi-même empêché d'assister à la principale partie de ces débats et j'ai été tout étonné, le soir, d'apprendre qu'on avait déjà fait le tour des 130 articles qui étaient en cause. On avait éliminé^y tout ce qui était fiscal. Donc beaucoup de choses ont été votées extrêmement vite. Vous aurez ~~à~~, certainement, à glaner ~~une autre idée que vous retiendrez~~ ~~comme celle~~, en ~~a~~ douzaine, une œuvre utile à accomplir.

Il y a aussi des dispositions de détails sur lesquelles le Gouvernement avait formulé des réserves. Elles seront reprises ici, le cas échéant.

Bien volontiers, j'accepte le rendez-vous et tous les rendez-vous que vous voudrez bien me proposer, monsieur le président, car ainsi que je vous l'ai dit tout à l'heure, ce sera

- 4 JUIN 1947

6

toujours un plaisir pour moi de me rendre à votre convocation.
Je sais d'avance que nous ferons un travail utile.

Ceci dit, le gros de la discussion budgétaire sera, cette-fois, le budget des dépenses, ce sera l'ensemble des cahiers de crédits. Ils sont nombreux puisqu'il y en a un par Département ministériel. Vous aurez une présentation extrêmement complète.

Je souligne que la Direction du budget du ministère des finances a le mérite d'avoir fait un effort considérable, malgré l'avalanche des travaux quotidiens.

Il y aura, dans chaque fascicule, une table alphabétique pour indiquer toutes les matières visées, non seulement dans les textes, parce qu'il y en a très peu, mais même dans les chapitres. Vous y trouverez des évaluations très exactes du nombre des fonctionnaires, des détails sur les compressions de personnel, les conditions dans lesquelles ont été réalisées toutes les références, toutes les dispositions réglementaires de chaque dépense figurant au budget. Ceci est très important, surtout pour une Assemblée nouvelle. Vous aurez ainsi le moyen d'étudier le budget d'une manière approfondie, alors que cela n'a pas été le cas jusqu'ici.

Comment se présente le budget ? J'ai essayé de vous donner un total de dépenses qui ne dépasse pas le total de recettes, autrement dit un budget en équilibre. Ceci constitue la partie essentielle des explications que je vous dois :

- 4 JUIN 1947

Exercice 1947

C'est la première fois que nous employons ce terme. En effet, en décembre et en mars nous avons parlé d'un trimestre. Cette fois, il s'agit de l'ensemble des crédits pour l'année 1947, y compris les crédits que vous avez déjà votés pour les deux trimestres.

Nous aboutissons, si vous totalisez les crédits de tous les fascicules que vous aurez bientôt sous la main à :

- dépenses civiles : 432 milliards.

En ce qui concerne les dépenses militaires, je ne peux parler de fascicules, parce qu'ils ne sont pas encore nés. Ce n'est encore qu'une promesse mais les chiffres sont arrêtés par une décision du Gouvernement.

Au maximum, et en aucun cas, nous n'entendons dépasser 180 milliards. C'est exactement le double de ce que vous avez voté pour les deux premiers trimestres.

Cela fait donc un total de 612 milliards (432 + 180)

En face de cette dépense nous avons une recette de 590 milliards.

J'ouvre ici une parenthèse : l'ensemble des encassemens faits au titre du budget n'est pas l'ensemble des encaissements faits par le Trésor parce qu'il y a des recettes qui ne vont pas au budget, comme il y a des dépenses qui ne figurent pas au budget.

Je dis ceci en passant.

Quelles sont donc ces recettes qui ne figurent pas au budget ? Il y a notamment les francs que le Trésor touche des importateurs ou des entrepreneurs qui utilisent des marchandises, ou de l'outillage acheté à l'étranger, avec ce point particulier que l'Etat a mis des devises à leur disposition.

Je prends un cas concret : vous avez ratifié l'emprunt accordé par la Banque Internationale d'un montant de 250 millions de dollars qui représentent, en chiffres ronds, 30 milliards de francs. Avec cet argent, nous achèterons du charbon, des matières premières et des machines. Dans la mesure où l'Etat ne consomme pas lui-même ces approvisionnements, où il les met à la disposition des entrepreneurs qui travaillent pour la reconstruction ou des entrepreneurs qui font le rééquipement, il touchera une fraction de ces 30 milliards en francs français. C'est une recette du Trésor, mais elle ne va pas au budget.

En ce qui concerne les recettes budgétaires, elles comprennent, notamment, les rentrées d'impôts et de taxes, de l'impôt de solidarité, le rendement du tabac et des allumettes, les bénéfices réalisés sur l'essence.

Ce total est de 590 milliards.

Ce chiffre escompte aussi déjà le fonctionnement du double secteur de l'essence qui était prévu à partir du 1er juillet 1947. Ce double secteur doit nous rapporter un supplément de recettes de 5 milliards pour le deuxième

semestre de 1947.

Nous avons les résultats des quatre premiers mois de 1947. Ce sont donc les renseignements les plus précieux que nous sommes en mesure de vous fournir.

Lorsque nous avons fait les évaluations de recettes, en janvier et en mars, nous avons dû tabler sur le rendement de 1946. Aujourd'hui, les recettes du recouvrement sont assez connues pour que nous puissions donner les explications concernant les deux premiers trimestres de cette année. Il est évident que nous ne pourrons tabler que sur les recettes qui viennent de façon régulière.

Il existe une régularité de recettes en ce qui concerne les impôts indirects, les impôts sur les bénéfices agricoles et les impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux.

Je ne parle pas des traitements et salaires. Mais, pour les autres impôts, il y a une très grande irrégularité, selon les dates de recouvrement et les possibilités des contribuables. Il y a des moments où il y a des entrées massives de cette catégorie de recettes.

Pour ce qui est de l'enregistrement, l'impôt de solidarité, les douanes, les contributions indirectes, il y a une grande régularité dans les rentrées.

J'arrive alors au chiffre suivant des résultats des quatre premiers mois. Pour l'ensemble de ces recettes, que j'appellerai "stables" dans le recouvrement :

Ceci fait :

347 milliards environ.

Or, les prévisions pour ces catégories de recettes ont été exactement de :

346 milliards 936 millions.

Donc, à 100 millions près, nous avons confirmation des évaluations fournies.

Je ne dis pas que, d'une façon certaine, ces prévisions seront réalisées en fin d'année car il faut tenir compte des fluctuations de la vie économique, du montant des affaires, de l'évolution des prix. Ces facteurs nous empêchent de mesurer ce qui se passera. Mais c'est déjà beaucoup si, aujourd'hui, au début de juin, nous pouvons dire qu'il n'y a aucune exagération dans nos prévisions de recettes.

C'est avec conscience et souci de sincérité que nous avons procédé, au moment où nous aurions pu être tentés de ~~couper~~^{majorer} les recettes pour faciliter l'équilibre.

Je le répète les aléas subsistent. Je ne puis rien dire de ce qui se passera d'ici la fin de l'année en ce qui concerne les rentrées des recettes prévues. Il y a encore sept mois pleins de doute et de risques.

Nous pouvons fournir le chiffre de :

590 milliards de recettes.

11/29 - 4 JUIN 1947

Si nous les opposons à :

612 milliards de dépenses,

nous avons un déficit de 22 milliards. Mais le Gouvernement a décidé que nous ne devons pas nous incliner devant l'existence d'un déficit et il a pris les dispositions nécessaires pour résorber ce déficit avant le vote du Parlement.

Logiquement, nous aurions dû retarder le dépôt des cahiers de crédits jusqu'au jour où nous aurions acquis justification de cette résorption.

Nous avons donné la possibilité à l'autre Assemblée de commencer le travail de détail, "en épluchant", si j'ose dire, les chapitres des cahiers de crédits.

30th June 1947 24~~rectifications~~~~but & methods~~

X Je pense que nous soumettrons ces lettres communicatives à votre commission en même temps que nous les enverrons à la commission des finances de l'Assemblée nationale.

Quelle est, maintenant, la principale mesure que nous avons décidée? C'est une mesure qui peut être considérée comme la conséquence de décisions antérieures: la suppression d'emploi par la commission de la hache dont on a fort parlé et qui a eu à travailler dans des conditions assez difficiles mais qui a tout de même abouti à ce résultat effectif ~~à~~: la suppression de 50.000 emplois. Je dis "effectif" et nous devons, pourtant, faire certaines réserves. ~~Cela~~ a été une suppression globale. On a dit que dans tel ou tel budget, on supprimerait tant d'emplois de contractuels et tant d'auxiliaires. Il ne s'est jamais agi de titulaires ni de véritables fonctionnaires, ceci en vertu de la loi du 22 décembre 1946. Le travail le plus difficile consiste à exécuter cette décision que j'appelerais de principe. Lorsqu'on a décidé, par exemple, que les services de l'Allemagne occupée devraient être réduits de plus de 7.000 unités, la commission de la hache n'a pas désigné les services administratifs dans lesquels ces agents auraient à disparaître, c'est la tâche du ministre chargé du service en question et lorsque ce ministre est en retard ou défaillant, quand il déclare forfait, il avoue, par le fait même, être hors d'état de réaliser cette compression ou d'en prendre la responsabilité. C'est d'abord la tâche du ministre des finances de le harceler et, d'autre part, de se substituer aux collègues qui déclarent que l'opération paraît impraticable. Je crois que nous aboutirons, dans l'ensemble, mais l'effort à accomplir sera grand, aussi bien pour le Gouvernement

31 - 4 JUIN 1947

que pour ~~sur~~ les chefs de service. Quoi qu'il en soit, nous pouvons, sans témérité, dire que l'économie provenant de cette ^{réduction 2/} effectif, le résultat global jusqu'à la fin de l'année, sera de 4 milliards. Nous sommes donc loin du compte~~s~~ de 22 milliards, il en reste 18. Le Gouvernement a décidé que, outre ces compressions d'effectif, il y aurait lieu de réduire de 7 p.100 les dépenses ~~et militaires~~ compressibles dans tous les ministères civils, de les réduire forcément, j'entends. Nous sommes encore fort en retard car nous n'avons trouvé, par ce moyen, qu'environ 12 milliards pour le budget civil et 6 pour les budgets militaires ~~qui~~ (qui ont déjà été, dès l'abord, maintenus à l'intérieur d'une limite que le Gouvernement a déjà impérieusement fixée à 180 milliards.) On applique donc, en quelque sorte, les 7 p.100 en ce qui concerne les dépenses militaires à celles du deuxième trimestre seulement. Si nous arrivons à bout de cette tâche extrêmement pénible, je vous laisse le soin de le deviner, nous aurons résorbé le déficit de 22 milliards. Hélas! nous ne sommes pas au bout de nos peines; ce déficit est celui que nous avons constaté d'après les propositions faites au moment du dépôt du budget. Entre temps, des mesures nouvelles sont intervenues et, avec ces mesures, des constatations qui ne sont pas essentiellement reconfortantes. C'est ainsi qu'hier ou avant-hier j'ai dû envoyer à la commission des finances de l'Assemblée nationale et vous en avez, peut-être, eu connaissance une lettre dont les termes ne comportaient pas, cette fois-ci, une compression des dépenses, mais bien une augmentation de 4.200 millions concernant la subvention pour le pain. Vous voyez donc une dépense nouvelle et ceci est grave, dépense se rapportant uniquement à la période de l'exercice 1947, expirant en juillet 1947, c'est-à-dire avec la fin de la campagne.

D'où provient cette dépense massive et je dirai inquiétante ? Elle provient, en majeure partie, du fait que le Gouvernement, pour faciliter la collecte des dernières semaines, a fixé le prix du blé à 1.078 francs par quintal en unifiant sur la base du prix du blé du 1er novembre 1946, ce qui a entraîné une dépense supplémentaire et rétroactive rétrospective en majeure partie, de 2.325 millions.

Il y a eu, en outre, une dépense supplémentaire d'environ 2 milliards par le fait - et ici nous voyons le dérèglement dans les choses - qu'on a incorporé, dans les farines, des céréales secondaires dont le prix était bien supérieur à celui du blé. On peut donc dire que, au fur et à mesure, que la qualité du pain devient plus mauvaise, le prix et la subvention de l'Etat montent.

Voilà donc une dépense nouvelle de 4.100 millions non comprise dans les 22 milliards de déficit dont je parlais tout à l'heure. Nous avons, d'autre part, accepté certaines exonérations fiscales. Le Gouvernement a adopté, ce matin, en conseil des ministres et l'Assemblée nationale en sera saisie demain, un projet de loi portant à 84.000 francs le minimum de l'exonération pour les traitements et salaires.

Il y a eu un dégrèvement pour l'impôt sur les spectacles et un autre sur l'impôt concernant les courses de chevaux. Ce ne sont pas là de très gros chiffres. Il ne s'agit pas de milliards mais tous ces chiffres additionnés représentent tout de même plus d'un milliard et nous serons, alors, dans la nécessité de rechercher des compensations. J'ajoute tout de suite que d'autres problèmes s'imposent. Je m'excuse, monsieur le président, mais je pense à une délégation des anciens combattants qui a fait des revendications aux-

le gouvernement

auxquelles il ne peut rester étranger. Vous savez très bien que chacune de ces concessions peut se chiffrer par des sommes importantes. Je ne parle pas de la retraite du combattant. Nous ne pouvons envisager, ici, que ce qui est indispensable car nous ne pouvons prendre ^{que}/des mesures que je dirais de sauvetage. Nous ne pouvons pas faire tout ce que nous voudrions, tout ce qui, juridiquement et moralement, serait équitable. Le Gouvernement n'a pas encore pris position à cet égard. Je ne voudrais pas préjuger de ce que sera sa décision finale mais c'est vous dire que l'équilibre est un éternel dévenir ou plutôt le déséquilibre est une menace permanente contre laquelle nous devons faire front chacun avec la plus grande vigilance, mais l'équilibre est possible, il est indispensable, il faut que nous le réalisions.

Pourquoi sommes-nous nécessairement attachés à cette notion d'équilibre ? Nous le sommes, non seulement pour des raisons psychologiques - vous vous rappelez, ~~lorsque nous étions~~ lors du débat du Conseil de la République à propos de l'emprunt de la banque internationale où nous avons évoqué notre volonté d'établir et de maintenir l'équilibre budgétaire, volonté exprimée, non seulement à l'égard des ~~xxx~~ nations, mais aussi à l'égard de nos prêteurs, ce n'est pas une question de contrat, mais c'est, je dirai, un engagement presque moral, d'autant plus que nous serons, encore, demain et après-demain, dans la ~~nécessité~~ de négocier d'autres emprunts - mais pour des raisons intérieures, sur le plan purement intérieur lorsque le budget ordinaire n'est pas en équilibre. Nous devons payer nos fonctionnaires, ceci entre dans les dépenses courantes, nous avons aussi des dépenses d'entretien, des subventions à donner et ainsi de suite; si nous n'avons pas de

recettes normales correspondantes, nous devons payer, par le moyen d'expédients, par un appel à la Banque, par une accroissement des billets de banque en circulation et nous entrons ainsi, dangereusement en concurrence avec les besoins du budget extraordinaire qui, lui, est nécessairement financé non pas par des expédients mais par l'emprunt. Trouverons-nous alors à l'intérieur du pays la confiance nécessaire à tout emprunt si nous ne mettons pas franchement de l'ordre dans nos finances? Tout cela se tient et il faut éternellement le répéter, car nous sommes trop souvent tentés de l'oublier, même le ministre des finances est tenté de pratiquer l'une ou l'autre de ces politiques, que j'appellerai de faiblesse. Il est pénible de résister aux collègues ayant déposé des amendements bien inspirés et légitimes, au fond, et pour le Parlement lui-même, c'est une tentation continue que de vouloir donner la préférence aux besoins particuliers en faisant abstraction des ressources. Je me suis permis de vous parler une fois de plus sur ce sujet.

Vous voyez donc que, d'après les chiffres, et je crois pouvoir terminer par là, que nous avons fait un très gros effort. Nous devons être justes envers nous-mêmes. Nous sommes dans une situation qui est grave. Nous avons, chaque jour, de l'imprévu dirigé contre nous. Nous avons eu cette catastrophe agricole du blé. Nous avons à tout instant des incidents compromettants dans un domaine où dans un autre les prévisions étaient sincères que nous avions établies et pourtant nous remontons la pente, nous l'avons remontée, nous le disons tout en soulignant que nous ne sommes pas encore au sommet et que nous n'avons pas encore le droit de nous reposer.

Je voudrais vous indiquer l'évolution même du déficit du budget ordinaire; je ne crois pas l'avoir déjà fait. Le budget de 1947 ne se présente pas de la même façon que celui de 1946. En 1946, les crédits étaient extrêmement élevés à l'intérieur de chaque ministère parce qu'on incluait toute une série de dépenses qui figurent, aujourd'hui, au budget extraordinaire et inversement. Mais si nous faisons un regroupement de toutes les dépenses d'après le principe admis au budget de 1947, nous arrivons à l'évolution suivante: en 1945, nous avions un déficit de 241 milliards sur le budget ordinaire; en 1946, ce déficit était de 111 milliards et en 1947, nous avions les 22 milliards dont je parlais tout à l'heure si nous ne prenions pas les mesures supplémentaires en vue de faire disparaître ce déficit.

Voulez-vous que nous soyons tout près du but mais un but encore fuyant et mouvant vers lequel nous tendons tout de même. Nous ne devons pas abandonner la partie, il ne faut pas nous laisser aller à une espèce de déni, de lassitude devant incompréhensible avec l'intérêt du pays.

Voilà, messieurs, les quelques observations que je voulais faire. Je crois qu'on voterait pour l'ensemble de l'étude budgétaire. En même temps, vous l'avez indiqué, tout à l'heure, monsieur le président, il me semble que le moment serait venu de compléter ce qui a déjà été dit beaucoup trop schématiquement et d'une façon trop brève par les indications de détail qui pourraient n'être demandées.

M. LE PRÉSIDENT. Monsieur le ministre, nous vous remercions des détails que vous avez bien voulu nous fournir. Je tiens à faire remarquer que les conclusions de cette commission des finances n'ont

pas été insensibles au progrès fait dans la présentation des budgets.

Pour la première fois, en effet, on arrive presque à lire ce qui est indiqué. Nous vous remercions ainsi que votre administration, ^{ce} des efforts faits dans ~~un~~ sens. Nous voulons collaborer avec vous monsieur le ministre, pour arriver à cet équilibre visé et que, bien-tôt, vous allez obtenir. Soyez certain que vous trouverez au sein du Conseil de la République cette volonté qui est, d'ailleurs, celle de l'^e Assemblée nationale, de vous aider dans cette tâche très difficile.

Je donne la parole à M. le rapporteur général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je pense tout d'abord, monsieur le ministre, qu'il serait préférable de ne poser les différentes questions techniques qu'en fin de séance. Nous étudions, en ce moment, la question équilibre du budget pour 1947. Je voudrais en même temps ^{en} poser deux ou trois autres.

En ce qui concerne la possibilité d'équilibre réel pour 1947, il est indéniable, monsieur le ministre, qu'un effort considérable a été fait cette année pour l'assurer.

Après examen du fascicule, mes collègues et moi ^{avons} eu quelques inquiétudes. Pour ce qui concerne les rentrées fiscales du mois de mars nous avons constaté une diminution sensible de celle-ci par rapport à celle de février. Ceci est d'ailleurs excusable car février a été un mois assez spécial en raison de l'acompte.

Je crois savoir que la rentrée du mois d'avril rencontre un peu plus de difficultés que celle du mois de mars, mais si nous multiplions l'ensemble par 2 ou par 4, nous arrivons à un décalage

qui semble dû par la prise en compte des bénéfices de la Caisse en 1947 et en particulier à l'établissement du double secteur du tabac. Je crois que des remarques ont déjà été faites à l'Assemblée nationale à ce sujet et, pour ce qui concerne la prise en charge pour 1947, on ne peut pas dire qu'il y ait là un équilibre réel. Pour ce qui concerne, d'autre part, les subventions, nous sommes bien obligés de constater que le budget a enregistré en dépenses les subventions pour une période déterminée d'années s'arrêtant, si vous voulez, au 31 juillet 1947. Nous croyons que ces subventions disparaîtront. Il faudra alors prévoir de nouvelles ainsi que d'autres dépenses, ce qui gênerait évidemment l'équilibre définitif du budget. Les dépenses concernant les cantonniers et cantonniers-chefs figurent au budget simplement en chiffres évaluatifs pouvant prévenir des dépenses assez importantes, au titre du collectif. Nous voudriions vous demander si un effort sérieux a notamment été fait pour des chiffres minorés. Il est absolument indispensable que le collectif de cette année soit un collectif comme celui d'autrefois, qu'il ne soit pas massif comme cette année.

X X

Puisque j'ai pris la parole le premier, monsieur le ministre, je me fais l'interprète de la commission des finances pour regretter que le manque de temps n'ait pas permis qu'un effort soit donné pour étudier les fameux fascicules. Nous sommes au mois de juin et, à la fin de ce mois, nous nous trouvons en présence de dépenses minorées et nous serons alors amenés à voter des crédits de régularisation pour les crédits militaires.

J'espère que vous allez nous rassurer à ce point de vue ainsi que pour la question des 7 % où vous avez été amenés à faire des restrictions de crédits pour ce qui concerne les administrations sur l'ensemble de leurs dépenses.

Ces administrations s'y soumettront de mauvais gré et je ne sais si cette diminution n'a pas un caractère fictif.

M. LANDABOURE. — Monsieur le ministre, dans la conférence de presse que vous avez donnée le 19 mars, ~~est~~ dont on trouve l'expéposé dans les notes documentaires et études n° 574, et qui a été reproduite en partie dans l'expéposé des motifs du ^{de cette} projet de loi portant ouverture provisoire applicable aux dépenses du budget ordinaire du deuxième trimestre 1947, vous avez fait état des armes qui avaient été accordées aux administrations fiscales pour améliorer la situation et qui sont les suivantes :

— dénonciation générale des forfaits et institution de procédure simplifiée permettant aux administrations de procéder à leur réajustement que justifie l'évolution de la situation économique (bénéfices agricoles, commerciaux, non commerciaux, chiffres d'affaires) ;

— création de commissions fiscales qui vont pouvoir, à l'expiration du délai de grâce accordé par la loi aux contribuables désireux de régulariser leur situation, examiner et régler, par voie de taxation d'office, le cas des intermédiaires qui vivent en marge des lois fiscales.

— etc... etc...

Je vous ai dit, en février 1947, que l'Assemblée nationale avait également adopté une certaine mesure tendant à

accélérer la confiscation des profits illicites.

Vous avez également indiqué que, dans un projet qui serait déposé, vous précisez le mécanisme de fonctionnement des commissions de confiscation et de liquidation.

Est-il possible, monsieur le ministre, de nous dire quel est le résultat donné par l'emploi de ces armes légales accordées par le Parlement ?

J'aimerais également vous demander de nous indiquer dans quel délai vous pensez pouvoir présenter le projet de législation fiscale réclamé par le Parlement.

J'aimerais vous poser encore une question : nombre de mes collègues et, sans doute, nombre de collègues de la commission des finances, ont remarqué que l'en trouve actuellement, à Paris, un grand nombre de voitures américaines (Chrysler, Buick, Packard et cossart) qui ne doivent pas valoir moins de 1 million à 1 million et demi.

Or, nous expertons en Amérique, afin de nous procurer des devises des voitures Citroën qui nous sont payées 115.000 francs, je crois. N'y a-t-il pas là quelque chose d'anormal de voir que nous expertons, pour nous procurer des devises, alors que certaines personnes, qui ont sans doute des moyens financiers très importants, achètent des voitures américaines, vraisemblablement avec des dollars. On se demande comment ils ont pu se les procurer.

J'aimerais, monsieur le ministre, avoir quelques explications à ce sujet.

J'aimerais également savoir s'il n'y aurait pas lieu de prendre des mesures afin de sauvegarder les finances françaises.

M. BOREY.- J'aimerais vous poser une simple question, monsieur le ministre. Je voudrais savoir où en est la question de la ^{révalorisation} publique qui a été évoquée ce matin en conseil des ministres.

.....

M. VIELJEUX.- Je voudrais demander à M. le Ministre quel était, à peu près, le chiffre total des fonctionnaires français et quel pourcentage par rapport à ce chiffre représentent les 50.000 fonctionnaires qui font l'objet de la suppression dont il a été parlé.

2^e) Je n'ai pas très bien saisi si les 18 milliards d'économies sur le budget civil et militaire se rapportent au second semestre ou à l'année toute entière.

M. LE MINISTRE.- Les 18 milliards s'appliquent à l'ensemble de l'année.

Il y a des dépenses qui sont déjà faites et cela ne peut plus s'appliquer rétroactivement; cela ne jouera que pour six mois.

M. VIELJEUX.- C'est-à-dire qu'en chiffre rond, vous espérez arriver à 18 milliards d'économies sur le temps qui reste à courir?

M. LE MINISTRE.- Il y a des dépenses qui n'ont pas eu lieu pendant les six premiers mois et qui ont lieu au deuxième semestre. Inversement, il y a des dépenses qui n'existent qu'au premier semestre; mais on en a tenu compte.

M. LFFARGUE.- Je voudrais rendre hommage à la façon cartésienne avec laquelle, M. le Ministre, vous menez les finances de ce pays. Mais je voudrais vous dire que j'ai deux sortes d'inquiétudes en ce qui concerne l'équilibre budgétaire: la première, c'est le maintien de la politique de subventions qui m'apparaît comme une politique d'illusion. Avec ce procédé, vous aboutissez à la formule qui consiste à faire payer moins aux consommateurs et plus aux contribuables. Cela risque de détacher définitivement un certain nombre de prix français du circuit économique.

Je voudrais, Monsieur le Ministre, que vous me donniez un apaisement sur la fin de cette politique de subventions.

Ma deuxième observation concerne une source de déficit qui peut se révéler d'une minute à l'autre. C'est le déficit des affaires nationalisées et, en particulier, de la reconversion d'un certain nombre d'industries de la Défense nationale, où l'on vend des produits sans en connaître le prix de revient. Je voudrais également attirer votre attention, dans ces affaires de reconversion, sur la politique des réserves pour potentiel, qui m'apparaît comme un moyen de masquer des déficits considérables.

Autre source d'inquiétude : j'espère qu'on arrivera à résoudre le problème budgétaire mais plus inquiétant, à mon avis, est celui de la balance des comptes.

Je voudrais vous demander, Monsieur le Ministre, au sujet d'un communiqué du Ministère des Finances que vous avez fait passer dans la Presse, si vous envisagez une politique qui tendez à déstériliser les valeurs étrangères. Il y a là un problème qui doit être reconsidéré et qui me paraît essentiel.

M. BOYER.- Je veux poser une question qui intéresse plus particulièrement les finances communales. De nombreuses villes industrielles connaissent une crise du logement particulièrement grave. Cette crise ne peut être résolue que par les offices d'habitation à bon marché. Généralement, c'est le produit de la taxe sur la vente au détail qui permettra aux communes de couvrir une partie des amortissements. Ne serait-il pas logique, puisque ces constructions ont pour but de loger les ouvriers, de prévoir une taxe additionnelle à la taxe de transaction^{sur la} qui serait votée par les communes et permettrait d'alimenter un fonds qui irait entièrement aux offices d'habitation à bon marché ? Je crois que cette taxe

additionnelle pourrait être minime : de 0,25 à 0,30 pour cent environ.

M. GERBER.- Dans le deuxième semestre, Monsieur le Ministre, vous devez pouvoir tabler un peu sur l'augmentation de la production française. Elle serait notamment consécutive à une reprise économique qui viendrait de l'accroissement des importations de charbon de la Sarre et de la Rhur.

Cela peut-il donner des espérances de reprise économique et d'augmentation de volume de la matière imposable ?

M. MONNET.- Monsieur le Ministre, avec moins de généralité et sur un point précis, je reprends ce que disait tout à l'heure M. Lafargue au sujet des valeurs étrangères. Il s'agit de l'affaire des actions Royal-Dutch. Il y avait, peut-être, en France, un contrôle de la Royal. Or, les Hollandais, suivis probablement par d'autres pays tels que l'Argentine à propos de la C.H.A.D.E. - à l'exception des Anglais -, ont, sous prétexte de faux titres mis dans tous les pays occupés par les Allemands, déclaré nuls tous les titres non présentés dans un délai qui était assez court. Vous avez en France des millions de florins, peut-être une somme de l'ordre du milliard, qui vont être stérilisés par des fraudeurs.

Si les services du Ministère se dirigent vers une amnistie, est-ce que vous ne pourriez pas dire à un porteur : "J'estime que vous avez fraudé l'impôt de solidarité, l'impôt sur le revenu, cela vaut 50 % de punition. Vous allez apporter deux actions. J'en garde une qu'on va immatriculer au nom de l'Etat, l'autre sera immatriculée à votre nom."

On ne peut pas laisser perdre un avoir étranger aussi important que celui que représente la Royal-Dutch. D'autant plus que,

lorsque vousarez cédé sur la Royale, la formule sera trop facile pour des quantités de petits Etats étrangers. Nous sommes obligés de faire flèche de tous bois, nous n'avons plus de dollars et la demande de M. Laffargue a un grand intérêt.

Le cas de la Royale-Dutch est un cas urgent et je demande quelles sont les intentions du Gouvernement sur ce point.

M. REVERBORT.- Monsieur le Ministre, je voudrais poser quelques questions :

1^e) En ce qui concerne les dépenses militaires, je désirerais savoir de quelle façon a été fixé ce plafond de 180 milliards et quelles sont les mesures que vous comptez devoir prendre si, par hasard, - c'est un hasard qui s'est déjà produit -, ce plafond se trouvait dépassé. Nous avons de vieux souvenirs pour cela et vous avez sans doute songé vous-même aux mesures que vous voudriez prendre.

L'autre question concerne la situation de la Trésorerie à l'heure actuelle. Je voudrais savoir, comme cette situation de Trésorerie dépend de l'évolution de notre commerce extérieur, quel est le sens actuel, depuis le début de l'année, de l'évolution de ce commerce et si nous pouvons juger la situation satisfaisante à ce point de vue.

Enfin, dernière question : je voudrais savoir dans quelle mesure rendez-vous à l'heure actuelle l'emprunt de reconstruction.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- Personne n'a d'autres questions à poser à M. le Ministre ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- M. le Rapporteur Général a posé la question d'une façon générale : Ne sommes-nous pas fondés à nous inquiéter au sujet des recettes de l'exercice 1947, telles qu'elles ont été évaluées dans le fascicule des voies et moyens ?

Evidemment, nous sommes dans une période d'instabilité. Il n'y a de sécurité, actuellement, à aucun point de vue, ni pour nos dépenses, ni pour nos recettes. Je crois l'avoir souligné tout-à-l'heure, mais j'ai donné des indications précises pour justifier les évaluations qui sont contenues dans ce fascicule.

Pour plus de détails, je vais vous donner des réponses précises, en ce qui concerne, par exemple, la Caisse Autonome.

A la Caisse Autonome, nous avons, cette fois-ci, par suite du chevauchement des exercices, des recettes supplémentaires, que nous ne retrouverons pas de la même façon l'année prochaine. Mais les recettes, cette année, sont certaines. Si toutes les autres étaient aussi certaines, je m'en féliciterais. C'est donc l'équilibre de 1948 qui est en cause. De sorte que, sur le point précis qui nous occupe aujourd'hui, c'est, pour 1947, 42 milliards de recettes qui sont prévus. Ce chiffre comprend le tabac et le double secteur.

M. POHER.- Est-ce que le double secteur, M. le Ministre, vous a donné les résultats que vous attendiez ?

M. LE MINISTRE.- Oui, dans l'ensemble. Il n'a chiffré qu'à partir du 1er Mai, de sorte que, pendant les quatre premiers mois, les recettes étaient bien inférieures.

En 1948, il y aura une compensation de ce fait.

En ce qui concerne les subventions, nous sommes en pleine incertitude. Même quand nous défendons le point de vue exposé tout-à-l'heure par M. Laffargue, à savoir que la subvention est une chose indésirable et transitoire, quel gouvernement peut dire dans quelle mesure nous aurons encore, pendant le 2ème semestre 1947, à continuer la politique de subvention?

Je crois que la volonté très nette existe au sein du Gouvernement, de ne créer en aucun cas une subvention nouvelle. Il s'agit de savoir si nous pouvons rester dans la limite des subventions actuelles, ou même si nous ne pouvons pas supprimer certaines d'entre elles. C'est une question de politique. Là, le Ministre des Finances et le budget sont les victimes de certaines conceptions.

J'ai fait, une fois, l'étude du budget anglais, pour savoir où en étaient d'autres pays à cet égard. J'ai fait la constatation suivante. En 1946, le total des subventions en Angleterre représentait 6,5 % des recettes du budget anglais. Or, j'ai lu récemment une étude du mois de Mai sur le budget anglais 1947. D'après les indications fournies par mes collègues anglais, le total des subventions est maintenant monté à 17 %. Il a donc presque triplé.

M. MONNET.- Dans un budget en équilibre !

M. LE MINISTRE.⁶ Je le constate avec vous. Abstraction faite de la différence de situation, la politique des subventions s'est donc accentuée en Angleterre. Evidemment, la ~~même~~ situation n'est pas la même au point de vue du budget, et aussi de la politique générale, ainsi que de la possibilité de contrôler les importations

et les exportations. Il n'y a pas de marché noir en Angleterre. On a, dans ce pays, accepté, au point de vue fiscal et à d'autres points de vue, une discipline que je voudrais bien voir imiter ailleurs. Si le ministre des finances peut, de sa propre autorité, proposer presque le triplement du prix du tabac, sans provoquer de réactions fâcheuses, cela suppose une discipline considérable. Le paquet de cigarettes coûte 80 francs et il n'y a qu'un seul secteur. Ceci n'est qu'un exemple.

Evidemment, nous ne pouvons pas transposer d'un pays à l'autre. L'existence de l'Empire Britannique est, tout de même, une source de richesses que nous ne connaissons pas à l'heure actuelle.

En tous cas, en ce qui concerne les subventions, il y a des inconnues dans les dépenses qui figurent actuellement, à ce chapitre, dans le budget de 1947. Avant les 4 milliards supplémentaires dont j'ai parlé tout-à-l'heure, nous avions 59 milliards pour 1947. Mais ce chiffre s'arrête, pour certaines subventions, non pas en Décembre, mais fin Juillet ou au mois d'Août. Pour le lait, c'est la fin d'année, pour la sidérurgie également. Mais tout cela est fonction du prix de revient, fonction des salaires, fonction du maintien ou de la suppression de la main-d'œuvre allemande. Voilà tous les aléas qui commandent ces problèmes.

En somme, nous avons diminué sensiblement le montant de nos subventions qui, en 1946, avaient largement dépassé 80 milliards. Nous avons donc cherché à nous orienter dans le sens désiré par M. Laffargue.

Mais il va se poser tout de suite un problème de politique pour le Gouvernement comme pour le Parlement, à savoir quel sera le prix du pain. Vous n'ignorez pas dans quelles conditions nous

aurons à faire face à cette pénurie de blé français. Nous avons à prévoir une insuffisance de récolte de 20 à 24 millions de quintaux. Il nous faudra les acheter à l'étranger. Il est certain que ses prix ne seront pas inférieurs au prix intérieur. Mais nous devrons fixer ce prix intérieur du pain et, si nous voulons rester dans les limites du prix de revient, nous aurons à nous demander s'il faut supprimer la subvention au pain telle qu'elle a existé jusqu'ici (elle était environ de 2 à 50 par kilog); faut-il la supprimer ou bien l'augmenter ? Or, le moindre déplacement dans ce domaine se traduit par des milliards en plus ou en moins. Un franc de subvention, avec la ration de 300 Grammes, signifie 5 milliards de subvention pour le budget. Actuellement, cette charge est de 12 milliards, mais calculée seulement jusqu'à fin Juillet. Nous avons là des inconnues.

Une autre inconnue est le résultat des entreprises qui, sans être entreprises d'Etat, risquent tout de même d'être à la charge du Trésor. Là encore, il faut suivre une politique d'assainissement et d'équilibre. Non seulement l'Etat, mais toutes les entreprises doivent être en équilibre, surtout si elles doivent avoir un caractère commercial. Il est inadmissible que des entreprises quelles qu'elles soient, surtout prises en charge par l'Etat, travaillent avec perte. Il est inadmissible qu'on vende des véhicules ou d'autres denrées au-dessous du prix de revient.

Le Gouvernement s'est préoccupé de chercher des solutions, mais ces réformes ne peuvent pas toujours être brutales, parce que cela se traduit par une hausse générale d'autres prix de revient et, par là, des prix en général. Vous voyez combien, par suite de cette interdépendance des secteurs, il faut faire une étude

d'ensemble et ce n'est pas le Ministre des Finances qui a le mot décisif à dire.

En ce qui concerne les dépassements de crédits dont vous vous préoccuez à juste titre, je puis vous dire que, ce matin même, le Conseil des Ministres a donné son accord à un projet de loi qui permet de faire une expérience. Les dépassements de crédits étaient toujours interdits. Le fonctionnaire qui a ordonné ou engagé une dépense, soit en travaux, soit en commandes, ou en recrutant une main-d'œuvre pour laquelle un crédit n'était pas prévu au budget, a engagé sa responsabilité. Quelles étaient les sanctions jusqu'ici ? Elles étaient théoriques, disciplinaires, c'est-à-dire qu'il était dé lacé, quelquefois avec payement du déménagement. Ou bien, il était frappé de forfaiture, c'est-à-dire qu'il n'était pas frappé du tout car elle existe au Code pénal mais sans sanction. En sorte que, pratiquement, il n'y avait pas de répression.

Nous avons imaginé un système qui consiste à frapper péculiairement le fonctionnaire qui commet non pas une négligence, mais une faute lourde. C'est le texte du projet de loi. Il peut être privé d'une partie de son traitement, même jusqu'à son traitement annuel complet. Nous espérons que nous n'aurons pas à appliquer ce texte mais il doit agir préventivement.

Nous avons eu des abus massifs ces dernières années. Je pourrais citer le cas d'un fonctionnaire - je ne veux pas dire de quelle Administration, mais dans ses services, il y a une désagrégation de la morale administrative - d'un fonctionnaire qui a utilisé des crédits d'entretien pour construire une villa qui devait lui servir à loger des servantes. On l'a constaté seulement quand la villa a été terminée. Il s'agit de deux millions et demi.

Je suis convaincu que les exemples sont multiples, et encore ils ne sont pas toujours portés à notre connaissance.

Dans une institution qui dépend de l'Etat, le gestionnaire au lieu de procéder par la voie de comptabilité régulière, s'était fait porter à son compte personnel une somme considérable, 50 ou 80 millions. Il en disposait librement sous mon nom. Il n'y a peut-être pas eu d'irrégularité mais il y a impossibilité de contrôle. Cela s'est passé en plein Paris, à quelques centaines de mètres d'ici. J'ai pu convaincre le Conseil des Ministres de l'utilité de la nouvelle mesure. Certains ont considéré que c'était désobligeant de prévoir un pareil système de répression. Je ne veux pas donner l'impression que je vais généralisé, mais il faut tout faire pour que les dépassements de crédits soient évités.

Quelles en sont, en effet, les conséquences ?

Monsieur le Rapporteur général l'a signalé tout à l'heure. Le Gouvernement, le Ministre des Finances, le Ministre technique responsable des services en question et le Parlement se trouvent placés devant un fait accompli. L'argent est engagé par la signature valable du fonctionnaire fautif. On a plus le moyen de refuser les crédits. Le contrôle parlementaire devient une illusion, si nous ne faisons pas frein à ces abus.

Je peux encore donner un exemple. Il y avait un service de l'armée qui avait eu l'idée de se mettre à la recherche du pétrole.

Nous avons un centre de recherches civiles,
~~des~~ dépendant du ministère de l'éducation nationale.
Il y avait une instruction ministérielle qui engageait
des dizaines de millions pour rechercher du pétrole là
où il n'y en avait pas. On a fait appel aux services
d'un étranger qui s'est révélé être un escroc. Nous
avons découvert la supercherie quand les travaux étaient
en plein déroulement. Bien entendu, nous avons arrêté
ces travaux.

Voilà des exemples qui remontent à l'année
1947. Je dis bien 1947. Je vous ai expliqué les raisons
qui nous ont incités à déposer ce projet de loi.

Les 7 % ne s'appliqueront pas aux dépenses
inévitables et obligatoires, comme par exemple, en
matière d'assistance ou de paiements de pensions,
de rentes, etc..

Il s'agit, messieurs, d'une mesure sérieuse,
praticable et efficace. Et c'est pour cela qu'il est
si difficile d'obtenir le total de 18 milliards. Dans
le budget, il y a toute une série de dépenses ~~militaires~~
qui ne sont pas compressibles.

XX
Dans le budget des finances, qui est le mien,
j'ai environ 100 millions de dépenses non compressibles
desquelles on ne peut diminuer 1 %. Donc, les 7 %
doivent s'appliquer surtout sur le restant des crédits.

En ce qui concerne les crédits militaires, nous sommes tous d'accord pour dire que certains sont mal employés, qu'il y a des dépenses inutiles et somptuaires.

Je dois signaler que mes collègues de ce Gouvernement et de ceux qui l'ont précédé, qui ont eu la responsabilité de ce secteur, ont fait de gros efforts pour diminuer ces dépenses. Il y a des possibilités à cet égard et c'est sur ce point que j'espère trouver certaines ressources pour compenser des dépenses nouvelles qui se révèleront inévitables.

Il y a aussi un facteur - c'est une de ces surprises désagréables que nous avons eues - il y a l'Indochine.

Il faut que vous sachiez que l'Indochine nous coûte 100 millions par jour en dépenses supplémentaires, c'est-à-dire plus de 30 milliards. Si vous enlevez ces 30 milliards des 180 milliards dont j'ai parlé, il ne reste que 150 milliards pour les dépenses militaires, ce qui serait à peu près dans la proportion raisonnable, comparativement aux autres dépenses de l'Etat.

Il est bien entendu, monsieur , que ces 30 milliards ne font pas l'objet d'un cahier de crédits supplémentaires.

Vous avez voté, pour le premier trimestre de 1947, pour les dépenses militaires des trois armes, 42 milliards. A cela s'ajoutait le cahier supplémentaire pour l'Indochine : 3 milliards. Pour le premier trimestre, cela faisait 45 milliards. Nous avons maintenu ce chiffre pour le deuxième

trimestre, de sorte que, pour le premier semestre, nous avons dépensé deux fois 45 milliards. Nous reconduisons de nouveau le même chiffre pour le deuxième semestre, ce qui donne un total de 180 milliards.

Or, il faut tenir compte du fait qu'il y a eu, en janvier, l'acompte provisionnel qui, lui aussi, est contenu dans ce total. Nous avons maintenu le plafond qui existait au mois de janvier; nous avons donc opéré une compression sérieuse, parce que nous n'avons pas permis au plafond de s'élever, et cela malgré l'Indochine et les augmentations de salaires. Mais c'est dur. Il faut que nous arrivions à tirer quelques milliards par les 7 %, malgré le scepticisme de mon voisin. (~~le Maître de Cabinet~~

~~de M. le ministre des finances~~) (*Le document du Budget*)

Je ne veux rien dramatiser, mais, croyez-moi, nous sommes loin des belles théories fiscales et des conceptions théoriques. Ce sont des chiffres bien concrets qu'il faut ramener à un niveau le meilleur possible.

Je m'excuse d'avoir insisté trop longtemps sur ce point.

Je veux maintenant répondre à M. LANDABOURE qui a posé des questions d'ordre fiscal.

Quelles sont les armes fiscales nouvelles dont nous disposons ?

Le Parlement, à la demande du Gouvernement, en décembre, a voté la création de ces commissions de taxation

départementales, ces commissions ne fonctionnent pas encore, ou très imperfectement, puisqu'il fallait établir des règles complémentaires. Elles vous seront proposées dans la loi de finances, actuellement en discussion devant la commission des finances de l'autre Assemblée. Elles feront partie du quatrième train, si je puis m'exprimer ainsi, qui vous sera soumis dans quelques semaines et qui formera le dernier fascicule du budget.

Ces dispositions avaient déjà été proposées au mois de mars, mais elles avaient été disjointes par l'Assemblée nationale parce qu'elle n'avait pas le temps de les examiner.

Nous avons donc, passez-moi l'expression, sensiblement "serré la vis" et vous devez en avoir entendu les échos.

En ce qui concerne le système du forfait, on peut dire qu'il est imparfait. C'est un pis aller. Il n'est pas obligatoire. Nous avons eu un débat, ici, au sujet de cette question.

Où en sommes-nous au point de vue des recouvrements fiscaux ?

Je vais encore parler des 590 milliards de recettes.

Sur ces 590 milliards, il n'y a que 120 milliards d'impôts directs proprement dits. Il faut y ajouter l'impôt de solidarité qui n'est pas compris dans ce total. On arrive ainsi au chiffre de ¹⁸² 552 milliards d'impôts directs.

Sur ce total, il y a, par exemple, pour l'Agriculture, 5 milliards et demi.

En Angleterre, les recettes fiscales sont de 3 milliards 300 millions (?) de livres sterling. Je dis ceci pour souligner que l'effort fiscal de notre pays n'est pas encore suffisant, mais nous ne pouvons l'accroître avant une réforme de la législation fiscale.

Nous avons actuellement un bateau qui est malchargé avec la marchandise qu'il contient. Il risquerait de couler si nous chargions toujours du même côté. Il faut qu'il y ait un meilleur aménagement, et, pour l'obtenir, une commission d'études fiscales s'est mise au travail. Elle a déposé, ces jours-ci, ses conclusions provisoires. Les rapports sont à l'impression et vont être distribués incessamment. Vous les aurez avant le vote des dispositions fiscales de la loi de finances.

Les conclusions définitives de cette commission ne pourront être obtenues que pour le mois d'octobre. Alors, il faudra se poser la question : de quelle façon peut-on établir un équilibre équitable entre les différentes catégories de contribuables, pour que la situation des familles ainsi que les différentes situations personnelles soient suffisamment prises en considération ? C'est un travail difficile et je ne voudrais pas vous retenir trop longtemps sur ce sujet en entrant dans le détail.

Une autre question m'a été posée au sujet des voitures américaines qui circulent un peu partout. Ceci m'a frappé aussi. Je ne suis pas le ministre chargé de veiller aux importations et aux exportations, je suis le banquier

qui paie dans la mesure où il a les moyens de le faire.

Je suis suffisamment renseigné pour dire que toutes les voitures de marques étrangères sont admises au titre "importation" pour une durée de six mois.

Je ne me dissimule pas que, quelquefois, des fraudes ont pu être commises, avec certaines complicités d'ordre international. Vous remarquerez, par les plaques qui se trouvent sur ces voitures, que l'immatriculation n'est pas définitive. Ces voitures sont donc contrôlées et suivies par le service qui a la charge de veiller au recouvrement des taxes.

Enfin, je passe à la dernière question qui m'est posée par M. BOREY :

La revalorisation des ^{fonction} pensions publiques.

Ce matin, le Gouvernement a pris une première décision à cet égard. La commission Coyne.., qui avait été chargée de ce travail, s'est mise en veilleuse depuis sept mois, malgré nos interventions répétées. Il y a eu désaccord entre les différentes catégories de fonctionnaires qui n'ont pu choisir la place exacte qu'ils s'attribuent dans l'échelle générale des traitements.

Le Gouvernement veut maintenant, lui-même, prendre en main cette étude; elle ne sera cependant pas très rapide. Mais les engagements qui ont été pris seront tenus. Là encore, un nouveau problème se pose au point de vue budgétaire et les chiffres ne sont pas impossibles à donner.

Il y a enfin une question de devises et de dollars qui a été soulevée, notamment celle des titres hollandais. Nous avons des difficultés pour la Royal Dutch.

Nous sommes en négociations avec le Gouvernement hollandais. Nous défendons les intérêts de nos porteurs. On ne peut admettre la thèse du Gouvernement hollandais. Ce Gouvernement dit qu'il y a eu complicité des Allemands pour ce qui a été acheté pendant la guerre; ce n'est pas exact. La complicité ne se présume pas. Il faut, à cet égard, que nous obtenions un accord convenable, comme cela a été réalisé avec les autres pays.

Pour ce qui est de l'amnistie fiscale, nous devons concilier deux points de vue. Nous ne pouvons pas être injustes pour ceux qui se sont conformés à la loi, qui n'ont pas fraudé. Il ne faut pas qu'ils puissent se considérer comme des dupes.

D'autre part, il faut aussi rendre possible une régularisation de situation. Nous ne pouvons pas transiger et, compte-tenu des circonstances, nous sommes tout disposés à faciliter les régularisations, mais il faut qu'il y ait déclaration spontanée, voilà ce que nous avons dit, et nous le répétons.

Enfin, au point de vue commerce extérieur, je regrette de ne pouvoir vous donner des chiffres exacts.

Le déficit de notre balance commerciale qui, en 1946, était environ de 2 milliards de dollars, est à peu près de 1 milliard et demi cette année. Il y a donc une amélioration

et je veux dire à la tribune de votre Assemblée que le mois d'avril a battu tous les records au point de vue de nos exportations, mais nous sentons, actuellement, une plus grande difficulté dans nos exportations. Je m'en rends compte par le courrier que je reçois.

Nos prix sont trop élevés et la concurrence étrangère se fait beaucoup plus sérieuse actuellement qu'il y a quelques semaines. Nous devons donc surveiller de très près ce secteur et nous ne voulons pas compromettre de que M. Monnet a signalé, à juste titre, comme notre plus grave préoccupation, notre balance des paiements. Pour ce qui concerne nos disponibilités en devises, je l'ai dit récemment, nous avons encore un déficit de 400 millions ~~one~~^{dollars} ~~de~~^{ce sera} à couvrir jusqu'à la fin de l'année. Ce ne sera pas facile, tout au moins aussi difficile que d'équilibrer le budget. Ce n'est ~~pas~~ sera pas impossible. Nous pourrions avoir recours aux emprunts. Ceux ci réussissent dans la mesure où on veut bien se mettre d'accord avec nous; mais nous constatons que l'accroissement du taux de l'intérêt atteint actuellement 3, 3/4 % dans des pays étrangers pour l'emprunt alors que nous avons payé, ~~chez~~ nous 3 1/4 %. Nous devons donc faire un effort afin d'éviter d'avoir recours exclusivement à l'emprunt. Nous n'avons pas le droit de charger indéfiniment les exercices et les générations futures. Nous devons développer notre production - c'est un refrain bien connu - et accroître nos exportations. Il faudra s'inquiéter de savoir quels sont véritablement nos besoins intérieurs afin de voir ce qu'il s'agira d'exporter. C'est au Gouvernement qu'il appartient de faire cet arbitrage. C'est une tâche difficile.

Je m'excuse d'avoir été un peu long, mais il était utile de ne rien laisser dans l'ombre. Il vous fallait des explications, j'ai fait de mon mieux pour vous donner satisfaction. (Applaudissements).

M. POHER.- Monsieur le ministre, bien que vous soyez pressé, pourrai-je vous demander ~~les rapports spéciaux concernant~~ dans quelles conditions le noueront des rapporteurs ~~et~~ et les contrôleurs des dépenses engagées.

Un article de la dernière loi a prévu que les rapporteurs de la commission des finances de l'Assemblée nationale, ainsi que ceux du Conseil de la République, pourraient se mettre en rapport direct avec les contrôleurs des dépenses engagées pour obtenir les renseignements et précisions sur le montant des dépenses. Vos services ont préparé un projet ^{de} circulaire qui vise surtout la possibilité d'écrire à ces contrôleurs des dépenses engagées plutôt que d'entre en contact direct ^{avec eux} et ce, pour des raisons de courtoisie.

En ce qui nous concerne, nous n'avons pas la faculté, non plus que ~~nos~~, ~~ni~~ les membres de la commission des finances de l'Assemblée nationale ~~de nous~~ nous mettre en rapport avec les différents contrôleurs des dépenses engagées ~~commissaires~~. Or, nous pensons que, pour la bonne marche de nos travaux, il serait indispensable que vous autorisiez les différents commissaires, en particulier ceux de cette Assemblée, de se mettre directement en rapport avec les contrôleurs des dépenses engagées. Cette question nous intéresse tout particulièrement ici, les rapporteurs spéciaux étant des débutants auxquels une procédure écrite ne convient pas particulièrement.

M. LE MINISTRE. - Ce n'est pas du tout la méfiance et la réticence du ministre des finances qui est ici en cause. J'ai été, moi-même, rapporteur de la commission des finances pendant de

longues années. J'ai souvent vu le contrôleur des dépenses engagées du budget que j'avais à rapporter, mais j'ai pris des précautions, je ne l'ai fait qu'en accord avec le ministre auprès duquel ce contrôleur était accrédité. Ce n'est pas tellement le ministre des finances qui puisse être bâticent dans ce domaine, mais le ministre qui est contrôlé, qui trouve très gênant d'avoir à ces côtés le contrôleur des dépenses engagées, sans la signature duquel il ne peut ordonner aucune dépense. C'est un tuteur incroyable quelquefois. Je pourrais vous donner des exemples personnels qui ont été corroborés par les entretiens que j'ai pu avoir avec mes collègues. D'autre part, le contrôleur des dépenses engagées dans un ministère est un peu un étranger qui ne fait pas partie de la maison; c'est un représentant du ministre des finances et il peut être considéré, à certains moments, comme - comment dirai-je? - un adversaire. Il peut être soupçonné de mettre dans son jeu - je m'excuse de cette expression - le rapporteur spécial qu'il vient consulter. On risque alors de voir naître certains malentendus. Ceci est une question de pratique.

Je crois donc qu'en utilisant cette méthode nous ménagerons beaucoup plus qu'avec toute autre, des susceptibilités très légitimes dans ce domaine.

M. POHER. Nous vous remercions, monsieur le ministre, mais je suis gêné, étant donné l'heure tardive, de vous poser des questions très précises.

Nous avons constaté que l'Assemblée nationale et nous-mêmes, avons adopté un texte sur le recul de la limite

d'âge. Pensez-vous, monsieur le ministre, que ce texte (27 ter) puisse avoir des conséquences importantes ? Quelle serait l'importance de la gêne budgétaire que cet article pourrait comporter ?

M. Directeur du Budget. Ce n'est pas une gêne budgétaire celle qui résulterait de mais bien l'application, à partir du 1er juillet ou 1er avril, de ce texte qui obliguerait immédiatement toutes les administrations publiques à agir sur des milliers de fonctionnaires immédiatement et sans délai. Le recrutement ayant pris fin à ce moment-là il faudra en faire un deuxième pour combler les vacances. Le budget aura alors à supporter, cette année, les avances sur pensions pour ceux qui viennent d'être mis à la retraite.

M. LE MINISTRE. - Le nombre des emplois budgétaires n'augmentera pas de ce fait, mais il y aura une charge nouvelle dans le budget.

M. LE PRESIDENT.- C'est la raison pour laquelle nous avons proposé de reculer au 1er juillet 1948 l'application du texte,

M. POHER.- Monsieur le ministre, M. Pauly, ici présent, a demandé que, pour ce qui concerne l'article 4 visant les contrôles des organismes subventionnés par l'Etat, les vérifications puissent être faites d'une façon systématique et même annuelle par les comptables supérieurs du Trésor, car vous n'envisagez, dans votre texte, qu'un contrôle, une vérification par épreuves du ministère des finances ainsi qu'un contrôle

exercé par les conseillers de la Cour des comptes.

Nous envisageons, quant à nous, un contrôle périodique des comptables supérieurs du Trésor. Mais on a fait cette objection : les comptables sont très surchargés et auront des difficultés pour exercer ce contrôle.

M. LE MINISTRE. - La dualité du contrôle aboutit facilement à l'inefficacité, l'un se fiant à l'autre et vice versa.

Un contrôleur unique serait peut-être préférable.

M. POHER. - L'un des deux, ^{contrôle prévu} est un contrôle par épreuve.

M. LE PRESIDENT. - Monsieur le ministre, M. Pauly, qui appartient à votre administration et qui est également président du conseil général, a eu très souvent l'occasion d'exécuter ces contrôles localement. Il a été le promoteur de la modification apposée au texte; je lui donne la parole;

M. PAULY. - Je dirai même que c'est la seule façon d'opérer car l'^{des finances} inspection est surchargée. On ne l'aperçoit même plus dans les départements. Il faudrait donc, à mon avis, ou adopter la proposition ou supprimer l'article qui ne veut rien dire.

M. LE MINISTRE. - Je n'y vois pas d'inconvénients. C'est une expérience à tenter. Nos trésoreries sont, en effet, très surchargées.

M. Pauly.

Vous imposez, par exemple, monsieur le ministre, la vérification pour une petite caisse d'épargne où tout le monde sait qu'il n'y a pas de détournement, puisque ^{sur elle} le contrôle s'exerce de différentes façons.

M. LE MINISTRE. - Les possibilités de fraude sont ici plus grandes.

M. PAULY. - On pourrait demander des vérifications moins nombreuses pour les vieux services pour lesquels nous ne voyons pas la nécessité d'un contrôle.

M. LE MINISTRE. - Vous veulez porter les efforts sur les endroits délicats.

M. POHER. - Je m'excuse, monsieur le ministre, de vous poser une dernière question. Vous avez dit, il y a un instant, qu'il n'est pas possible de donner une prime à la fraude en acceptant une certaine amnistie pour les gens qui n'ont pas déclaré. Cela m'amène à penser que le Gouvernement va être obligé d'accepter l'exonération. Mais les commerçants honnêtes ont payé leur cotisation et les réticents n'ont pas payé les leurs. Là aussi, il y a une certaine prime à la fraude.

M. X. ... Il y en a qui n'ont jamais payé.

M. LE MINISTRE. - Nous avons toujours eu un certain rendement; on a recouvré effectivement, mais d'une façon laborieuse.

M. LE MINISTRE.- Cela n'est pas nécessairement récupérable. Cela nous est dû par les entreprises qui existent encore et qui ont compris cette dépense dans leurs prix de revient.

Il y a une injustice par rapport à ceux qui ont payé et c'est une perte pour le Trésor.

Mais je reconnais devoir payer rétrospectivement pour un organisme qui a disparu, peut-être choquant.

M. LANDABOURE.- C'est un engagement moral qui avait été pris à la Radio de Londres. On croyait faire son devoir en ne payant pas et tout à coup on a l'auissier à ses trousses.

M. LE MINISTRE.- On était tout de même débiteur de la somme. On n'a pas payé à ce moment là pour ne pas faciliter la tâche des oppresseurs. Maintenant, on paye en francs dépréciés et sans verser d'intérêt. Je crois qu'il n'y a là rien d'immoral.

Je ne peux me déclarer d'accord avec la suppression de la recette.

M. MARC GERBER.- En somme, la taxe devait répondre aux frais de la CARCO. Est-ce que, si ces sommes ne sont pas récupérées, l'Etat est obligé de payer ?

M. LE MINISTRE.- Il l'a déjà fait. Le Trésor a avancé.

M. le D^r. du Tuyé - L'argument me paraît être le suivant. Le contrôle des prix, de 1940 à 1945 a été très rigoureux. Or, dans les éléments retenus dans le calcul du prix de vente de tous les objets, il y avait la taxe pour le financement du Comité d'organisation. En sorte que les commerçants récupéraient, dans le prix de vente, la somme qu'ils devaient payer à la CARCO.

Ceux qui auront fait cette récupération sans la verser, auront fait, au détriment des consommateurs, une opération bénéficiaire.

M. LANDABOURE.- On a dit à la Radio de Londres : "Ne payez pas." Et maintenant, on poursuit le commerçant en lui disant de verser.

M. LE MINISTRE.^e Je crois qu'il convient de préciser la question. Lorsqu'on condamne une loi de Vichy, c'est qu'elle a abouti à une injustice. En l'occurrence, il s'agit d'un système qui avait ses tares mais qui a été observé par la plupart des intéressés. Il s'agit simplement de liquider cette situation.

M. MARC GURBER.- Monsieur le Ministre, dans les chiffres que vous indiquez, vous comprenez les demandes du liquidateur de la CARCO. Or, ces demandes sont fortement majorées. Il se trouve, en effet, qu'à défaut de déclarations par l'intéressé, le chiffre d'affaire est fixé à vue. Or, les chiffres d'affaires fixés à vue sont supérieurs aux chiffres d'affaires réels. Je vous citerai le cas de quelqu'un de ma commune à qui l'on réclamait 35.000 Francs, alors qu'on a reconnu que son chiffre d'affaires, pendant les deux années incriminées, était de 3.000 Frs. La nullité de contrainte a, d'ailleurs, été déclarée par le Tribunal de la Seine.

M. LE MINISTRE.- Je considère que, sur les 800 millions, il y aura un certain chiffre irrécupérable.

M. X.....- Monsieur le Ministre, veuillez me permettre une petite question au sujet des Gantonniers des Ponts et Chaussées. Il est prévu que la subvention surfaitaire au budget des départements s'élèverait à 3 milliards....

M. LE MINISTRE.. Nous avons inscrit le remboursement intégral mais il est impossible d'établir le chiffre exactement. A mon avis, il dépassera certainement des trois milliards. En contre-partie, il y aura une diminution de la subvention d'équilibre.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- Monsieur le Ministre, nous vous remercions des explications que vous avez bien voulu ^{présenter} apporter devant notre Commission.

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ . ÉGALITÉ . FRATERNITÉ

S.T.

PARIS, LE

Il envisage le budget
et propose des crédits
ce souhaitent au
des Finances devant l'assemblée
éments ministères.

Il invite enfin la commission
à diverses dites COMMISSION DES FINANCES

Les articles de la loi sont
désormais

Article

Présidence de M. ROUBERT, Président

M. POHER, rapporteur
que sont annexes à cette loi
l'autorité, tels doivent rester
de cet article de la loi
suite au décret

Séances de Paris : Séance du Jeudi 5 Juin 1947

M. BOYER - demande que
que les projets de loi
soit, il soutient qu'il
pour le cas où, plus
états plus grande

La Séance est ouverte à 9 Heures30.

M. POHER - demande que
telle passe et qu'il passe à la discussion
les propositions suivantes

s
e

PRESENTS : MM. Boyer (Jules), Cardonne (Gaston), Courrière, Dorey, Gerber
(Marc), Gerber (Philippe), Janton, Landaboure, Merle (Tous-
saint), Minvielle, Pauly, Feschaud, Poher, Reverbori, Roubert
(Alex), Thomas (Jean-Marie), Vieljeux.

ABSENTS : MM. Avinin, Berlioz, Duchet, Franceschi, Grenier (Jean-Marie),
Hocquart, Laffargue, Landry, Mahdad, Monnet, Mme Roche (Marie),
Sauer.

M. LE PRESIDENT - informe la Commission que le projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre financier pourrait être discuté le mardi 17 Juin devant le Conseil de la République, cette date tenant compte du délai qui sera nécessaire pour l'impression du texte sur trois colonnes et permettant le dépôt du rapport suffisamment tôt pour que les conseillers puissent l'étudier.

Il envisage le renvoi à l'Assemblée Nationale du projet vers le 20 Juin et prévoit des crédits provisoires pour le mois de juillet, crédits qui se monteraient au 1/6 des crédits votés jusqu'à cette date, le Ministre des Finances devant faire ensuite la répartition des crédits entre les différents ministères.

Il invite enfin la Commission à poursuivre l'examen du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre financier.

Les articles 32 à 36 (Liquidation de la fiscalité de guerre) demeurent réservés.

Article 37 - Réduction du taux de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux pour 1947 en faveur des bénéfices provenant de certaines affaires d'exportation.

M. POHER, Rapporteur Général - expose qu'un certain nombre d'exportateurs sont amenés à vendre leurs produits à des prix faibles alors que, souvent, ils doivent acheter des matières premières au prix fort; que le but de cet article est de rendre plus faciles aux exportateurs français la conquête ou la conservation de certains marchés. Il signale que la Chambre de Commerce de Paris est très favorable à ce texte et qu'elle demande qu'il soit étendu à tous les produits.

M. BOYER - affirme que ce dégrèvement se traduira par une perte séche; que les prix faibles des exportations sont compensés par des soutes occultes. Il soutient qu'il serait plus logique de prévoir une mesure de cet ordre pour le cas où, plus tard, les exportations se heurteraient à des difficultés plus grandes.

M. POHER - rappelle que le texte ne vise que des opérations réalisées dans le passé et qu'il procède à une diminution des impôts payés en 1947 sur les opérations effectuées en 1946. Il estime que cette mesure serait plus compréhensible si elle était tournée vers l'avenir.

M. LE PRESIDENT - répond qu'une discrimination s'impose entre les affaires prospères et celles qui ne le sont pas et que cette discrimination est réalisée par l'article 37 qui prévoit des décrets à cet effet. Il ajoute que nous devons conserver nos marchés extérieurs, que la mesure proposée se comprend très bien - elle atteint bien son but qui est de stimuler l'exportation en réduisant les sommes qui seront perçues cette année, alors que s'il ne s'agissait que d'un dégrèvement pour l'année prochaine, cela n'aurait que la valeur d'une vague promesse.

M. CARDONNE - estime que cette mesure doit être prise pour récompenser les efforts de ceux qui ont répondu à l'appel qu'a lancé le Gouvernement en 1946. Il est d'avis d'adopter l'article 37.

M. REVERBORI - fait remarquer qu'il sera loisible à la Commission des Affaires économiques de contrôler de quelle façon, interviendront les décrets prévus par le texte, - en effet, la comparaison des prix moyens étrangers et des prix français fera apparaître, selon les cas, la probabilité d'une soulté ou d'une perte dont il faudra tenir compte.

M. VIELJEUX - affirme qu'il serait grave de se déterminer uniquement en considération de versement de soultes qui n'existent pas nécessairement.

M. LE PRESIDENT - cite l'exemple des vins de Bordeaux dont l'écoulement était facile il y a deux ans mais qui ne trouve plus preneurs maintenant, ce qui prouve bien, que, dans ce cas, il n'y a pas de soulté. Il pense qu'une situation favorable peut être renversée et qu'alors apparaîtra l'utilité de la procédure par décrets qui est un instrument souple.

L'article 37 est adopté par 8 voix contre 2.

L'article 37 bis nouveau (Bénéfices agricoles : prorogation du délai prévu pour dénoncer les forfaits), supprimé par l'Assemblée Nationale n'a pas été repris.

Article 37 ter, nouveau - Taux de la taxe sur la valeur locative des locaux servant à l'exercice d'une profession.

M. POHER, Rapporteur Général - donne lecture de l'article, en expose les motifs et en propose l'adoption.

M. LANDABOURE - estime qu'il serait bon de prier le Ministre des Finances de préciser par circulaire que le décret du 11 Décembre 1926 permet l'application de cette taxe selon un taux dégressif, pour faire échec à l'action de certains directeurs des contributions directes qui affirment aux municipalités qu'elles sont obligées d'appliquer le taux fixé par le Conseil Général, alors que la loi, en instituant un plafond, donne implicitement la faculté de créer un système dégressif.

M. LE PRESIDENT - répond que la Commission enverra une lettre au Ministre des Finances pour lui signaler le fait et lui demander de rappeler aux fonctionnaires le sens exact du décret du 11/12/26.

L'article 37 ter est adopté.

Article 37 quater - Date limite des opérations des comités départementaux des profits illicites.

M. POHER, Rapporteur Général - donne lecture de l'article 37 quater, reprend l'exposé des motifs. Il s'élève contre la suppression du premier dégré de juridiction qui est proposée et dit que ce texte n'apporte rien de nouveau puisque le droit qu'il prétend créer existe déjà dans l'article 57 de la loi du 21 Mars 1947 - en effet, le texte proposé semble supposer que les comités locaux de confiscation auront disparu et il reste toujours au Ministère des Finances la possibilité d'autoriser les poursuites hors délai.

M. LE PRESIDENT - explique que cela provient de ce que les auteurs du texte n'ont qu'une confiance restreinte dans les comités locaux dont les in-

terprétations très larges ont causé des inégalités, que, d'autre part, on ne peut conserver un comité qui n'a plus qu'une seule affaire à juger.

M. POHER, Rapporteur Général - prétend que cela ne présente aucun inconvénient puisque ces comités n'ont pas d'équipement permanent.

M. LE PRESIDENT - répond qu'au contraire, ils constituent tout un service qui devrait être maintenu simplement, parce que, un jour, la Cour des Comptes découvrira une affaire qui devra leur être déférée.

M. P. GERBER - pense que les comités locaux seront maintenus pour une raison pratique : en cas d'appel, le Comité supérieur renvoie souvent l'affaire au Comité local pour nouvelle instruction (généralement les pièces du dossier n'ont pas été communiquées à l'intéressé).

M. POHER, Rapporteur Général - propose la disjonction de l'article qui lui semble inutile puisque l'article 57 dispose que les comités de confiscation ne pourront pas, sauf après autorisation du Ministre des Finances, postérieurement au 30 Juin 1947, procéder aux citations prévues par l'ordonnance du 18 Octobre 1944 et, postérieurement au 31 Décembre 1947, prendre des décisions comportant confiscation ou amende.

M. PAULY - craint que le maintien prolongé des comités locaux présente le danger de mêler les contrôleurs aux rivalités locales.

L'article 37 quater est disjoint.

Article 38 - Impôt général sur le revenu. Non déduction de la taxe sur les locaux insuffisamment occupés.

M. POHER, Rapporteur Général - donne lecture de l'article 38 et de l'exposé des motifs.

M. LANDABOURE - désire savoir si la taxe sur les locaux insuffisamment occupés peut être instituée dans les villes où n'a pas été créé un office municipal du logement.

M. POHER, Rapporteur Général - pense que l'existence d'un office du logement n'est pas une condition nécessaire à l'application de la taxe et promet de se renseigner.

L'article 38 est adopté.

Article 39 - Impôts sur les revenus - Majoration de 10% des impositions dues par les condamnés à des peines d'indignité nationale.

M. POHER, Rapporteur Général - donne lecture de l'article 39 et de l'exposé des motifs et propose l'adoption.

M. LE PRESIDENT - signale que la rédaction votée par l'Assemblée Nationale pose sans équivoque la rétroactivité du texte, tandis que, la forme du Gouvernement "La présente disposition a un caractère interprétatif" avait la même conséquence mais s'efforçait de le dissimuler.

L'article 39 est adopté.

Article 7 - Faculté de report pour les crédits accordés en vue de subventionner l'activité théâtrale privée.

Article 8 - Faculté de report pour les crédits de commandes à des compositeurs de musique.

(Ces articles avaient été réservés au cours de la séance du 30 Mai 1947)

M. JANTON - rend compte des renseignements qui lui ont été fournis à ce sujet. Il expose que la manipulation des crédits en question est délicate. En ce qui concerne les commandes à des compositeurs, il n'est pas possible que la livraison se fasse dans un délai inférieur à un an et il convient de répartir le crédit sur deux ou trois années.

En ce qui concerne les subventions théâtrales la difficulté surgit quand des dons et legs sont faits à l'Etat en fin d'année : l'administration n'a pas, en effet, le temps d'engager utilement ces crédits et doit ou bien les reverser au Trésor, ou bien les attribuer rapidement et, par conséquent, de façon défectueuse - d'où la nécessité des reports.

M. JANTON admet que ce procédé est contraire aux règles budgétaires mais remarque qu'il a déjà été employé, par exemple, pour l'édification des constructions scolaires.

Il ajoute que la première idée du Ministère des Arts et Lettres était de constituer un fond alimenté par le Budget et par des dons, qui aurait eu une gestion plus libre; que le ministère des finances ne s'est pas montré hostile à cette suggestion et qu'un décret serait pris qui réglera de façon acceptable l'utilisation de ces crédits.

Il a l'impression que les divers arguments qui lui ont été fournis sont sérieux.

M. LE PRESIDENT - ne conteste pas que les raisons techniques soient valables mais dit qu'il faut rechercher la clarté dans la manipulation des fonds, qu'il n'est pas étonnant que l'administration des finances ne fasse pas opposition à la création d'un fond spécial sur lequel le contrôle parlementaire s'évanouit. Il ajoute, aussi, qu'il est des situations, cas de décès, par exemple, où le report ne se produira pas.

M. JANTON - signale que ce sont là des objections qu'il a faites lui-même, mais qu'il reste, quand même, la question des dons et legs qu'il est difficile de faire passer au budget. Il estime, d'autre part, que les parlementaires pourront toujours contrôler les fonds spéciaux, s'ils le veulent et qu'en outre, si les renseignements qui leur sont fournis ne leur semblent pas satisfaisants, ils pourront toujours supprimer les crédits.

Les articles 7 et 8 sont adoptés.

Article 40 - Redevances départementales et communales des mines - Mines de sel -

M. POHER, Rapporteur Général - signale que cet article a été repousé par l'Assemblée Nationale. Il estime qu'il est normal que les communes bénéficient de la redevance sur les mines, aucun argument ne prouvant que les

mines de sel souffriraient de cette mesure et conclut en demandant la reprise du texte, et en suggérant qu'une mesure analogue pourrait s'appliquer aux mines de bauxite.

M. CARDONNE - trouve cette mesure souhaitable du point de vue local, mais craint qu'on ne grève lourdement les frais de sociétés en mauvaise situation.

M. REVERBORI - affirme que ce n'est pas le cas des mines de sel.

M. MERLE - fait des réserves en ce qui concerne la bauxite dont l'exportation lui semble difficile.

M. LE PRESIDENT - se déclare prêt à faire demander des renseignements à cet égard, met aux voix la reprise de l'article 40 et demande à M. le Rapporteur Général d'émettre, dans son rapport, le voeu que la bauxite soit astreinte à redevance.

L'article 40 est adopté, les commissaires communistes s'abstenant en raison de l'insuffisance des renseignements qu'ils ont en main, ainsi que M. VIELJEUX.

Article 41 - Retribution des percepteurs pour la délivrance d'extraits de rôle et de bordereaux de situation.

M. PAULY - demande la reprise de ce texte, disjoint par l'Assemblée Nationale, il explique que c'est une pratique générale et constante que celle de la perception d'une petite somme au profit des comptables à l'occasion de la délivrance d'extraits de rôle, et que cette petite rétribution est bien méritée par des agents dont le traitement est peu élevé.

M. LANDABOURE - est d'accord avec M. PAULY.

M. VIELJEUX - déclare ne pas comprendre qu'on fasse payer le public pour lui remettre un état d'ordre administratif et que la redevance qu'il verse soit perçue au profit du service et non de l'Etat.

L'article 41 est adopté à l'unanimité moins une voix (M. VIELJEUX)

Article 42 - Poursuites exercées par les percepteurs en vue du recouvrement des amendes et condamnations pécuniaires.

M. POHER - demande que ce texte soit modifié pour sauvegarder les droits de la défense. Il expose que le Gouvernement a commencé par proposer un texte dont le dernier alinéa disposait d'abord que le tribunal statue exclusivement au vu des justifications soumises au trésorier-payeur général, ce qui équivalait à retirer ses droits à la défense, et spécifiait, en outre, que les pièces nouvelles doivent être soumises au trésorier-payeur général avant d'être présentées au Tribunal ce qui revient au même.

M. LE PRESIDENT - répond qu'il faut éviter aussi le danger des procédures dilatoires et estime que le texte voté par l'Assemblée Nationale exclut l'un et l'autre danger.

M. CARDONNE - partage cette opinion.

L'article 42 est adopté.

Article 43 - Réévaluation des bilans - Incorporation au capital de la plus-value - Payement fractionné de la taxe additionnelle, au droit d'enregistrement.

L'article 43 est adopté.

Article 43 bis - Restitution d'actions ou parts bénéficiaires placées sous l'administration provisoire des Domaines.

M. POHER - propose la disjonction de cet article. Il expose que des israélites possédaient des valeurs qu'ils ont dû remettre aux Domaines; que l'article 43 bis tend à les remettre en possession de ces valeurs, mais qu'il est inapplicable parce que l'administration ne possède généralement pas les mêmes valeurs en nature ou en quantité.

M. VIELJEUX - se déclare d'accord sur ce dernier point.

M. GERBER - signale le cas des personnes qui avaient la majorité des actions d'une entreprise et, de ce fait, en avaient l'administration et l'ont perdue.

M. POHER - craint que ce texte ne soit spécialement fabriqué pour un ou deux cas personnels.

L'article 43 bis est disjoint.

Article 44 - Rentes sur l'Etat - Transferts et Opérations analogues - d'arrérages - Exonérations fiscales -

M. POHER, Rapporteur Général - donne lecture de l'article, en résume l'exposé des motifs, et propose l'adoption.

L'article 44 est adopté.

Article 45 - Augmentation du capital par voie de majoration des titres anciens - Sanctions des contraventions pour défaut de paiement des droits de timbre.

M. POHER - Rapporteur Général - donne lecture de l'article 45, en résume l'exposé des motifs, et propose l'adoption.

L'article 45 est adopté.

Article 45 bis nouveau - Modification du montant de l'indemnité allouée aux actionnaires de la Banque de France.

M. POHER - expose que cet article a pour but de fixer à 44.500 Frs le montant de la valeur liquidative de l'action de la Banque de France mais que le Ministre des finances a obtenu le rejet du texte par l'Assemblée Nationale.

M. VIELJEUX - estime qu'il est scandaleux, au moment où il est nécessaire de restaurer la confiance, de faire des "escroqueries" de ce genre, et que l'Assemblée Nationale ait fixé le montant de l'action à 28.000 Frs alors qu'une Commission spéciale a pu envisager le chiffre de 74.000 Frs.

L'article 45 bis est maintenu disjoint à l'unanimité moins une voix
(M. VIELJEUX)

Article 46 - Disposition complétant l'article 20 de la loi du 2 Décembre 1946 relative à la nationalisation de la Banque de France et des grandes banques et à l'organisation du crédit.

M. POHER, Rapporteur Général - signale qu'il s'agit là de réparer une lacune de la loi de nationalisation de la Banque de France et propose l'adoption de l'article 46.

L'article 46 est adopté.

Article 47 - Prêts consentis aux sinistrés en exécution de la loi du 28 Octobre 1946 - Exonération d'impôt sur le revenu.

M. POHER, Rapporteur Général - donne lecture de l'article, en résume l'exposé des motifs et en propose l'adoption.

L'article 47 est adopté.

Article 48 - Cartes spéciales des étrangers exerçant une profession commerciale, industrielle ou artisanale - Régime fiscal.

M. POHER, Rapporteur Général - donne lecture de l'article 48, en expose les motifs et signale qu'à l'Assemblée Nationale, M. SCHNEITER avait proposé de doubler les taux proposés.

M. LE PRESIDENT - propose d'étendre le texte aux propriétaires agricoles étrangers et de fixer à 2.000 Frs la somme à percevoir dans ce cas, tout en prévoyant l'exonération des ouvriers agricoles.

M. DOREY - propose de porter à 4.000 Frs la somme à percevoir sur les commerçants et les industriels.

M. LANDABOURE - demande qu'une disposition soit insérée pour exonérer les étrangers qui achètent et mettent en valeur les fermes abandonnées.

M. CARDONNE - remarque que le résident ordinaire paye la redevance tous les trois ans alors que le résident privilégié ne le paye que tous les dix ans.

M. LE PRESIDENT - lui répond qu'on n'obtient la carte de résident privilégié qu'après avoir été résident ordinaire pendant six ou neuf ans et que l'état de résident ordinaire constitue un stade vers la naturalisation.

La proposition tendant à assujettir les exploitants agricoles étrangers aux dispositions de l'article 48 et avec les exemptions proposées est adoptée.

La proposition tendant à porter à 4.000 Frs le droit de délivrance des cartes aux industriels et commerçants (artisans exceptés) est adoptée.

L'ensemble de l'article ainsi modifié est adopté.

Article 49 - Relèvement du droit de timbre des cartes d'entrée dans les salles de jeux.

M. POHER, Rapporteur Général - signale que les discussions qui ont eu lieu à l'Assemblée Nationale ont abouti à la suppression du §2 du projet qui exonérait les salles de jeux de boules, du droit de timbre.

Il donne lecture d'une lettre qui lui a été adressée par la Commission supérieure des jeux dans laquelle celle-ci présente des arguments en faveur de la reprise du paragraphe 2.

M. LE PRESIDENT - explique à la Commission que les jeux de boules sont des jeux d'entr'acte dont la mise est très modique puisqu'elle peut n'être que de 5 Frs, qu'il existait un droit d'entrée dans les salles de jeux de boules mais qu'il n'était jamais perçu de façon régulière parce qu'il n'était pas possible de contrôler les entrées et sorties constantes d'une foule de joueurs et de spectateurs; que, pratiquement, c'est le casino qui évaluait le nombre d'entrées et versait la redevance. Il conclut que, dans ces conditions, il n'y a qu'une solution : l'exonération; car l'exercice du contrôle réel serait plus onéreux que productif.

M. POHER, Rapporteur Général - propose la reprise du § 2 et signale que l'Assemblée Nationale a augmenté les tarifs pour les autres jeux.

M. CARDONNE - est partisan de la reprise du § 2 et de l'augmentation des tarifs effectuée par l'Assemblée Nationale.

L'article 49 est adopté et le §2 repris.

Article 50 - Relèvement des droits d'inscription aux examens de la marine marchande.

M. POHER, Rapporteur Général - propose le maintien de la disjonction de cet article prononcée par l'Assemblée Nationale, le relèvement des droits d'inscription lui semblant inopportun.

L'article 50 demeure disjoint.

Article 51 - Relèvement du droit de réception des remorques des véhicules automobiles.

M. POHER, Rapporteur Général - donne lecture de l'article, en résume les motifs et en propose l'adoption.

L'article 51 est adopté.

Articles 52 et 53 - Légalisation des pièces par les Ministères de la Justice et de la France d'Outre-mer.

M. POHER, Rapporteur Général - donne lecture des articles, en résume les motifs et en propose l'adoption.

Les articles 52 et 53 sont adoptés.

Article 54 - Répression des fausses déclarations de la valeur imposable en matière de boissons.

M. POHER, Rapporteur Général - expose que les droits de circulation et de consommation ayant été transformés en taxes ad valorem, il devient nécessaire de prévoir une sanction de la déclaration d'une valeur fausse. Il propose de modifier la rédaction de l'article en remplaçant les mots : "Indépendamment des autres causes d'inapplicabilité" par les mots : "en outre,".

L'article 54 ainsi modifié est adopté.

Article 55 - Répression de l'opposition faite aux vérifications des agents des Contributions indirectes.

M. POHER, Rapporteur Général - expose que les pénalités actuellement en vigueur incitent, de par leur modicité, les contrevenants à s'opposer aux vérifications du service des contributions indirectes. Il signale que l'Assemblée Nationale a fixé à 10.000 Frs le minimum de l'amende au lieu de 50.000, chiffre du projet gouvernemental.

M. CARDONNE - est d'accord sur le principe mais, considérant qu'il s'agit là d'une question très grave mettant en cause le respect de l'autorité de l'Etat, il propose de reprendre le chiffre initialement prévu du montant de l'amende, c'est-à-dire 50.000 Frs.

L'article 55 ainsi modifié est adopté.

Article 56 - Réajustement des droits d'essai des matières en or, argent ou platine.

M. POHER, Rapporteur Général - résume le but et les motifs de cette disposition dont il propose l'adoption.

L'article 56 est adopté.

Articles 57 à 60 - Mesures de simplification en matière domaniale.

M. POHER, Rapporteur Général - analyse ces textes.

M.P. GERBER - considère le chiffre de 200.000 Frs prévu par l'article 57, valeur maximum des immeubles pouvant être vendus à l'amiable par les Domaines, comme nettement insuffisant et propose d'y substituer le chiffre de 500.000 Frs.

M. CARDONNE - approuve cette suggestion et cite l'exemple d'une collectivité locale qui est empêchée de traiter directement avec la Direction départementale des Domaines du fait des limites étroites dans lesquelles celle-ci est enfermée, ce qui peut rendre impossible l'exécution de certains projets si des particuliers surenchérissent au moment de l'adjudication.

M. POHER, Rapporteur Général - avoue que ce système manque de souplesse

M. DOREY - déclare qu'il ne faut pas perdre de vue l'intérêt du Trésor

M. LANDABOURE - lui répond que l'intérêt général commande, parfois, d'affecter certains immeubles à des collectivités locales, même si le produit immédiat pour le Trésor s'en trouve amoindri.

M. POHER, Rapporteur Général - note que tous les commissaires sont d'accord sur le principe de l'augmentation proposée et demande à M.P.GERBER de bien vouloir se renseigner auprès de l'administration des domaines sur cette question.

L'article 57 est réservé pour information complémentaire.

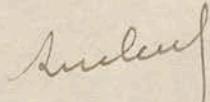
Les articles 58 à 62 sont adoptés.

Les articles 63 à 69 restent disjoints.

M. LE PRESIDENT - invite la Commission à poursuivre l'étude du projet de loi relatif à diverses dispositions financières le lendemain vendredi 6 Juin à 9 heures 30 et déclare la séance levée.

La séance est levée à 12 heures 25.-

LE PRESIDENT :



Pas de communiqué à la presse..

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

383

COMMISSION DES FINANCES

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. ROUBERT, Président

1^{re} Séance du Vendredi 6 Juin 1947

La Séance est ouverte à 9 Heures 30

PRESENTS : MM. Avinin, Boyer (Jules), Cardonne (Gaston), Dorey, Gerber (Marc),
Gerber (Philippe), Janton, Landaboure, Merle (Toussaint),
Monnet, Poher, Reverbori, Roubert (Alex), Sauer, Vieljeux.

ABSENTS : MM. Berlioz, Courrière, Duchet, Franceschi, Grenier (Jean-Marie), Hocquart, Laffargue, Landry, Mahdad, Minvielle, Pauly, Peschad, Mme Roche (Marie), M. Thomas (Jean-Marie).

M. LE PRESIDENT invite M. REVERBORI à présenter son rapport sur la proposition de résolution de Mme DEVAUD, tendant à inviter le Gouvernement à prolonger le bénéfice de l'allocation familiale pour certaines catégories d'étudiants.

M. REVERBORI expose l'économie de la législation actuelle selon laquelle les prestations familiales sont versées, en principe, jusqu'à l'âge de 16 ans, mais jusqu'à l'âge de 17 ans, pour les apprentis et de 20 ans pour les étudiants. Il fait apparaître dans la loi du 22 Mai 1946, la notion fondamentale de "charges de famille", mais il constate qu'elle n'a pas inspiré toutes les dispositions législatives puisque la limite d'âge est arbitraire et que les apprentis de plus de 17 ans sont assujettis à l'obligation de payer une prestation de vieillesse qui incombe pratiquement aux parents. Il note qu'en ce qui concerne les étudiants, c'est au moment où leur entretien est le plus coûteux que la suppression des allocations familiales diminue les ressources des parents.

M. REVERBORI montre que n'entrent en compensation de ces charges que l'exonération des droits universitaires au profit des enfants des familles nombreuses, les bourses d'entretien dont un vingt-cinquième seulement des étudiants bénéficient et la rémunération des petits travaux qu'ils peuvent effectuer.

M. REVERBORI fait ensuite un examen critique de la proposition de Mme DEVAUD : il reconnaît que du point de vue humanitaire et social elle est justifiée, mais, que, du point de vue technique, il considère, qu'en ce qui concerne les apprentis, cet état ne se prolonge pas au-delà de l'âge de 17 ans; qu'en outre, les contrats d'apprentissage prévoient une petite rémunération au bout de deux ans; que les adolescents placés dans un centre d'apprentissage reçoivent une bourse et sont nourris gratuitement; que, par conséquent, la proposition ne s'appliquerait qu'à un petit nombre de cas; qu'en ce qui concerne les étudiants, d'une part, la détermination du montant des allocations familiales ne tient pas compte de la situation générale de famille et, d'autre part, si parmi les étudiants, de moins de 16 ans, une faible proportion appartient à des familles riches, cette proportion est renversée pour les étudiants plus âgés.

M. REVERBORI pense qu'il faut soumettre à des conditions précises le bénéfice de la mesure proposée : pour les étudiants, études suivies, régulières et utiles; pour les apprentis, apprentissage effectif. Plus délicate, estime-t-il, est la fixation d'une limite d'âge : il croit savoir que la Commission du Travail envisage l'âge de 23 ans, mais il ne comprend pas pourquoi on devrait s'en tenir à cet âge plutôt qu'à un autre étant donné la durée très variable des études.

Du point de vue financier M. REVERBORI déclare qu'il est impossible de chiffrer les charges qui résulteraient de l'adoption de la proposition, du moins en ce qui concerne les apprentis, car on pourrait connaître le nombre d'étudiants, bien qu'il n'ait pas pu se le faire communiquer. Considérant qu'une partie des allocations familiales rentre dans le régime de la Sécurité Sociale, il se demande s'il est opportun de surcharger les caisses de la Sécurité Sociale et d'augmenter les dépenses de l'Etat.

Il conclut, d'une façon nuancée, en donnant un avis favorable du point

de vue social, mais défavorable du point de vue financier. Il estime que le Conseil de la République devrait émettre un avis différé et demander que la proposition se présente sous une nouvelle forme telle que, par exemple : 'Le Conseil de la République invite le Gouvernement à mettre immédiatement à l'étude la possibilité du maintien du bénéfice des allocations familiales, etc ...'

M. LANDABOURE déclare qu'il votera dans le sens indiqué par M. REVERBORI car il prévoit que l'extension proposée suscitera des situations très variées et il cite le cas d'une mère de deux enfants dont l'un a plus et l'autre moins de 21 ans qui touche l'allocation de salaire unique pour le second mais non pour le premier, ce qui est regrettable si celui-ci est étudiant.

Il se déclare résolument favorable à un avis invitant le Gouvernement à procéder à une étude approfondie de la question.

M. LE PRESIDENT - indique qu'on touche au fond de la question des études en France. Il rappelle qu'une campagne a été faite pour que soit alloué un traitement aux étudiants qui ont passé avec succès le concours d'entrée dans une grande école et il estime cette demande tout à fait justifiée. Il pense même que ce régime pourra être étendu à tous les étudiants le jour où un tri pourra être opéré et qu'on sera sûr que chaque jeune poursuit des études à la fois utiles à la société et le menant à la réalisation de sa vocation. Mais, dans l'état un peu hybride du système d'études français actuel, il pense qu'il ne faut pas courir le risque d'encourager la médiocrité. Il conclut en exprimant l'opinion que les critiques de M. REVERBORI lui paraissent justifiées.

M. REVERBORI, demande à la Commission si elle l'autorise à présenter le rapport qu'il a analysé devant elle.

Il en est ainsi décidé à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT invite la Commission à poursuivre l'examen du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre financier et donne la lecture de l'article 61.

Article 61 (Réglementation des occupations de constructions provisoires)

M. POHER, Rapporteur Général, explique qu'il s'agit de créer un nouveau régime qui permette à l'Etat de percevoir des redevances sur l'occupation des habitations provisoires, redevances calculées par référence aux taux des loyers des habitations à bon marché affectés d'un coefficient, et compte tenu des conditions de confort des constructions provisoires.

M. GERBER Philippe, désire savoir si les sinistrés qui occupaient déjà, sous l'occupation, des constructions provisoires tomberont sous le coup de cette disposition.

M. LE PRESIDENT, lui signale que l'exposé des motifs répond affirmativement à sa question.

M. BOYER, remarque que les taux des loyers des habitations à bon marché sont ceux de 1939 majorés de 20% de charges alors que celui des nouvelles constructions est beaucoup plus élevé et estime qu'une moyenne devrait être calculée pour faire disparaître cette inégalité.

L'article 61 est adopté.

Article 62 (Taux de l'intérêt moratoire applicable en cas de retard dans le paiement des sommes dues au titre de la confiscation des profits illicites.)

M. POHER, Rapporteur Général, explique que ce texte a pour but d'éviter de décourager les débiteurs de bonne volonté qui sont défavorisés par la législation actuelle puisque le montant de leur dette ne fait que s'accroître en dépit des versements qu'ils effectuent. C'est ce danger qu'on veut éviter ainsi que l'abus des procédures dilatoires qui sera sanctionné par le doublement du taux de l'intérêt moratoire. Il signale que la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale a retiré la finale "et ce, pour toute la durée du retard". Toutefois, il lui semble que cet article ne frappe pas suffisamment les débiteurs de mauvaise foi.

M. GERBER Philippe, indique que le meilleur moyen à employer contre ces derniers est la menace de contrainte par corps qui, d'ailleurs, n'empêche nullement d'introduire un pourvoi.

M. LE PRESIDENT, pense que ce serait dangereux, parce qu'on a souvent trouvé une preuve de l'enrichissement dans des signes extérieurs de richesse, ce qui constitue une présomption assez légère.

M. DOREY, soutient, au contraire, que les rapports qu'il a eus à connaître dans des affaires de profits illicites, étaient très sérieux.

M. CARDONNE, trouve anormal que le commerçant honnête paye un intérêt moratoire de 1% s'il tarde à payer sa taxe sur le chiffre d'affaires, et que le même taux de 1% doive s'appliquer aux intérêts moratoires dus en matière de bénéfices illicites. Il estime qu'on ne saurait tirer argument en sens inverse du fait que les bénéfices illicites peuvent donner lieu, en outre, à l'application d'une amende et à la confiscation si le retard se renouvelle puisque, dans cette hypothèse, le débiteur de la taxe sur le chiffre d'affaires se voit, lui aussi, infliger une amende. Il propose, en conséquence, de porter à 2% le taux de l'intérêt moratoire, mais se déclare opposé au rétablissement de la finale supprimée par l'Assemblée Nationale parce que les retards sont souvent dus à l'administration.

M. AVININ, fait remarquer que le doublement du taux élève si considérablement le montant des sommes dues que les décisions sont cassées en appel; que, d'autre part, neuf sur dix des intéressés étaient de petits commerçants de bonne foi qui ont été condamnés sous l'occupation et poursuivis ultérieurement alors que les grosses affaires ne peuvent être touchées parce qu'elles présentent une comptabilité en règle qui est réputée exacte et qui fait foi.

L'article 62 est adopté.

Articles 63 à 68 (Commissions de taxation d'office)

M. POHER, Rapporteur Général, propose de ne pas discuter ces articles qui sont liés aux projets de réforme fiscale.

Les articles 63 à 68 sont disjoints.

Article 69 (Autorisation de percevoir des droits d'inscription aux concours d'admission dans les écoles nationales vétérinaires).

L'article 69 reste disjoint.

Article 70 (Relèvement des taxes sur les appellations d'origine)

M. POHER, Rapporteur général, signale que cet article a été disjoint par l'Assemblée Nationale et qu'il en demande la reprise.

M. CARDONNE, se déclare hostile à la reprise et explique que si cette taxe était unique, il en demanderait l'aggravation mais, comme ce n'est pas le cas, puisque le prix de certains vins comprend plus de 50 Frs. d'impôts per litre, il s'opposera à cette mesure et d'autant plus qu'elle risque de nuire à l'exportation des vins français.

M. POHER, Rapporteur Général, exprime l'opinion qu'il n'y a pas de solution moyenne, qu'il faut; ou bien augmenter le taux de la taxe, ou bien la supprimer totalement; cette dernière solution pouvant être retenue puisque les frais de perception sont plus élevés que le montant du produit de la taxe.

Mise aux voix, l'abrogation de l'article 63 de la Loi du 30 Juin 1923 est décidée.

Article 71 (Recouvrement des frais de contrôle à l'exportation et à l'importation des semences fourragères et des graines de graminées)

L'article 71 est adopté.

Article 72 (Relèvement des droits du baccalauréat)

Article 73 (Relèvement des droits d'examen du Brevet élémentaire et du Brevet de l'Enseignement Supérieur Primaire)

Article 74 (Relèvement des droits afférents aux examens de l'Enseignement technique)

Article 75 (Relèvement des droits du diplôme de l'Enseignement technique)

Ces articles, disjoints par l'Assemblée Nationale, restent disjoints.

Article 76 (Relèvement des droits afférents à l'examen d'expert-comptable)

M. POHER, Rapporteur Général, signale que l'Assemblée Nationale a abaissé à 1.500 Frs. le droit de diplôme et qu'il demande la reprise du chiffre initial de 2.500 Frs.

Il en est ainsi décidé et l'article 76 est adopté.

Article 77 (Relèvement des droits d'examen et de diplôme de géomètre expert).

L'article 77 est adopté.

Article 78 (Relèvement des droits d'examen afférents à l'examen d'ingénieur autodidacte).

La disjonction de l'article 78 est maintenue.

Article 79 (Droits d'examen et de diplôme afférents au diplôme d'Etat de Conseiller d'orientation professionnelle).

M. POHER, Rapporteur Général, signale qu'il s'agit là d'une création et qu'au cours des débats qui ont eu lieu à l'Assemblée Nationale, à ce sujet, M. GARCIA avait demandé la disjonction de l'article mais s'était vu opposé l'article 48 du Règlement de l'Assemblée Nationale.

M. BOYER est partisan de la suppression de la fonction visée.

M. LANDABOURG expose que les centres d'orientation professionnelle ont été créés pour conseiller les jeunes gênes sur les métiers qui s'offrent à eux et leur indiquer celui auquel ils sont le plus aptes. Il affirme qu'il est nécessaire que les instituteurs aient un diplôme de Conseiller orienteur et se déclare partisan du retour à la législation antérieure.

M. POHER, Rapporteur Général, fait remarquer que les boursiers seraient exonérés et que les droits prévus sont les mêmes que ceux qui ont été votés pour l'Enseignement technique.

L'article 79 est adopté (Les Commissaires communistes se sont abstenus)

Article 80 (Relèvement des droits d'examen des commissaires aux comptes)

M. POHER, Rapporteur Général, signale que l'Assemblée Nationale a porté la redevance à 2.000 Frs.

L'article 80 est adopté.

Article 81 (Relèvement des droits scolaires de l'Ecole du Louvre)

L'article 81 reste disjoint.

Article 82 (Droits d'entrée dans les musées)

L'article 82 est adopté.

Article 83 (Abrogation de l'article 2 du décret du 17 Juin 1938, relatif à l'impôt progressif sur les jeux)

M. POHER, Rapporteur Général, signale que le taux de 1,25% voté par l'Assemblée Nationale supprimerait toute chance de gain au jeu de baccara à banque ouverte.

M. LE PRESIDENT, explique que cela est prouvé par le calcul des probabilités et qu'en outre le taux de 1% est facile à percevoir tandis que les calculs nécessités par le taux de 1,25% auraient pour conséquence de ralentir la rapidité des opérations et, partant, leur nombre ce qui causerait une diminution sensible du produit de l'impôt.

M. CARDONNE, estime que le taux de 2% serait aussi facile à percevoir.

M. LE PRESIDENT, lui répond qu'avec le taux de 1% la moitié de la recette revient à l'Etat, que le taux de 2% lui en ferait percevoir la totalité.

L'article 83 est adopté avec le taux fixé à 1%.

Article 84 (Modification au régime des prélevements sur le produit des jeux dans les casinos)

M. POHER, Rapporteur Général, donne lecture de l'article, en expose les motifs et signale que l'Assemblée Nationale a refusé de permettre la déduction des dépenses excédentaires pour le calcul du prélevement communal.

M. LE PRESIDENT, explique que les recettes des casinos dépassant 35 millions sont frappées de 90 ou 92% d'impôts, que, dans ces conditions, il ne reste qu'une faible marge aux casinos pour remplir les obligations d'organiser des spectacles coûteux qui leur sont imposées par le cahier des charges. Il rappelle que c'est à la demande des casinos qu'a été proposé ce texte qui permet au Ministre des Finances et au Ministre des Arts et des Lettres de déduire les frais de ces spectacles du compte général dans la limite de 8% du produit brut des jeux.

M. POHER, Rapporteur Général, estime qu'il est normal de ne pas exercer cette déduction sur le prélevement communal, alors que ce sont les villes de saison qui vont précisément profiter de l'afflux des touristes. Il signale, en outre, la complication de la tâche administrative qui résultera de la différence de régimes entre les impôts d'Etat et les taxes communales.

M. LANDABOURÉ, ne nie pas ces inconvénients, mais fait remarquer que, d'une part, si on diminue la taxe communale, la commune sera en déficit et devra faire appel à l'Etat, et que, d'autre part, l'organisation de fêtes exceptionnelles, si elle accroît le nombre des visiteurs, impose à la commune un surcroit de charges telles que services d'ordre renforcés, frais d'entretien, etc....

M. POHER, Rapporteur Général, rappelle que la taxe locale sur le chiffre d'affaires voit son rendement augmenté dans ces mêmes périodes.

M. LE PRESIDENT, note que les villes de saison comptent beaucoup

sur les casinos pour améliorer leurs finances.

M. LANDABURE, déclare que le sort des casinos ne l'inquiète pas, et que l'ardente compétition à laquelle donne lieu la concession d'un nouveau casino est pour lui le signe de la prospérité de ces entreprises.

M. POHER, Rapporteur Général, insiste sur l'inconvénient technique qu'il y aurait à établir un régime différentiel entre l'impôt d'Etat et l'impôt local quant à la déduction qui fait l'objet de l'article 84.

L'article 84 est adopté tel que voté par l'Assemblée Nationale.

Article 85 (Procédure de fixation et de répartition du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les cynodromes)

M. POHER, Rapporteur Général, signale qu'il s'agit d'unifier la réglementation du pari mutuel sur les courses hippiques et les courses de lévriers.

L'article 85 est adopté.

Article 86 (Frais de contrôle des opérations des caisses d'Epargne)

M. POHER, Rapporteur Général, donne lecture de l'article, en expose les motifs et en propose l'adoption.

L'article 86 est adopté.

Article 87 (Imputation au budget général de l'excédent des ressources sur les charges de la Caisse autonome d'amortissement).

M. POHER, Rapporteur Général, rappelle qu'il a déjà posé une question sur ce sujet au Ministre des Finances, que le texte a pour but de faire verser l'excédent de la Caisse d'amortissement au budget pour l'année 1947 dans le but précis d'aider à réaliser l'équilibre budgétaire, mais qu'il convient de ne pas engager pour l'avenir la Caisse d'amortissement.

L'article 87 est adopté.

Article 88 (Contribution du Budget du Chemin de Fer et du Port de la Réunion, des budgets des territoires d'Outre-Mer, des territoires africains sous mandat, de la Compagnie des Chemins de Fer franco-éthiopiens, aux dépenses de contrôle des Chemins de Fer d'Outre-Mer.)

Article 89 (Contribution des territoires d'Outre-Mer aux dépenses administratives de la Caisse intercoloniale des retraites)

Article 90 (Majoration des droits de confirmation)

Article 91 (Imputation des recettes du Laboratoire central des Services chimiques de l'Etat.)

Article 92 (Suppression des certificats et des timbres établis en application du décret-loi du 30 Octobre 1935.)

s.t.
M. POHER, Rapporteur Général, procède, pour chacun de ces articles, à une brève analyse et propose l'adoption.

Les articles 88 à 92 sont adoptés.

Article 93 (Evaluation des voies et moyens)

L'article 93 demeure réservé jusqu'à l'examen de la 4ème loi budgétaire.

Article 94 (Relèvement des plafonds de l'assurance crédit Etat)

L'article 94 est adopté.

Article 95 (Avance à la Caisse centrale de crédit coopératif)

M. POHER, Rapporteur Général, fait remarquer que 100 millions ont déjà été votés à ce titre dans le budget extraordinaire, et que le Ministère des Finances, avoue lui-même qu'il y a un double emploi.

M. MERLE, note qu'on avait signalé que ce crédit était insuffisant et qu'il s'agit, cette fois-ci, d'avances nouvelles soumises à un régime différent du premier.

M. POHER, Rapporteur Général, comprendrait l'existence de ce nouveau crédit s'il était destiné à des dépenses de fonctionnement et si le crédit antérieur avait été affecté à des dépenses d'équipement, ce qui n'est pas le cas : les deux crédits bien qu'ayant le même objet sont soumis à des régimes différents.

Il déclare qu'il convient de protester contre les méthodes de travail de l'administration.

M. LE PRESIDENT, note qu'effectivement on se trouve en présence d'un régime d'avances à cinq ans et d'un régime de prêts à 10 ans, et qu'il serait bon de faire des observations et de demander des explications.

Il en est ainsi décidé.

L'article 95 est adopté.

Articles 96 et 97 (Renforcement des moyens d'action de la Caisse centrale de crédit coopératif)

M. POHER, Rapporteur Général, esquisse une brève analyse de ces textes dont il propose l'adoption.

Les articles 96 et 97 sont adoptés.

Article 98 (Augmentation des avances du Trésor à la Caisse nationale de Crédit agricole)

M. LE PRESIDENT, annonce que l'Assemblée Nationale a porté à 1 milliard le montant maximum des avances pouvant être consenties par l'Etat

à la Caisse nationale de Crédit agricole alors que le Ministère de l'Agri culture n'avait demandé que 800 millions. Il remarque que les Ministres auraient pu s'opposer à cette générosité puisqu'elle constitue une augmentation de dépenses. Il pense qu'il est regrettable qu'ils ne l'aient pas fait mais qu'il ne revient pas non plus au Conseil de la République de redresser les erreurs du Gouvernement.

M. JANTON, estime au contraire, que c'est la tâche du Parlement de contrôler le Gouvernement dans l'exercice de chacune de ses fonctions.

L'article 98, tel que voté par l'Assemblée Nationale, est adopté.

Article 99 (Relèvement du plafond des avances du Trésor aux Caisses de Solidarité des professions libérales créées par l'ordonnance du 2 Novembre 1945.)

M. POHER, Rapporteur Général, donne lecture de l'article 99, en expose les motifs et propose l'adoption.

L'article 99 est adopté.

Article 100 (Avances aux collectivités locales sur les "Subventions d'Équilibre" et les "Subventions Spéciales")

M. POHER, Rapporteur Général, signale que ces avances sont consenties principalement pour faire face aux charges résultant de l'augmentation des traitements des fonctionnaires communaux.

L'article 100 est adopté.

Article 101 (Montant maximum des avances autorisées en 1947 en faveur des collectivités et établissements publics)

M. POHER, Rapporteur Général, donne lecture de l'article 101 qui est la suite logique du précédent, en expose les motifs, et en propose l'adoption.

L'article 101 est adopté.

Article 102 (Modification de l'ordonnance du 27 Octobre 1945 autorisant l'octroi d'avances aux entreprises gérées par l'administration des domaines)

M. POHER, Rapporteur Général, explique qu'il s'agit de réduire à 50 millions le montant des avances que le Ministre des Finances pourra consentir exceptionnellement aux entreprises gérées par les Domaines. Il se déclare favorable à cette mesure et insiste sur la nécessité de liquider rapidement la gestion des entreprises que les Domaines ne sont pas aptes à diriger.

M. VIELJEUX désirerait connaître les résultats de la gestion de ces entreprises.

M. LANDABOURE se déclare favorable à la réalisation rapide de la liquidation.

M. AVININ, signale qu'il est difficile de réaliser cette opération promptement car les mises à prix des entreprises ainsi liquidées subiraient une baisse sensible du fait de l'importance de l'offre ainsi jetée sur le marché. Il se demande si on ne pourrait pas mettre les immeubles en gérance.

M. LE PRESIDENT, demande à la Commission si elle est d'accord pour que M. le Rapporteur Général signale la nécessité de procéder à une liquidation rapide.

(Assentiment)

L'article 102 est adopté.

Article 103 (Avances du Trésor aux Chemins de Fer et au Port de la Réunion)

M. VIELJEUX, craint que ces avances soient faites à fonds perdus.

M. AVININ, suggère qu'une distinction doit être faite selon la nature des travaux qui seront entrepris.

M. LE PRESIDENT, juge inutile d'émettre une protestation étant donné que le Ministère de l'Intérieur y répondrait en arguant du futur et prochain statut départemental de la Réunion qui permettra un contrôle des avances.

L'article 103 est adopté.

Article 104 (Avances à l'Industrie cinématographique)

M. LE PRESIDENT, signale que le montant maximum de ces avances a été porté à 800 millions par l'Assemblée Nationale alors que le Gouvernement n'avait proposé que le chiffre de 500 millions.

M. JANTON, fait remarquer que les deux alinéas sont liés et que l'Assemblée Nationale a oublié de porter à 500 millions la somme qui doit être mise à la disposition du Crédit National.

M. AVININ, craint qu'il soit dangereux d'investir des capitaux dans une industrie qui a déjà fait faillite avant guerre.

M. JANTON, s'élève contre les rémunérations considérables que touchent les techniciens de cette industrie et cite le cas d'un opérateur de prises de vues qui, tous frais payés, reçoit 50.000 Frs. par semaine.

M. LE PRESIDENT, signale à cette occasion des opérations, qui se sont produites en divers endroits, telle la région de MOUGINS, quisont, à son avis, des spéculations immobilières. Des offres alléchantes sont faites aux communes pour obtenir des options sur certains terrains où l'on prétend établir un centre d'industrie cinématographique et on profite de la hausse des prix pour revendre les terrains en lotissements. Il ajoute qu'il y a bien eu une enquête mais que le Ministère de l'Information n'en n'a pas publié les résultats.

M. CARDONNE, désirerait savoir ce qu'entend la Commission des Fi-

nances de l'Assemblée Nationale quand elle parle des garanties apportées par les conditions dans lesquelles ces avances sont octroyées.

M. POHER, Rapporteur Général, répond qu'effectivement les avances consenties jusqu'ici ont été régulièrement remboursées. Il n'en estime pas moins que le crédit de 500 millions prévu par le Gouvernement était suffisant, et propose en conséquence la reprise du texte gouvernemental.

M. LANDABOURE, suggère qu'un contrôle soit exercé sur les comptes du Crédit National.

M. MONNET, exprime l'avis que cette opération est un bon placement, d'autant plus que le Crédit National prend des dispositions pour s'assurer une hypothèque de premier rang sur les films.

M. POHER, Rapporteur Général, propose de s'en tenir au chiffre de 500 millions.

Cette proposition est adoptée par 6 voix contre 4 (Commissaires Communistes)

L'article 104 est adopté.

Article 105 (Attribution d'avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport)

M. POHER, Rapporteur Général, procède à une brève analyse du texte.

M. VIELJEUX, estime que si un véhicule est nécessaire à l'exécution d'un service, il doit être fourni par l'administration.

M. JANTON, répond qu'il y a deux procédés qui sont utilisés concurremment dans l'administration: 1^o) la mise à la disposition du fonctionnaire d'une voiture dont les frais d'entretien incombent au service; 2^o) l'autorisation donnée au fonctionnaire d'acquérir une automobile, dont il se servira pour les besoins de son service moyennant une indemnité kilométrique.

M. AVININ, craint que, dans la période actuelle de pénurie, un nombre trop grand de véhicules ne soient affectés à cette destination.

M. JANTON, proteste contre la fixation par décrets du montant des limites et des modalités de ces avances.

L'article 105 est adopté.

Article 106 (Avances sur dommages de guerre aux entreprises exploitant à leurs risques et périls des Chemins de Fer d'intérêt général)

M. POHER, Rapporteur Général, présente une brève analyse de ce texte dont il propose l'adoption.

L'article 106 est adopté.

M. LE PRESIDENT, demande à la Commission de bien vouloir se réunir le même jour à 14 H. 30.

(Assentiment)

La séance est levée à 12 H. 15.

LE PRESIDENT.

Audouin

Pas de communiqué à la Presse.

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMISSION DES FINANCES

PARIS, LE

S.T.

M. POHER, Rapporteur Général - Il convient de faire observer que le Crédit Foncier a pour rôle principal d'accroître les garanties de la Caisse Générale de Crédit Foncier et de donner à ce Crédit Foncier les moyens nécessaires pour assurer l'application de l'art. 7 de l'ordonnance du 17 octobre 1944.

COMMISSION DES FINANCES

M. LANDABOURE - La Commission des Finances jugeant qu'il est nécessaire que le Crédit Foncier joue son rôle dans la mesure où il possède la moitié du capital.

M. POHER, Rapporteur Général - L'assurance sur le contrat de prêt ne peut être accordée sans l'accord de la Caisse Générale et de maintenir.

L'article 107 est adopté.

Présidence de M. ROUBERT, Président

Article 108 - La Commission des Finances vote pour le financement de la reconstruction de la flotte de commerce et de pêche.

M. POHER, Rapporteur Général - La Commission des Finances a été saisie par l'Assemblée Nationale à l'issue de la séance du 27 mai 1947, au sujet de la réforme du Crédit Foncier par laquelle il fut décidé que la saisie de la Caisse Générale de Crédit Foncier devait être effectuée par l'Assemblée Nationale.

L'article 108 est adopté.

Article 109 - La Séance est ouverte à 14 Heures 30.

M. POHER, Rapporteur Général - La Commission des Finances a été saisie par l'Assemblée Nationale à l'issue de la séance du 27 mai 1947, au sujet de la réforme du Crédit Foncier par laquelle il fut décidé que la saisie de la Caisse Générale de Crédit Foncier devait être effectuée par l'Assemblée Nationale.

PRESENTS : MM. Avinin, Boyer (Jules), Dorey, Gerber (Marc), Janton, Landaboure, Merle (Toussaint), Monnet, Poher, Reverbori, Roubert (Alex).

Article 110 - La Commission des Finances approuve les dépenses de fonctionnement des directions départementales de la Caisse Générale de Crédit Foncier.

ABSENTS : MM. Berlioz, Cardonne, Courrière, Duchet, Gerber (Philippe), Grenier (Jean-Marie), Hocquart, Laffargue, Landry, Mahdad, Minvielle, Pauly, Peschaud, Sauer, Thomas (Jean-Marie), Vieljeux.

Article 111 - La Commission des Finances approuve la demande de maintenir la date de la séance du 27 mai 1947 à l'Assemblée Nationale.

EXCUSES : M. Franceschi, Mme Roche (Marie).

Article 112 - Départ de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale le 27 mai 1947 et un entretien avec le député de la Caisse Générale de Crédit Foncier.

M. POHER, Rapporteur Général - donne lecture de l'ordre, en indiquant son motif et en propose l'adoption.

M. LE PRESIDENT - invite la Commission à terminer l'étude des articles du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre financier.

Article 107 - Garantie du Trésor à l'égard des prêts consentis en application de la loi du 19 Février 1942.

M. POHER, Rapporteur Général - précise que ce texte a pour but général d'accroître les garanties de la Caisse nationale de crédit agricole lorsqu'elle consent des prêts sur un cheptel vif ou mort ainsi que sur les récoltes, que ces garanties consistent en un privilège et un droit de suinte et qu'il introduit un régime analogue à celui qu'institue l'art. 7 de l'ordonnance du 17 Octobre 1944.

M. LANDABOURE - se demande comment ces droits joueront quand un métayer possède la moitié du cheptel.

M. POHER, Rapporteur Général - l'assure que le contrat de prêt ne peut être conclu sans l'accord et du propriétaire et du métayer.

L'article 107 est adopté.

Article 108 - Intervention du Crédit foncier de France pour le financement de la reconstitution de la flotte de commerce et de pêche.

M. POHER, Rapporteur Général - précise que l'Assemblée Nationale a suivi sa commission des finances pour supprimer les décrets que prévoyait le texte gouvernemental, et explique la compétence du crédit foncier par le fait que la saisie des navires est soumise à des formes particulières.

L'article 108 est adopté.

Article 109 - Prise en charge de la rémunération des agents départementaux affectés au contrôle sur place des lois d'assistance.

M. POHER, Rapporteur Général - estime qu'il est judicieux que l'Etat paye une partie des dépenses du contrôle de services à l'entretien desquels il participe.

L'article 109 est adopté.

Article 110 - Prise en charge des dépenses de fonctionnement des directions départementales de la Population.

M. POHER, Rapporteur Général - déclare qu'il s'agit d'une dépense minime mais il ne comprend pas pourquoi on cherche à la remettre à la charge des départements avant que soit réalisée la réforme des finances locales. Il admet que ce peut être utile mais il maintient que c'est inopportun. Il propose de maintenir la disjonction prononcée par l'Assemblée Nationale.

L'article 110 demeure disjoint.

Article 111 - Départementalisation des laboratoires régionaux de bactériologie de Metz et de Strasbourg.

M. POHER, Rapporteur Général - donne lecture de l'article, en résume les motifs et en propose l'adoption.

L'article 111 est adopté.

388

Article 112 - Limitation des honoraires et rémunérations diverses allouées aux architectes, ingénieurs et autres techniciens spécialisés, pour la direction des travaux exécutés au compte de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics.

M. POHER, Rapporteur Général - signale que la Cour des Comptes a estimé qu'une refonte de la législation était nécessaire en cette matière jusqu'ici réglementée par l'art. 52 de la loi du 27 Février 1912 qui fixait au maximum de 5% des travaux exécutés les honoraires dont il s'agit qui sont souvent élevés.

M. REVERBORI - précise que cela dépend des époques - prospères ou non - et qu'en général les communes payent le même tarif que les particuliers, soit 6 ou 7% du montant des travaux.

M. LANDABOURE - ajoute que, si, pour l'Etat, on peut s'en tenir à la limite de 5% en raison de l'importance des travaux, cela est beaucoup moins facile pour les communes qui doivent verser jusqu'à 7 et 8%. Il juge qu'il serait bon de demander au ministère de la Reconstruction et au ministère des Finances de se tenir dans des limites raisonnables, d'autant plus que l'Ordre des architectes est très jaloux de son indépendance.

L'article 112 est adopté.

Articles 113 et 114 - Approbation des budgets départementaux et communaux.

M. POHER, Rapporteur Général - se déclare partisan du contrôle par épreuves, car il craint que les services des ministères intéressés soient embouteillés par l'afflux des budgets à approuver. Il reprend ensuite le détail de l'article.

L'article 113 est adopté.

Articles 115 à 117 - Conditions d'apurement des comptes des communes et établissements communaux.

M. POHER, Rapporteur Général - donne lecture de ces articles, en résume l'exposé des motifs et en propose l'adoption.

Les articles 115 à 117 sont adoptés.

Article 118 - Procédure d'autorisation des emprunts contractés par les associations syndicales.

M. POHER, Rapporteur Général - signale que cet article a été disjoint à la demande du Gouvernement comme faisant double emploi avec une disposition déjà votée et proteste contre cette anomalie.

L'article 118 demeure disjoint.

Article 119 - Participation de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie aux dépenses d'établissement de la carte de leur territoire.

M. POHER, Rapporteur Général - note que des difficultés se sont produites à l'Assemblée Nationale pour établir la rédaction de cet article, la Commission des Finances ayant cru d'abord pouvoir dire, par mesure de simplification, "chaque territoire", a renoncé à cette manière de faire après avoir entendu les explications du Gouvernement selon lesquelles il est nécessaire de tenir compte de la différence de régime des trois territoires d'Afrique du Nord. Il signale qu'au dernier alinéa le mot "rattachées" doit se substituer au mot "rétablies" mais il se refuse à opérer ce changement en commission pour ne pas être accusé de chercher le détail et propose que la modification soit faite en séance.

L'article 119 est adopté.

Article 120 - Prise en charge par les territoires d'outre-mer de certaines dépenses de personnel.

M. POHER, Rapporteur Général - remarque que l'Assemblée Nationale a voté un texte dont les dispositions sont exactement contraires au projet gouvernemental - celui-ci voulait rendre les dépenses en question obligatoires pour les territoires qui en avaient la charge, alors que le texte de l'Assemblée Nationale met ces dépenses à la charge de l'Etat. Il informe la Commission que cette mesure a provoqué une protestation du Ministre de la France d'outre-mer dont le budget va supporter une charge supplémentaire de 53 millions (rémunération de 139 fonctionnaires et agents et de 30 auxiliaires).

M. REVERBORI - estime que cette mesure est régulière et judicieuse bien qu'on semble créer de nouveaux fonctionnaires.

M. MONNET - pense que, du point de vue administratif, c'est une simplification souhaitable.

M. LANDABOURE - se félicite que cette nouvelle présentation soit plus véridique.

L'article 120, tel que voté par l'Assemblée Nationale, est adopté.

Article 121 - Prise en charge par les territoires d'outre-mer des allocations scolaires versées aux élèves de l'Ecole nationale de la France d'outre-mer.

M. POHER, Rapporteur Général - remarque que cet article a subi le même changement que le précédent, l'Assemblée Nationale mettant à la charge de l'Etat les allocations que le Gouvernement voulait faire payer par les territoires d'outre-mer. Il note que le ministère de la France d'Outre-mer a également protesté contre ce qu'il présente comme une grave innovation qui va alourdir son budget d'une dépense supplémentaire de 16 millions.

M. le Rapporteur Général estime, qu'au point de vue de la politique de l'Union française, il est normal que ces dépenses incombent au budget de l'Etat fédérateur.

M. LE PRESIDENT - signale que les remarques du ministre ne peuvent être prises en considération parce qu'elles s'appuient non sur des raisons politiques, mais uniquement sur des raisons d'ordre financier.

L'article 121 est adopté.

Article 122 - Privilège d'émission de la Banque de Madagascar.

M. POHER, Rapporteur Général - signale que l'Assemblée Nationale a prorogé le privilège jusqu'au 31 Décembre 1947, la date du 31 Octobre rendrait nécessaire le vote d'une nouvelle prorogation à une période difficile du calendrier parlementaire en raison, principalement, des élections municipales qui se dérouleront au mois d'octobre prochain.

L'article 122 est adopté.

Article 123 - Validation de la loi du 29 Août 1940 dans les territoires d'outre-mer.

M. LE PRESIDENT - fait remarquer qu'il s'agit d'une clause de style.

L'article 123 est adopté.

Article 123 bis nouveau - Contrôle parlementaire des bénéficiaires de subventions.

M. POHER, Rapporteur Général - donne lecture de l'article, remarque qu'on a oublié d'y mentionner le Conseil de la République, précise l'utilité de la mesure envisagée, craint, cependant, que les Assemblées prennent l'habitude de voter des textes de ce genre sans veiller à leur application comme cela s'est déjà produit.

Il propose de définir la subvention comme un avantage direct accordé à un organisme.

(Assentiment)

L'article 123 bis est adopté .

Article 124 - Renforcement du contrôle sur le fonds forestier national.

M. POHER, Rapporteur Général - donne lecture de l'article, en résume les motifs et en propose l'adoption.

L'article 124 est adopté.

Article 124 bis nouveau - Rétribution des élèves maîtres et maîtresses des écoles normales de l'enseignement primaire.

MM. BOYER et LANDABOURE - demandent la reprise de cet article, disjoint par l'Assemblée Nationale.

M. LE PRESIDENT - est également partisan de le voter.

M. POHER, Rapporteur Général - pense qu'il serait plus raisonnable d'attendre, puisque le Gouvernement a donné son accord, que la Commission peut prendre l'engagement d'introduire cette mesure au budget de l'éducation nationale et, en attendant, de demander à M. REVERBORI de voir comment se présente la question dans ce budget.

M. MERLE - signale que le syndicat intéressé demande que cette mesure soit prise à compter du 1er Janvier 1947.

S.B.
M. AVININ - est d'accord sur le principe mais s'oppose à toute rétroactivité.

L'article 124 bis est repris.

Article 125 - Recette du centre national de Cinématographie.

M. POHER, Rapporteur Général - explique que ce texte comble certaines lacunes de la législation antérieure.

M. MONNET - demande que lui soit précisé l'ordre de grandeur du produit de ces taxes; s'il est minime, il ne voit pas de difficulté, mais s'il est important il y voit un développement de la parafiscalité à laquelle il est tout-à-fait opposé. Il suggère que M. GERBER se renseigne auprès du Crédit national à ce sujet.

(Assentiment)

L'article 125 est adopté.

Article 126 - Recouvrement des cotisations professionnelles arriérées.

M. POHER, Rapporteur Général - remarque que ce texte, disjoint par l'Assemblée Nationale, maintient l'égalité entre ceux qui ont déjà payé et ceux qui s'y étaient refusés et ne voit pas pourquoi, en bonne logique, il ne serait pas repris.

Cependant, il reconnaît qu'un argument psychologique est très puissant contre la reprise du texte : à savoir, qu'il s'agit d'une mesure et d'un organisme institués par Vichy et violemment combattus pendant l'occupation par la radio de la France libre. Pour cette raison il n'insistera pas.

L'article 126 reste disjoint.

Article 127 - Dépenses à engager au cours de l'année 1947 pour l'administration des chemins de fer de la Méditerranée au Niger.

M. POHER, Rapporteur Général - donne lecture de l'article 127, et fait valoir la diminution de 50% votée par l'Assemblée Nationale sur les crédits "études" ainsi réduits à 13 millions.

M. MONNET - précise que le tronçon Bou-Arfa-Kenadsa présente un intérêt indiscutable, mais que la prolongation Colomb-Bechar-Gao-Segou est stupide. A son avis, le bon sens commande d'accorder les 72 millions destinés aux travaux et d'être très sévère pour le reste. Il propose la suppression du crédit d'études.

M. AVININ - déclare qu'il ne votera que 13 millions pour les crédits d'études parce que la diminution de 50% qu'a subi le chiffre gouvernemental est justifié par le fait que ce crédit ne s'applique qu'à la moitié de l'année.

M. BOYER - déclare ne pouvoir juger la question faute de renseignements suffisants.

M. POHER, Rapporteur Général - démontre qu'il s'agit de tâches d'achè-

Fin.-

vement et de liquidation et invite la Commission à faire confiance à M. le Ministre des Transports.

MM. LANDABOURE et MONNET - proposent une réduction symbolique de 1 million sur les 13 millions de crédit destinés aux travaux d'études.

Il en est ainsi décidé et l'article 127 est adopté à l'unanimité, moins 1 abstention (M. BOYER)

Article 128 - Suppression du lien entre le capital social et les émissions du Crédit foncier de France.

M. POHER, Rapporteur Général - donne lecture de cet article, en résume les motifs, et en propose l'adoption.

L'article 128 est adopté.

Article 129 - Formation prémilitaire.

M. LANDABOURE - demande le rétablissement de la formation prémilitaire.

M. BOYER - a fait part à la Commission d'une lettre de la Direction départementale de l'éducation physique qui fait valoir en faveur du rétablissement de cette institution l'utilité avérée de la pénétration du sport dans certains milieux. Il ajoute que l'armée n'en souhaite pas la suppression et qu'il y est personnellement favorable à condition qu'une bonne organisation soit mise sur pied.

M. LE PRESIDENT - signale que l'armée a, pour des raisons de compressions budgétaires, renoncé successivement à la première et à la deuxième année de formation prémilitaire et qu'elle abandonne maintenant la troisième année. Il ajoute, d'ailleurs, que cette institution est déconsidérée.

M. JANTON - affirme qu'elle impose de très lourdes obligations aux jeunes agriculteurs qui ont d'autres tâches à accomplir.

M. LANDABOURE - exprime l'opinion contraire et déclare que les milieux ruraux de son département y sont favorables. Il estime que, faite, par des éducateurs qualifiés, elle donne aux jeunes une excellente formation morale et physique. Il ajoute que des officiers lui ont confié que cette expérience devait être poursuivie et il est partisan du maintien de la formation prémilitaire dans le cadre de l'armée nationale.

M. LE PRESIDENT - rappelle que M. DUCLOS a proposé, lors de l'examen de cet article à l'Assemblée Nationale, d'attendre la discussion des lois sur l'organisation militaire avant de se prononcer sur la formation pré militaire.

M. AVININ - se plaçant au point de vue technique, indique qu'il a connu le problème des cadres, il y a vingt ans, dans des écoles de sous-officiers et d'officiers de réserve - il ne croit pas à la formation pré militaire et ne voit que l'aménagement d'une loi militaire imposant un service de durée limitée, mais efficace pour former des troupes de valeur. Il affirme que la formule de la convocation quotidienne ne vaut rien.

M. MERLE - reproche aux partisans de la suppression de démolir une

institution, bonne ou mauvaise selon les cas, mais qui existe, sans rien proposer pour la remplacer.

M. MONNET - énumère les quatre aspects de la question (éducation physique - aspect militaire - aspect politique - aspect financier) et, s'en tenant à ce dernier, se déclare partisan de la suspension.

M. JANTON - fait remarquer que le texte voté par l'Assemblée Nationale ne fixe pas de limite à la suspension qu'il décide et propose de le préciser en y adjoignant les mots: "jusqu'à ce que la loi sur la réorganisation de l'armée soit intervenue".

Mise aux voix la disjonction proposée par M. LANDABOURE n'est pas adoptée par 5 voix contre 4 (Commissaires communistes) et 1 abstention (M. BOYER)

Le texte voté par l'Assemblée Nationale, amendé, est adopté par 5 voix contre 4.

Article 130 - Transformation de l'institution des sourds-muets de Metz en établissement national de bienfaisance.

M. LE PRESIDENT - précise qu'il s'agit d'une simple unification de régime.

L'article 130 est adopté.

Article 130 bis à 130 septièmes - Regroupement des locaux administratifs.

M. POHER, Rapporteur Général - donne lecture de ces articles dont il dégage le but.

M. LE PRESIDENT - signale la rédaction défective de l'article 130 quater, le mot "acquis" ayant une signification trop étroite puisqu'il exclut la réquisition. Il pense, par ailleurs, que le mot "exproprié" n'est pas satisfaisant non plus puisqu'il exclut l'acquisition amiable.

M. JANTON - ajoute qu'il n'y a pas de raison d'accorder un droit de préemption au vendeur amiable à moins qu'il ait vendu sous la menace morale d'une réquisition ou d'une expropriation.

M. MONNET - pense qu'il faut, en effet, être prudent en cette matière et il cite le cas d'un immeuble de six millions réquisitionné par l'administration des P.T.T. moyennant un loyer de 50.000 Frs par an et exproprié ensuite moyennant une indemnité calculée en fonction du prix de location, c'est-à-dire nettement inférieur à la valeur réelle de l'immeuble.

M. LE PRESIDENT - fait observer que le texte ne vise pas les bailleurs.

M. POHER, Rapporteur Général - déclare que cet article n'est pas suffisamment clair, qu'il pose des problèmes juridiques complexes et propose de le renvoyer pour avis à la Commission de législation ainsi d'ailleurs que les autres articles relatifs aux locaux administratifs qui forment un ensemble.

(Assentiment)

Les articles 130 bis à 130 septièmes sont réservés.

Article 130 septièmes A - Régime des baux à loyer souscrits par les services publics.

M. POHER, Rapporteur Général - explique que ce texte décide une prolongation pour permettre le versement des pensions aux veuves des victimes de guerre.

L'article 130 bis est adopté.

Article 131 - (Recettes et dépenses des budgets annexes) reste disjoint.

Article 132 - Affectation de ses revenus propres à la Caisse nationale d'Epargne.

M. POHER, Rapporteur Général - donne lecture de cet article, en expose les motifs, et en propose l'adoption.

L'article 132 est adopté.

Article 133 - (Autorisation de recrutement sur emplois à créer au 1er janvier 1948), reste disjoint.

Article 134 - Remboursement des rémunérations allouées aux agents des P.T.T. mis à la disposition d'organismes publics ou privés.

M. POHER, Rapporteur Général - donne lecture de l'article 134, en précise les motifs et signale que la majoration de 15% à titre de frais généraux lui semble discutable.

M. JANTON - se fait préciser que les employeurs des agents des P.T.T. sont assez nombreux (congrès, agences de presse, grandes sociétés, Assemblées parlementaires etc...)

L'article 134 est adopté.

Article 135 - Suppression du mandat-retraite.

M. POHER, Rapporteur Général - estime que la suppression du mandat-retraite ne souffre pas de difficulté et propose l'adoption de l'article 135.

L'article 135 est adopté.

Article 136 - Conditions de vente de l'annuaire des téléphones.

M. POHER, Rapporteur Général - est sceptique sur le caractère provisoire de cette mesure qui, au demeurant, lui semble normale.

L'article 136 est adopté.

Article 137 - Financement de la deuxième section du budget annexe des P.T.T.

M. POHER, Rapporteur Général - reconnaît le caractère normal de cette demande.

L'article 137 est adopté.

Article 138 - Assujettissement à la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion détenus par un service public.

M. POHER, Rapporteur Général - donne lecture de l'article et de l'exposé des motifs.

M. LE PRESIDENT - regrette que les écoles soient soumises au versement de la redevance.

M. JANTON - lui répond que cela s'opérera par un simple transfert de crédits du budget de l'Education nationale à celui de la radiodiffusion.

L'article 138 est adopté.

Article 139 - Financement de la deuxième section du budget annexe de la Radiodiffusion française.

M. JANTON - fait des réserves et pense qu'on ne devrait pas autoriser l'émission d'obligations proposée avant qu'un statut de la Radiodiffusion ne soit soumis au Parlement.

M. LE PRESIDENT - rappelle qu'il a été décidé, lors du vote du budget extraordinaire, que les dépenses d'équipement seront financées par l'emprunt et qu'on ne peut faire autrement que d'accorder l'autorisation demandée.

L'article 139 est adopté.

Article 57 à 60 - Mesure de simplification domaniale. (réservés au cours d'une précédente séance).

M. POHER, Rapporteur Général - informe la Commission que les Domaines ont accepté la proposition formulée par M. GERBER de porter à 500.000 Frs le prix maximum des immeubles qu'ils pourront vendre à l'amiable.

Il en est ainsi décidé.

Les articles 57 à 60 sont adoptés.

Article 9 - Contribution des collectivités locales aux dépenses d'achat de matériel pour les activités physiques scolaires.
(réservé au cours d'une précédente séance).

M. JANTON - explique que ce projet recueille toutes les faveurs, qu'il a pour but de laisser aux collectivités locales une certaine initiative pour participer aux dépenses de matériel sportif de sorte que, par exemple, il soit permis à une commune de contribuer à l'entretien d'un stade appartenant à l'Etat et qui présente un intérêt pour elle.

L'article 9 est adopté.

M. LE PRESIDENT - demande à la Commission si elle ne jugerait pas utile de procéder, en attendant la transmission des budgets particuliers, par l'Assemblée Nationale, à un travail d'information et d'entendre, mercredi 11 ou jeudi 12 Juin, M. le Ministre de l'Economie Nationale et M. le Procureur général près la Cour des Comptes.

Il en est ainsi décidé.

La Séance est levée à 17 heures 30.-

LE PRESIDENT :

Audouin

Pas de communiqué à la Presse.

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ . ÉGALITÉ . FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Voici la séance

Présidence de M. ROUBERT, Président

Séance du Jeudi 12 Juin 1947

La séance est ouverte à 10 heures 15

PRÉSENTS MM. Boyer (Jules), Dorey, Duchet, Gerber (Marc), Hocquart, Janton, Laffargue, Mahdad, Merlin (Toussaint), Minvielle, Monnet, Pauly, Poher, Reverbori, Mme Roche (Marie), MM. Roubert (Alex), Thomas (Jean-Marie), Vieljeux.

PRÉSENTS MM. Avinin, Berlioz, Cardonne (Gaston), Courrière, Franceschi, Gerber (Philippe), Grenier (Jean-Marie), Landaboure, Landry, Peschaud, Sauer.

M. LE PRESIDENT - informe la Commission qu'elle va avoir le plaisir d'entendre, M. PHILIP, Ministre de l'économie nationale. S'adressant à M. le Ministre, il lui explique que la Commission avait estimé opportun, avant d'entreprendre l'examen des différents budgets particuliers, d'avoir des données générales sur l'ensemble de l'économie française afin de connaître quelles sont les possibilités de redressement des finances du pays. Il assure M. le Ministre de l'économie nationale, du souci qu'a la Commission de donner le maximum d'appui au Gouvernement pour l'accomplissement de cette tâche. Il remercie par avance M. le Ministre de l'économie nationale des renseignements qu'il voudra bien fournir à la commission et lui donne la parole.

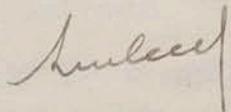
Voir le compte-rendu sténographique de l'exposé

du Ministre de l'ECONOMIE NATIONALE -

M. LE PRESIDENT - remercie M. le Ministre de l'économie nationale des précieux renseignements qu'il a bien voulu fournir à la Commission et de la précision avec laquelle il a répondu aux nombreuses questions qui lui ont été posées. Il lui renouvelle l'assurance que la Commission fera tous ses efforts pour aider le Gouvernement à restaurer l'économie française.

La séance est levée à 12 Heures 20.-

LE PRESIDENT :



Pas de communiqué à la presse.

COMMISSION DES FINANCES

Annexe au procès-verbal de la Séance du Jeudi 12 Juin 1947.

Audition de M. André PHILIP, Ministre de l'Economie Nationale sur les incidences financières de la politique économique générale et de la politique des exportations et des importations.

La séance est ouverte à dix heures.

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président.

M. LE PRESIDENT.- Messieurs, nous avons ce matin le plaisir d'avoir parmi nous M. le ministre de l'Economie nationale.

La commission avait estimé, monsieur le ministre, qu'avant d'aborder l'étude du budget de dépenses et de la loi d'équilibre, il serait opportun d'avoir un certain nombre de données sur l'ensemble de l'économie du pays, sur les possibilités qu'il pourrait posséder pour renflouer ses finances. Vous savez que nous avons le souci d'apporter au Gouvernement le maximum d'appui pour lui permettre de redresser la France, de reconstruire ce qui a été démolie et de faire en sorte que son administration fonctionne d'une façon normale.

Je vous remercie d'avoir répondu à l'appel de la commission des finances en venant lui apporter un certain nombre de renseignements dont elle tirera profit dans la tâche difficile qu'elle a à assumer.

Je vous donne la parole, monsieur le ministre.

M. LE MINISTRE. - Messieurs, vous m'avez demandé de venir vous apporter quelques renseignements sur l'état actuel de la situation économique au point de vue importations et exportations. Je limiterai mon exposé à ce problème.

Pour ce qui a trait au plan d'importations, vous savez que c'est par semestre qu'il se trouve établi. On a approuvé, pour le premier semestre 1947, un plan d'importations qui s'est élevé à 1 milliard 116 millions 625.000 dollars dont 928 millions pour la métropole et 188 millions 520.000 pour les territoires d'outre-mer. Nous n'avons, pour le second semestre, au chapitre des importations, que des chiffres provisoires qui sont les demandes des Ministères; car le Comité économique interministériel ne se réunira que la semaine prochaine pour délibérer sur ce sujet. Mais avec les données dont nous disposons actuellement, - soit 1 milliard 269 millions 800.000 dollars se décomposant ainsi en gros: 300 millions à l'agriculture, 22 millions au commissariat à la distribution, 15 millions à la Santé publique, 4 millions au commerce, 675 millions et de mi à la production industrielle, 100 millions aux colonies, 110 millions à l'Afrique du Nord, 30 millions à l'Indochine, - nous arrivons à un chiffre qui est plus élevé pour le second semestre que pour le premier. Cela tient essentiellement à la nécessité d'augmenter nos importations de blé et de céréales secondaires pour l'alimentation du bétail. Vous voyez tout de suite que le chiffre le plus important est celui de la production industrielle : 679 millions, qui est plus élevé aussi que pour le premier semestre où nous n'avons eu que 583 millions. Cette majoration est due, pour les minerais et

et métaux, à une hausse du prix mondial, pour les industries chimiques, à des achats saisonniers et, pour la sidérurgie, par suite de l'accroissement de la possibilité d'achat aux U.S.A., où, au premier semestre, on n'avait acheté que 200 mille tonnes d'acier et d'où, cette fois-ci, nous pourrons en recevoir 550.000. Nous avons opéré pour le deuxième semestre une compression de tout ce qui n'était pas indispensable. *D'autres compressions auront lieu dans* C'est ainsi que, pour les textiles, nous avons 186 millions de dollars au lieu de 196 millions, pour les cuirs 20 millions, mais pour le thé où il y avait 18 millions, pour le café, 6 millions, pour le tabac où il y en avait 16, nous réduisons à zéro pour les importations du second semestre. Nous ne maintenons que ce qui est indispensable au titre du blé et des céréales secondaires, d'une part, et pour les matières premières indispensables pour l'industrie, d'autre part. Ainsi l'ensemble des importations, pour l'année 1947, s'élève pour le premier semestre à 1 milliard 116 millions 629.000 et pour le second à 1 milliard 250 millions 800.000; au total 2 milliards 376 millions 425.000 dollars.

Voilà, à peu près, le montant prévu du volume de nos importations pour l'année 1947. Si nous le comparons aux prévisions du plan Monnet, nous voyons que nos importations sont un peu plus élevées que ce qu'elles avaient été prévues par celui-ci (2.278.425.000 dollars). La différence tient essentiellement aux achats supplémentaires de blé qui nous sont imposés par les circonstances, mais, pour le reste, nous nous confinons dans le cadre du plan Monnet. Je précise ici tout de suite que

les chiffres présentés par M. le ministre des finances ne sont pas identiques. Ce plan prévoit, en matière de paiement pour les importations d'approvisionnement, un crédit de 1.950.000.000 de dollars inférieurs par conséquent à celui que je vous donne de 426 millions. Ce n'est pas une divergence, cela se recoupe d'ailleurs tout-à-fait car, normalement, il faut considérer que l'on a déboursé, dans l'année, pour un plan d'importation, à peu près 80 % des achats effectivement commandés. Il y a, d'une part, des retards dans le paiement, et lorsqu'on a établi, d'autre part, un plan d'importation, très souvent seule une partie ^{l'est} réalisée tandis que l'autre n'y arrive jamais entièrement par suite des difficultés d'approvisionnement ou de toute autre nature qui peuvent se rencontrer. Le plan d'approvisionnement s'est toujours jusqu'ici trouvé réalisé dans les 80 %, par conséquent le chiffre des importations prévues qui est le mien (2.429.000.000) correspond sensiblement à 1.950.000.000 de dollars qui seront effectivement à décaisser dans l'année. Les deux chiffres, celui des importations et celui de leur paiement se recoupent donc à peu près. Quelles sont sur ces bases d'importations pour l'année 1947, les perspectives de notre balance des paiements ? Je vous rappelle que, déjà avant la guerre, elle était déficitaire. Il y a longtemps que notre balance des paiements ne possède plus de solde créditeur. Le contraire était courant, avant la guerre de 1914-1918. Nous avons revu une situation semblable extraordinaire, lors de la période de prospérité de 1929, mais le reste du temps nos importations ne couvraient nos exportations qu'entre 66 % (1938) - 80 % (1930).

AL.

- 5 -

12-6-47

Fin.

Nous avions, avant la guerre, des éléments invisibles qui assuraient l'équilibre de la balance des comptes; c'étaient : le tourisme, les frêts, les assurances. Tout cela a aujourd'hui disparu et a été remplacé au contraire par un élément de déficit. La balance des paiements fait ressortir, pour l'année dernière, un déficit, de 1.974.000.000 de dollars. Le poste recettes comportait, par rapport à l'avant-guerre, une régression considérable, celui des exportations n'étant, pour l'année dernière, que de 550 millions de dollars, c'est-à-dire 37 % du poste correspondant. L'équilibre des opérations en capital a été obtenu, l'année passée, moyennant un prélevement sur les réserves privées ou publiques en or et en devises qui ont été réquisitionnées, de 1.030 millions et une série d'emprunts à l'étranger de plus de 1 milliard 80 millions. Comparées à la balance de 1946, les prévisions pour 1947 se caractérisent par les points suivants : les perspectives de la balance des paiements qui auront fait apparaître un déficit de 1 milliard 658 millions de dollars, c'est-à-dire une diminution de déficit par rapport à l'année dernière de 316 millions de dollars. Les importations sont prévues, je vous les ai indiquées pour ~~1~~² milliards, ~~429~~⁵⁵⁰ millions de dollars pour l'approvisionnement; pour le paiement, il faut se reporter au second chiffre que je vous ai indiqué tout à l'heure auquel nous devons ajouter 565 millions pour l'équipement, soit un total de 1 milliard et demi, une augmentation de 25 % par rapport à l'exercice écoulé. Pour ce qui concerne les opérations en capital, on prévoit un prélevement sur les avoirs publics et privés de 625 millions de moins que l'an-

née dernière, car nos avoirs en devises s'épuisent rapidement. Les emprunts à l'étranger, en dehors de la dernière avance de la Banque internationale, sont évalués à 625 millions de dollars et alors, à la rubrique recettes, le poste exportations - je donnerai tout à l'heure les détails supplémentaires - passe de 550 millions de dollars, pour l'année dernière, à 1.500 millions de dollars pour cette année, c'est-à-dire que nous prévoyons une augmentation de nos importations, par rapport à l'année dernière, 950 de 110 millions. Tout ceci considéré, la balance montre encore un solde débiteur des opérations en capital de 665 millions de dollars qui, ^{compte tenu} ~~déduction faite~~ du prêt alors de 250 millions qui vient de nous être fait par les accords avec la Banque internationale de Bretton Woods, laisse encore pour l'année un déficit de 415 millions de dollars, qui devra être couvert par un prélèvement sur le stock or de la Banque de France. C'est dire que, si il ne se produit pas un fait nouveau d'ici le 1er janvier de l'année prochaine, soit l'octroi d'une deuxième tranche de la Banque internationale, soit d'autres possibilités de crédit, nous aurons à transférer à l'étranger, cette année, pour couvrir le déficit de notre balance des paiements, et avec le volume des exportations accrues de 110 millions par rapport à l'année dernière, les 2/3 de notre stock d'or; ceci en supposant que nous augmentions de 110 millions nos exportations par rapport aux chiffres de l'année dernière. Il faut que je donne des précisions sur notre plan d'exportation. Nous avons eu, dans notre balance des paiements, des stocks créditeurs très importants. Je dois dire que ces chiffres sont ici beaucoup moins précis que ceux que je vous ai donnés pour l'importation car ces derniers

avaient un caractère impératif. On importera peut-être moins que ce que le prévoit le plan d'importations, mais il sera impossible d'en importer plus puisqu'il faut des autorisations et que celles-ci ne peuvent être accordées que dans le cadre du plan. Les chiffres du programme des exportations, eux, sont des prévisions; ils n'ont pas un caractère impératif. Ce sont des prévisions qui ne s'exécutent que dans la mesure où, d'une part, les exportateurs français y trouvent un puissant intérêt; et, d'autre part, les acheteurs étrangers réalisent les commandes telles qu'elles ont été prévues. Alors que le plan d'importation, est un plan de dirigisme économique, si vous le voulez, celui d'exportation, est un plan de prévision, sur lequel on ne possède pas de moyens de contrainte, mais des moyens de suggestion, d'aide, d'encouragement que nous ne permettant pas d'être sûrs d'atteindre. Nous devons ici encore tenir compte qu'il n'existe pas une corrélation absolue entre le chiffre de 1 milliard 190 millions de dollars que nous inscrivons au tableau des prévisions de la balance des comptes, et celui que nous mettons dans le plan d'exportation, lui-même, sur lequel je vais vous donner les éléments essentiels. Nous prévoyons 1 milliard 500 millions de dollars d'exportations.

CAN.

Notre plan d'exportations porte sur 1.500 millions de dollars sur lesquels nous rentreront, dans l'année, que 1.190 millions de dollars car, de même que pour les importations, il y a une partie qui ne sera payée que l'année prochaine.

Ce décalage est de l'ordre de 25 p.100 environ par rapport aux prévisions du plan lui-même.

A ce sujet, il y a parfois, dans la presse, des confusions. *En vérité il y a en fait figurer* le chiffre du plan d'importations et celui du plan d'exportations, c'est-à-dire des prévisions de rentrées de l'ordre de 1.190 millions et des prévisions d'exportations de 1.500 millions.

Si je prends, maintenant, ces chiffres en détail je serai obligé de vous les donner en francs et non plus en dollars.

Le plan d'exportations prévoit un chiffre total de 178.617 millions de francs, dont 158 milliards à l'actif de la métropole et 20.614 millions pour les territoires d'outre-mer.

La part la plus importante est attribuée aux industries des textiles et cuirs avec 61.683 millions de francs (518.300 dollars) et aux industries mécaniques et électriques avec 35.875 millions de francs (298 millions de dollars).

En d'autres termes, dans notre plan d'exportations, les textiles entrent pour 39 p.100 et les industries mécaniques et électriques pour 23 p.100; par contre, les perspectives de vente à l'extérieur de produits sidérurgiques d'une part, de produits des mines et matériaux de construction d'autre part, sont extrêmement réduites car il s'agit de ce qui nous manque le plus.

Nous maintenons, quand même, un peu de cette exportation car on n'exporte pas toujours complètement et entièrement ce que l'on veut. Les exportations se font dans le cadre d'accords commerciaux. Les pays étrangers n'acceptent ce que nous voulons vendre qu'à la condition que ^{nous} leur réservions, aussi, certains produits.

Il y a un exemple-type au sujet des tuyaux de fonte. Dans l'Amérique du sud, tous nos clients nous demandent de leur fournir des tuyaux de fonte, or, cela ne représente pas, pour nous, une exportation vraiment intéressante. Ce qui est intéressant au point de vue exportation, pour la France, ce sont les automobiles, par exemple, c'est-à-dire des choses qui nous rapportent le plus possible de devises. Cependant, aux termes de nos accords commerciaux, pour obtenir des locomotives, il faut que nous expédions des tuyaux de fonte.

Les ventes de produits sidérurgiques ne représentent que 2,72 p.100 des produits d'exportation; les produits des mines: 4,72 p.100.

Il nous faut exporter un peu de charbon en Italie pour obtenir l'entrée en France de 10.000 mineurs italiens.

Les ventes de l'Afrique du nord portent sur des matières premières d'origine minérale: phosphates et minerais de fer qui occupent la première place avec 50 p.100; les vins, fruits et légumes viennent au deuxième rang avec 28 p.100.

Les exportations des territoires français d'outre-mer comprennent 40 p.100 de produits agricoles (cacao, vanille, etc).

et 40 p.100 de matières premières d'origine végétale (caoutchouc, huiles, bois divers, etc.).

Si nous regardons les résultats du premier mois par rapport à notre plan d'exportation, nous constatons qu'il y a eu un développement considérable des exportations françaises depuis le mois de janvier de l'année dernière.

Nos exportations qui étaient de 1 milliard en janvier de l'année dernière ont atteint ¹⁰ ~~20~~ milliards en décembre et le maximum, ¹² ~~20~~ milliards ^{141 millions} en ~~avril~~.

Le déséquilibre de notre balance commerciale tend, dans ces conditions, à se restreindre un peu, puisque le déficit de la balance commerciale est réduit, pour le premier trimestre de cette année-ci, à 40 p.100 contre 48 p.100 en moyenne pendant le premier trimestre 1946 et 42 p.100 pendant le quatrième trimestre 1946.

Le chiffre actuel ~~ne dépasse pas~~ les prévisions du plan d'exportations, mais je ~~ne m'attends pas~~ - sauf pour les résultats de mai qui me seront communiqués bientôt - à ce que le développement de nos exportations ~~diminue~~ continue.

En effet, les résultats considérables de mars et d'avril correspondent à des commandes qui ont été passées en décembre ou en janvier et, dès maintenant, nous éprouvons très nettement des difficultés. Nous enregistrons des restrictions et, même, dans quelques cas, des annulations de commandes dues au fait que ~~les~~ prix sont, maintenant, déjà, dans l'ensemble, un peu supérieurs aux prix mondiaux. Pour les produits industriels, en particulier, on constate en moyenne 10 p.100 en plus.

Jusqu'ici, cela ne nous a pas beaucoup générés, parce que nous avons, sur tous nos concurrents, un avantage, nous livrons plus vite. C'est cela qui a permis l'année dernière le développement de nos exportations vers les Etats-Unis.

Lorsque l'on faisait une commande aux industries américaines il fallait attendre un an et plus, tandis que l'industrie française livrait beaucoup plus vite.

Il y a là quelque chose dont on ne se doute pas en France. Evidemment, cet avantage se restreindra progressivement au fur et à mesure que les Etats-Unis achèveront leur reconversion.

Nous devons donc nous attendre à des difficultés croissantes pour la réalisation de notre plan.

Nous dépassons, maintenant, les prévisions du plan et, je crois que ce plan d'exportation se réalisera sur l'ensemble de l'année. Nous allons, cependant, rencontrer toute une série de difficultés; les éléments actuels vont encore contribuer à la hausse des prix de revient.

Il faut donc très nettement se rendre compte que ce n'est qu'au prix de très gros efforts que nous parviendrons, ~~encore~~, à développer^{encore} nos exportations.

Vous savez qu'actuellement nous faisons de très gros efforts sur différents groupes d'industries, mais aux dépens du marché intérieur.

Pour les automobiles, nous avons encore des demandes. En matière textile, les chiffres inscrits au plan d'exportation tout en ne représentant qu'un pourcentage moyen de 16 p.100 pour

la production correspondant à 64 p.100 des quantités restant disponibles pour le secteur civil. En effet, ce dernier n'est servi qu'après les prélevements opérés par le secteur administratif, le secteur des territoires d'outre-mer et le secteur des exportations.

Il est donc bien certain que le volume des exportations implique une diminution de la satisfaction des besoins de la population.

Nous avons envisagé, dans la dernière réunion du comité d'exportation, toute une série de mesures, d'une part, pour assurer le contrôle de l'exactitude du montant des rapatriements des ressources obtenues par les exportateurs; d'autre part, pour examiner les avantages à donner à une certaine catégorie d'exportateurs (simplification de formalités administratives, dans certains cas: exonérations fiscales, allocations ou remboursements de matières premières, développement de l'assurance-crédit à l'exportation, etc.).

Nous essayons de faire le maximum de ce qui est possible, actuellement, pour donner des avantages à ceux qui orientent leur production dans le sens de l'exportation.

~~Je crois, par conséquent, que le problème d'exportation, d'après les données actuelles, se trouvera identique.~~ J'attire, toutefois, votre attention sur ce qui est peut-être, aujourd'hui, le plus grave de nos problèmes en cette matière.

Au cours de l'année 1946, nos importations ont été payées pour 45 p.100 en dollars et 19 p.100 en sterling, c'est-à-dire en 64 p.100 de ce que l'on appelle des "monnaies fortes", tandis

que nous retirions de nos exportations 77 p.100 de devises des autres pays.

La même chose se produit pour l'année 1947 au cours de laquelle nos importations de la zone dollars se sont élevées: en janvier à 40 p.100, en février à 43 p.100, en mars à 45 p.100; tandis que nos importations de la zone sterling étaient: en janvier de 17 p.100, en février de 22 p.100 et en mars de 22 p.100 également.

Nous sommes donc, maintenant, à 67 p.100 d'importations des zones dollar ou sterling.

Nos exportations vers la zone dollar étaient: de 14 p.100 en janvier, de 9 p.100 en février, de 8 p.100 en mars; nous sommes remontés en avril à 11 p.100.

Pour la zone sterling, on enregistre: 20 p.100 en janvier, 19 p.100 en février, 17 p.100 en mars et 19 p.100 en avril.

Même en prenant les chiffres d'avril, nous dirigeons 30 p.100 seulement de nos exportations vers les zones dollar et sterling, alors que nous en importons plus des deux tiers.

Nous exportons vers les autres pays alors que nous importons essentiellement, des Etats-Unis d'Amérique et c'est cela qui donne une extrême importance au discours prononcé par le général Marshall. Ce dernier a souligné la nécessité, pour l'Europe, de s'organiser elle-même. Les Américains se préoccupent de la situation dans laquelle nous sommes - et c'est la situation dans laquelle se trouvent la plupart des pays européens qui commencent à exporter vers d'autres pays européens, alors que tout le monde tend à importer des Etats-Unis. Comme cela conduit à une hausse

des prix en Amérique, les Américains en sont inquiets; ils préféreraient voir se développer un échange général intereuropéen.

Voilà, vraiment, le problème essentiel en matière économique. Il faut assurer le développement des échanges intereuropéens et des échanges entre l'Europe et les pays de l'Asie, de façon à alléger un peu le poids des demandes qui, actuellement, venant de tous les pays se concentrent sur les Etats-Unis d'Amérique et ~~sont en dérèglement~~ ^{un élément de} économie et financier à l'intérieur du Nouveau Monde.

Je puis faire circuler quelques graphiques qui vous montreront le développement de notre commerce avec l'étranger. Vous verrez que, pour les automobiles et les ouvrages en métaux, nous sommes, maintenant, très au-dessus des prévisions du plan d'exportation. Il n'y a pas de doute que ce plan soit réalisé.

Nous dépassons nos prévisions pour l'ensemble des textiles, pour les industries chimiques, les vitres et cristaux, les teintures ainsi que les médicaments dont les exportations se développent rapidement.

Nous sommes, par contre, au-dessous des prévisions pour l'ensemble des industries diverses et c'est là un phénomène très curieux.

Les industries diverses comprennent les industries de luxe, c'est-à-dire celles qui, jusqu'ici, constituaient l'essentiel des exportations françaises et dont beaucoup de personnes pensent qu'elles sont toujours l'élément fondamental des exportations de notre pays.

Je voudrais attirer votre attention sur le fait qu'il y a

un gros changement et que, dorénavant, la France va être exportatrice de produits textiles. De même, l'industrie automobile et ~~est~~ toute une série de grandes industries modernes prennent une place de plus en plus importante dans nos exportations.

Au contraire, nos industries traditionnelles, bien que s'étant développées, ont un pourcentage qui est de plus en plus faible par rapport à nos exportations.

Nous avons envisagé toute une série de mesures, et surtout des allocations supplémentaires de matières premières, pour contribuer au développement de ces industries.

Pour les boissons, nous avons également quelques difficultés très sérieuses. Nous rencontrons, dans ce domaine, le phénomène suivant: alors que les prix de nos produits industriels sont de 10 à 15 p.100 supérieurs aux prix mondiaux, l'ensemble des prix de nos produits agricoles représente une augmentation de 75 à 80 p.100 par rapport aux prix mondiaux.

Pour les boissons, nous avons enregistré depuis le mois de novembre 1946 une chute considérable de nos exportations et, en particulier, de nos exportations vers les Etats-Unis.

Actuellement, nos eaux-de-vies et nos vins ont énormément de peine à se placer. La chute est brutale depuis le mois de novembre de l'année dernière.

Les exportations correspondent, toujours, à trois mois de retard par rapport aux commandes; par conséquent, les chutes qui commencent en novembre correspondent aux chiffres qui ont été atteints après la dernière récolte et la dégringolade commence en novembre et décembre.

A partir du mois de février, nous commençons à voir un relèvement de nos exportations qui reste, cependant, au-dessous des prévisions du plan d'exportations.

Je voudrais attirer votre attention sur le commerce de la métropole avec les territoires d'outre-mer.

Nos amis des territoires d'outre-mer se sont plaints, avec juste raison, l'année dernière, que ~~l'année dernière~~ la métropole importait beaucoup des territoires d'outre-mer et, qu'en échange, elle n'exportait pas une quantité de marchandises correspondante.

Il faut rechercher là l'origine de certaines troubles dans les territoires d'outre-mer. Toute une série de problèmes politiques se trouveraient facilités dans la mesure où les autochtones recevraient une plus grande quantité de cotonnades.

Le problème particulier des cotonnades est de première importance en Afrique et à Madagascar.

L'année dernière, j'avais élaboré un plan d'exportations de produits textiles qui devait se monter à 10.000 tonnes, à réaliser entre le 1er avril de l'année dernière et le 1er avril de cette année. Je me suis rendu compte que 3.800 tonnes ont été expédiées, sur le programme de 10.000 tonnes. Il y a eu un glissement de la production vers le secteur civil métropolitain, ~~puisque~~ que le plan des territoires d'outre-mer n'a pas été réalisé.

Nous avons, maintenant, repris la chose en mains et il y a une augmentation très nette des exportations de textiles.

vers les territoires d'outre-mer.

Depuis la fin du mois de mars, le total des exportations de la métropole vers les territoires d'outre-mer a dépassé le montant des importations, alors qu'il avait été toujours très nettement inférieur.

Il y a donc, de ce côté-là, une amélioration extrêmement nette.

Voilà la situation générale dans laquelle nous sommes; il ne faut pas se faire d'illusions sur ce qui nous attend.

Pour faire un tableau plus général de la situation du pays, j'ajouterai quelques mots sur le problème du charbon. J'ai fait une répartition au mois de mars, basée sur l'hypothèse de 53 millions de tonnes de production pour l'année et 12 millions de tonnes d'importations.

Il est, actuellement, prévisible que nous serons au-dessous de ce que nous escomptons, bien que l'on puisse s'attendre à une légère augmentation des importations d'Amérique et de la Ruhr. Ces dernières sont, toutefois, subordonnées au développement même de la production dans la Ruhr et à la réorganisation des méthodes d'exploitation.

Je laisse de côté le problème de la Sarre qui nous rapporterait 300.000 tonnes de charbon si elle était rattachée à la France et je constate que nous avons une légère augmentation de l'ordre de 1 à 2 millions de tonnes, mais que la consommation métropolitaine s'est accrue considérablement.

L'absentéisme que nous espérions voir diminuer reste stable aux environs de 15 p.100; il faudrait le réduire à 12 p.100

Le manque de main d'oeuvre se fait sentir; il y a, d'une part, les congés payés qui vont commencer ~~est été~~ et, d'autre part, le départ des prisonniers allemands.

Les ~~prisonniers~~ ^{mineurs} polonais rentrent également chez eux, mais ce mouvement tend à se ralentir. En effet, beaucoup de Polonais qui sont rentrés en Pologne ont exprimé, après quelques semaines, le désir de revenir en France, mais ce désir n'a pu se traduire par une possibilité.

Il semble que, de ce côté-là, nous aurons peut-être un peu moins de déboires. Les efforts que nous avons accomplis en février commencent à donner un résultat. Beaucoup de jeunes se dirigent, maintenant, vers les mines; toutefois, ce mouvement est très lent ~~et très~~ progressif.

Il y a aussi 10.000 mineurs italiens que nous pensons mettre dans les mines dans le courant de l'année, mais, en contre-partie de cette main d'oeuvre, nous devrons exporter du charbon vers l'Italie.

D'une façon générale, il faut s'attendre à une réduction de la production dans les six ou huit mois prochains.

Jusqu'au printemps prochain, il faut envisager que la situation du charbon (en dehors de la question de la Sarre) sera stationnaire en France, mais, à partir du printemps prochain, je crois que le problème mondial du charbon commencera à être résolu.

Je vais être obligé de réduire considérablement les attributions de charbon pour le prochain trimestre parce que les stocks dont nous disposons sont très nettement insuffisants. Il

32/40

Il suffirait, soit d'une grève de mineurs aux Etats-Unis, soit d'un froid rigoureux provoquant le gel des canaux, pour que nous connaissions, en plein hiver, une situation analogue à celle qu'a connue l'Angleterre l'hiver dernier.

Nous devons aborder le dernier trimestre avec des stocks suffisants pour que les industries puissent fonctionner cet hiver. Pour reconstituer ces stocks, il va être nécessaire, pour le troisième trimestre, de faire des réductions sur l'ensemble des allocations de charbon.

Par conséquent, cela va avoir, également, une répercussion sur la sidérurgie.

Il y a, encore, une légère inflation de monnaie-matière;
~~ce point de vue, à l'heure actuelle, il faut attendre à peu près deux mois~~ →

- 41 -

~~Il reste certains éléments d'inflation à résorber~~
et cela devrait normalement se traduire par une nouvelle réduction légère des attributions de la monnaie-matière acier. Je pense que cela pourrait être évité parce que nous allons recevoir un contingent de 50.000 tonnes d'acier par mois de plus que l'année dernière qui va nous être d'un précieux secours. Cette allocation supplémentaire est donnée par moitié aux industries exportatrices afin que ce soit avec les produits que l'on exporte qu'on puisse payer ce que l'on a en supplément; l'autre, aux industries à caractère prioritaire. Mais vous voyez que, dans ces conditions, il faut nous attendre, d'une façon générale, à une production industrielle stable jusqu'au printemps prochain, époque où nous pourrons accroître sensiblement la production. Nous continuerons, par conséquent, à planifier ~~à 80~~ ^{moitié} ~~autour de~~ 85 % ; nous arriverons peut-être à 90 % par toute une série de progrès techniques. Nous tâcherons de parvenir, sans augmenter la quantité de matières premières, à une légère augmentation du niveau de notre production mais il ne faut pas en attendre davantage. C'est la raison pour laquelle nous ne devons pas nous laisser aller à un pessimisme excessif; il faut se rendre compte qu'en cette matière nous sommes encore dans l'obligation de la répartition et que, si nous lui demandons - tout en lâchant la liberté de tel ou tel produit de peu d'importance - d'alléger ainsi les charges des contribuables et des commerçants, nous réclamons le maintien, par ailleurs, et le renforcement sur ^{certain} ces produits. Ce n'est pas par une volonté doc-

trinale systématique, c'est parce que nous nous trouvons dans une situation où nous manquons de produits où il faut une répartition prioritaire, que nous devons maintenir un régime général de contrôle, parce que, autrement, étant donné la pénurie, nous obtiendrions une hausse des prix et on risquerait de voir se détruire l'équilibre économique de notre pays.

M. LE PRESIDENT. - Nous vous remercions, monsieur le ministre, des indications que vous avez bien voulu nous fournir. Permettez-vous que nous vous posions quelques questions ?

M. LE MINISTRE. - Très volontiers.

M. LE PRESIDENT. - La parole est à M. Poher.

M. POHER.- Vous n'avez pas caché que la situation en devises est particulièrement sérieuse cette année et, si j'ai retenu certains chiffres que vous avez donnés, j'ai l'impression qu'en 1948 la situation en devises de notre pays sera encore plus grave que ce qu'elle est cette année, puisque nous avons épuisé les avoirs publics et privés. J'ai retenu les 115 millions de dollars que vous avez donnés comme devant être prélevés cette année sur l'encaisse-or de la Banque de France. Il nous reste alors 620 millions de tonnes d'or. Il semble que l'année prochaine nous ne puissions plus faire appel à ces différentes ressources et c'est pour cette raison que nous avons posé une question de détail pour ce qui concerne le programme d'importations afin que la commission puisse être éclairée sur

les conditions dans lesquelles ont été assurées dans le passé et sont assurées actuellement les différentes importations effectives. Je désirerais savoir, monsieur le ministre, exactement comment est établi dans le détail le plan d'importations qui va être soumis au Comité Economique Interministériel et quelles sont les différentes personnalités qui interviennent pour l'établissement de ce plan. Il a, en effet, semblé à un certain nombre de commissaires que, pour le passé, les achats effectués ne l'ont pas toujours été avec le sérieux qui s'imposait.

Etant donné la pénurie en devises appréciées tel que le dollar ou le sterling, il importe que les achats portent sur des produits absolument indispensables. Il arrive que, dans certaines localités, comme dans celle où je suis maire - une commune de la banlieue - on puisse voir dans certaines vitrines du vernis à ongles d'origine américaine et un certain nombre de produits qui surprennent les Français. Je me demande comment cet état de choses ^{peut} puisse exister. Je pense que le nécessaire a été fait lors de la préparation du budget du 2^{ème} semestre pour éviter ces importations inutiles. S'il nous faut, d'une part, exporter les voitures françaises, le nécessaire doit être fait afin que l'on n'importe pas de voitures américaines. Vous allez me répondre, monsieur le ministre, que le Gouvernement n'a jamais délivré de licences d'importation pour ces véhicules, que ceux que l'on peut voir en France proviennent de dons, etc... etc... Mais, lorsqu'on se promène dans certains quartiers de Paris, dans le 16^{ème}, dans le 17^{ème}, ou sur les Champs-Elysées,

on est surpris par le nombre de voitures américaines qui ne ~~circulent~~ ^{Ainsi} pas toutes, loin de là, immatriculées en rouge mais dont une bonne moitié portent les matricules de Paris ou de la province. Il y a lieu d'être inquiets et de prendre les mesures qui s'imposent pour enrayer ces importations plus ou moins clandestines.

Puis-je vous poser une autre question, monsieur le ministre, ayant trait à l'Impex, organisme qui s'occupe d'importations et d'exportations ? J'aimerais connaître les résultats obtenus par ce service et savoir si vous n'envisagez pas sa suppression. J'ai appris que ce service était installé rue Bassano d'une façon plus que confortable puisque son loyer est de l'ordre de plusieurs millions.

Je ne sais, d'autre part, monsieur le ministre, si vous pourrez me répondre sur la question céréales ? Il serait indispensable, pour des raisons intérieures, d'importer de grosses quantités de céréales secondaires et je voudrais connaître la ^{risée} part que vous leur avez ~~prévue~~ dans le plan du 2ème semestre.

Je termine avec l'important problème de la Sarre. J'aimerais savoir très exactement ce que notre pays peut attendre de cette région au point de vue augmentation de notre ration de charbon, ou en tant qu'économie de devises ?

Je m'excuse, monsieur le ministre, d'avoir été aussi long.

M. LAFFARGUE. - Je voudrais vous demander, monsieur le ministre, quelles sont les raisons pour lesquelles le Gou-

X vernement n'envisagerait pas la publication, par quinzaine, de nos importations, de leurs origines et du prix auquel elles ont été payées. C'est une pratique utilisée par le gouvernement belge qui a donné d'excellents résultats; elle a permis, en particulier, de se rendre compte que dans les importations, figuraient certaines marchandises dont il y avait, quelquefois, pléthora à l'intérieur du pays.

Il me semble, d'autre part, monsieur le ministre, que les renseignements officiels sont plus pessimistes pour ce qui concerne le plan d'importation, permettez-moi de vous lire le passage suivant : "Or, les rapports qui nous sont donnés sur la situation de nos exportations sont unanimes à constater que, compte tenu d'ailleurs d'autres éléments, le niveau des prix français demeure encore un obstacle à l'écoulement de nos produits sur les marchés extérieurs et rend plus difficile la lutte contre les concurrents étrangers de plus en plus nombreux et entreprenants. On m'a ainsi signalé que les exportations des vins, alcools et produits alimentaires français sont de plus en plus difficiles. Un certain nombre d'ordres ont même été annulés. Dans le domaine des produits industriels, on peut faire les mêmes constatations. Les exportations de coton à destination de la Belgique, de la Suisse, de la Suède, de l'Argentine, de l'Egypte flétrissent. La même situation se rencontre dans le domaine de la soie naturelle (où la concurrence italienne se précise) et de celui de la soie artificielle dont nos exportations aux U/S/A/, ont fortement baissé". Nous nous trouvons donc en présence de surprises perpétuelles et désagréables en ce qui concerne les exportations.

M. LE MINISTRE. - Permettez-moi de vous donner tout de suite des précisions. Il n'y a pas de surprises. Je suis entièrement d'accord avec le Gouverneur de la Banque de France et je vous ai indiqué tous les obstacles que nous rencontrons. Le fait est que je m'attends à ce que l'augmentation des exportations de ces derniers mois ne continue pas et à ce qu'^{il y ait} même ~~elle~~^{elle} abaisse dans les mois à venir. ~~Mais nous sommes, pour~~ le premier semestre, suffisamment au-dessus du plan d'exportation pour qu'il y ait compensation, et que celui-ci se trouve réalisé. J'ai fait un plan très modéré, très pessimiste et j'espérais qu'il se trouverait dépassé. Il l'a été pour le premier semestre mais cela ne durera pas. Ce n'est donc pas une surprise.

M. LAFFARGUE.-- La situation du charbon est très grave; vous l'avez exposée très clairement mais je désirerais savoir quelles sont les mesures que vous entendez prendre pour mettre un terme à l'écoulement de quantités importantes de ce produit au sein de certaines coopératives qui en ont organisé un véritable marché noir, qui, au dire même de répartiteurs officiels, se chiffre par centaines de tonnes. Je vise ici tout particulièrement les coopératives des mines dont l'écoulement au marché noir est notoire. Je voudrais également attirer votre attention sur le marché noir effroyable des bons matières organisés par les secteurs prioritaires.

Je voudrais maintenant aborder une question qui me paraît excessivement délicate.

Il existe un certain nombre de secteurs présentant

des anomalies: il y avait, par exemple, avant la guerre, en France, des fabricants de pantoufles qui exportaient. Comment étaient déterminés les prix dans ce secteur ? Ils l'étaient par les entreprises qui produisaient en très grosses quantités et c'étaient celles-ci qui exportaient. On empêche actuellement ces entreprises de diriger leurs efforts en ce sens, on empêche même la diminution des prix de revient. Il y aurait certainement quelque chose à faire pour certaines industries en particulier, que je connais fort bien. Je crois qu'on a trop disséminé les matières premières empêchant ainsi des entreprises de tourner à plein. Des secteurs secondaires, qui ne concourent pas à la baisse du coût de la vie, ont été ainsi privilégiés.

Je voudrais revenir sur la question publication, elle me paraît essentielle.

Nous risquons de nous trouver en présence d'anomalies dans notre système d'importation-exportation, c'est-à-dire l'exportation de certaines matières premières françaises qui ont été taxées à des prix très bas, pour l'achat extérieur de matières premières qui sont à des prix beaucoup plus élevés. Vous avez maintenu en France le prix du box à 43 ou 44 francs le pied anglais. Il est notoire que ceci représente le tiers des prix mondiaux, mais, dans la même période, vous importez des chèvres au double du prix des exportations.

M. LE MINISTRE. - Nous n'exportons pas à ce prix !

M. LAFFARGUE. - Si mes renseignements sont exacts,

monsieur le ministre, le prix est d'environ 44 francs le pied et vous importez des chèvres des Indes à 75 francs le pied. C'est une politique de perte de substance intérieure et d'aggravation de nos difficultés. C'est pour ces raisons que je me permets à nouveau de demander la publication d'un certain nombre de nos importations dans le détail, avec leurs prix. J'insiste sur cette question; il importe que le public soit renseigné. J'aimerais savoir si le Gouvernement a intégralement récupéré le prix des marchandises exportées prélevées sur le marché intérieur ?

M. HOCQUARD. - Il est évident, monsieur le ministre, que nous ne pouvons pas encore revenir à un régime de complète liberté et qu'un certain dirigisme est, pour le moment, souhaitable.

J'aimerais toutefois que la population soit mise au courant de ~~ce qui existe~~ ; il y a trop de choses qui échappent au public et la critique serait plus opérante s'il était bien renseigné. Beaucoup de gens ne comprennent pas pourquoi nous exportons des articles pour en importer de semblables. ~~et~~ état de choses ne devrait plus exister.

Il y aurait peut-être lieu de laisser jouer la liberté pour certains articles.

J'aimerais savoir s'il est vrai, monsieur le ministre, que notre ration de savon pourrait être triplée ? Les attributions actuelles sont tout à fait insuffisantes, on est obligé de recourir au marché noir.

Je voudrais vous rappeler, monsieur le ministre, que lors d'une conférence à Nancy, à laquelle je n'ai pas eu l'honneur d'assister, ayant été retenu à Paris, vous auriez déclaré à des personnes intéressées aux questions " brasserie " - et vous savez combien cette industrie joue un grand rôle dans l'économie des régions du nord et de l'est - que vous alliez venir en aide aux brasseurs en vous occupant plus particulièrement de la question primordiale pour eux : le ravitaillement en orge. Or, d'après des renseignements récents, rien n'a été encore fait. Je précise même que, dans mon département, dans la région de Metz plus particulièrement, il existe des entreprises qui ont été spoliées pendant la guerre. Je connais un brasseur qui l'a été par les allemands d'une façon éhontée. Ce sont, pour la plupart, des gens qui ont accepté de travailler à perte pendant un ou deux ans, mais qui, malgré toute leur bonne volonté, - je connais leur esprit social - ne peuvent plus continuer ainsi et vont vers la ruine. Il y a donc lieu d'intervenir le plus rapidement possible par l'introduction de céréales secondaires.

M. BOYER. - Je voudrais vous demander, monsieur le ministre, si le système des primes à la production pour l'augmentation du pouvoir d'achat des ouvriers, sur lequel vous vous penchez actuellement, ne serait pas illusoire en présence de nos difficultés de ravitaillement en charbon et en matières premières ce qui a pour résultat que nous promettons aux ouvriers une chose que nous ne pouvons pas tenir.

Vous nous avez parlé, déns une première conférence, de la baisse des prix et vous aviez dit que des articles utilitaires allaient être mis sur le marché. Vous nous faisiez même espérer une baisse pouvant atteindre 30 % dans certains secteurs. Là encore, les ouvriers ont été déçus.

X Il en est de même pour la viande que vous considérez avec juste raison - et je partage votre avis - comme le thermomètre du prix. Nous avons constaté que les prix ne font que monter et je me demande s'il est de bonne politique de créer un plan de congélation au moment où la viande va être mise sur le marché en quantités considérables, qui va, sans doute, amener une baisse des cours des produits agricoles, qui contribuerait dans une certaine mesure, à augmenter le pouvoir d'achat de la classe ouvrière, qui permettrait nos exportations et concourrait à la rentrée des devises. Nous aurions peut-être avantage à acheter de la viande au Canada à Frs: 54--- le kilo plutôt que de congeler de la viande qui va nous coûter très cher.

M. LE MINISTRE. - Avec quelles devises ?

M. BOYER. - Mais le plan de congélation ne risque-t-il pas d'empêcher cette baisse ?

Je voudrais vous demander également, monsieur le ministre, si vous considérez comme une mesure efficace cette atteinte au principe fiscal visant les industriels ayant exporté en 1946 ? S'ils avaient agi ainsi c'est qu'il en allait de leur intérêt. Je me demande si ces mesures, à effet rétroac-

tif, qui veulent que l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux soit réduit~~s~~(45 %) proportionnellement au volume des exportations, sont vraiment capables d'améliorer l'équilibre du budget ?

M. GERBER .- Vous avez signalé, monsieur le ministre, une chose particulièrement grave, c'est que vous soyez obligé, pour équilibrer la balance commerciale, de mobiliser les deux tiers du stock-or restant , ce qui m'amène à penser que celui-ci ne va pas durer longtemps. Le gouvernement a-t-il prévu les mesures devant être appliquées le jour où cette catastrophe se produira ? Vous nous avez dit qu'il y a lieu de limiter les importations d'Amérique. Il y aurait quelque chose de préférable à mon sens, ce serait naturellement, outre cette mesure que vous préconisez, d'exporter nos produits vers les pays à devises élevées. Mais les Etats d'Europe ne se prêtent malheureusement guère à cela. La Russie est fermée, l'Espagne l'est en partie, l'Allemagne est un grand pays, mais encore à zéro sur le plan économique; je me demande donc ce qui reste.?

J'ai vivement prêté attention à ce que vous avez dit au sujet du charbon. Le charbon peut être pris, d'après le slogan, là où il est. Or, il est dans la Ruhr. Mais il est trop tard maintenant. Si l'effort avait été fait en temps voulu pour le logement du personnel et pour prendre d'autres mesures, nous n'en serions pas là ! Mais vous nous avez annoncé que dans huit mois cette situation se serait améliorée. Je crois que la clef, pour l'Europe, pour sa reprise économique, est la Ruhr. La Pologne est également un grand pays producteur de charbon.

M. LE MINISTRE. - Les frais de transport ~~sont~~ sont considérables, surtout par fer.

M. GERBER. - Le transport par fer n'est pas possible, nous avons l'exemple de wagons qui n'ont pas été entretenus en cours de route ou qui ne sont jamais revenus; mais le service par la voie fluviale ou par mer ? Je pense que la France a pris une participation au travail que fait l'Angleterre sur le plan d'équipement du port de Stettin, d'une part, et surtout sur la navigation fluviale de l'Oder et qu'elle a prévu les mesures propres à acheminer le tonnage pour lequel elle a passé un contrat avec la Pologne.

M. DOREY. - J'aimerais savoir, monsieur le ministre, comment est organisé le contrôle du rapatriement des devises. Vous avez souligné, il y a un instant, que des mesures seraient prises et, notamment, en matière d'exonérations fiscales. Serait-il possible de connaître quelles sont les exonérations que vous envisagez ?

J'ai lu, d'autre part, dans le bulletin qui nous a été transmis par la Chambre de Commerce de Paris, que les commissions d'achats ont été, en principe, supprimées, mais toutefois conservées à titre officieux.

M. LE PRESIDENT. - J'aimerais, monsieur le ministre, vous poser, pour ma part, deux questions particulières et deux autres d'ordre plus général.

Je sais très bien que vous rencontrez de nombreuses

difficultés pour donner les autorisations d'importations et d'exportations et combien le plan auquel vous nous êtes arrêté tient compte des possibilités de la France en devises. Il se produit toutefois que des négociants étrangers offrent d'importer en France, non pas contre un paiement en devises, mais contre un paiement fait en France et demeurant en France, un certain nombre de marchandises dont nous pourrions avoir un grand besoin. J'ai l'exemple tout récent des pommes de terre de Belgique qui nous ont été offertes. Le transport devait être fait entre le quinze juin et le quinze juillet et ces denrées alimentaires étaient offertes à 7 francs français, payables en France dans une banque française. Vous n'auriez eu qu'à prendre les décisions. Vous ne donneriez pas, sans doute, l'autorisation de sortir ces francs dans d'autres conditions, mais vous pourriez la donner lorsqu'il s'agit d'acheter des vins ou d'autres produits qui pourraient ensuite passer à l'exportation. Est-ce que de telles mesures sont envisagées dans le plan général, sont-elles interdites ou sont-elles, au contraire, autorisées ?

CAN.

D'autre part, dans les Alpes-Maritimes et le Var, on me demande pourquoi on a autorisé des importations de fleurs de Hollande qui viennent, actuellement, en concurrence avec les fleurs françaises qui trouvent, pour le moment, un écoulement difficile à l'étranger.

L'Allemagne et l'Angleterre, qui étaient de gros clients de la France, ne le sont plus.

On m'a posé une deuxième question sur le tourisme qui, jusqu'avant guerre, était un des éléments importants de cette balance des payements, une de ces exportations invisibles sur lesquelles la France pouvait compter. Nous n'avons pas l'impression qu'il a reçu toute l'aide qu'il aurait fallu de la part des pouvoirs publics.

Je sais bien qu'une certaine coordination s'est faite, en particulier par la création d'un certain nombre de bureaux à l'étranger, mais, nous avons l'impression que, dans les pays touristiques, ~~laisser~~ les chemins de fer ^{sont} les seuls maîtres de toute cette question présente un certain danger.

On a tout regroupé dans des bureaux qui dépendent à peu près uniquement des travaux publics et qui sont sous la coupe presque complète des chemins de fer, sous prétexte que c'est l'ensemble des moyens de transports qui se trouve ^{intervenir} dans le tourisme.

Est-ce qu'il n'y a pas un danger à laisser un seul des moyens de transports s'occuper de la question ?

Enfin, une dernière question: nous nous soucions beaucoup des quantités d'or qui demeurent, à l'heure actuelle, dans les caisses de la banque de France. On affirme, cependant, qu'il y a, en France, chez les particuliers, des quantités considérables d'or.

Est-ce que quelque chose est prévu pour les faire rentrer dans le circuit normal ?

M. LE MINISTRE. Je vais prendre d'abord la question la plus importante, car elle est apparue dans les interventions de plusieurs d'entre vous et l'on sent que c'est quelque chose qui préoccupe vraiment l'opinion française qui est très peu renseignée à ce sujet.

On m'a demandé comment est établi le plan d'importation, et comment il se trouve réalisé.

Le plan d'importation est établi par mes services de l'économie nationale sur la base des propositions faites par les différents ministères.

Je reçois les propositions du ministère du haut commissariat à la distribution pour l'approvisionnement des ministères, du Commissariat des Travaux publics, etc....

Mes services étudient ces propositions. Il y a une commission des importations et des exportations où se trouvent des fonctionnaires des différents ministères et où l'on discute des différentes propositions.

Mon rôle, hélas! est de réduire dans des proportions considérables les demandes qui viennent de chacun des ministères techniques.

Dans l'établissement de ce plan d'importation, nous tenons compte de nos nécessités mais aussi de la réalisation des accords commerciaux que nous avons passés avec différents pays. C'est ainsi qu'actuellement 20 p.100 de nos importations et 62 p.100 de nos exportations sont faits avec des pays qui ont des traités de commerce avec nous.

Lorsque nous passons un traité de commerce avec un pays, cela ne signifie pas que nous allons importer de ce pays tout ce que nous voulons importer et rien que ce que nous voulons importer et que nous allons exporter vers ce pays tout ce que nous désirons exporter et rien que ce que nous désirons exporter.

Il faut tenir compte de nos partenaires.

Vous avez cité un exemple, vous avez parlé des fleurs. Il est évident que, lorsque un pays quelconque veut passer un traité de commerce avec la Hollande, celle-ci impose chaque fois ses tulipes. Pour réussir à exporter vers la Hollande, des vins, par exemple, nous sommes obligés d'accepter des tulipes; en d'autres termes, la Hollande met des tulipes dans tous les traités de commerce.

D'autre part, avec le gouvernement italien nous avons passé un traité de commerce et un traité de main d'œuvre. Certains vont s'étonner lorsqu'ils verront que, malgré notre situation tragique, nous importons d'Italie des accordéons mais il a fallu

accepter un certain nombre d'accordéons pour avoir des mineurs.

C'est pourquoi vous trouverez toujours des importations (pour un chiffre très faible, souvent) dont nous préférions nous passer, mais elles sont la condition d'autres importations ou exportations indispensables.

Ainsi, si nous exportons du charbon vers l'Italie, c'est pour obtenir ^{des mineurs qui} ~~qui~~ nous rapporteront davantage de charbon.

Il y a, également, un certain nombre de produits qui nous manquent terriblement en France, maintenant, et pour lesquels nous étions des exportateurs avant guerre. Il est cependant nécessaire de continuer à en exporter un minimum pour conserver, sur le marché international, des relations avec nos anciens clients, de façon à pouvoir, plus tard, reprendre la place que nous avions autrefois.

J'insiste sur ce point car c'est là le problème fondamental. Vous trouverez toujours des exportations ou des importations qui vous choqueront mais, si vous regardez les pourcentages, vous verrez que c'est la condition du reste.

Ceci rejoint la question du problème de l'information.

Il faut expliquer tout cela pour que l'opinion le comprenne mais, malheureusement, notre information économique est actuellement tout-à-fait dérisoire. Nous ne sommes peut-être pas assez aidés par la presse parisienne pour qui l'erreur est plus sensationnelle que la vérité.

Il y a souvent beaucoup de fausses nouvelles, et pas toujours dans l'intérêt national.

J'ai organisé des réunions régionales pour expliquer ces problèmes économiques en province.

La presse parisienne n'accomplit absolument pas son rôle d'information.

M.POHER. Est-ce qu'il serait possible, pour nous, commission des finances, d'avoir communication des documents ?

M. REVERBORI. Nous désirons tous que la commission des finances soit mise en possession des éléments éléments d'information.

M. LE MINISTRE. Les éléments du plan d'exportation, et de l'état de l'~~ordonnance~~^{entrée} des payements (lorsqu'il aura été adopté avec quelques petites modifications) ainsi que le plan des répartitions du charbon seront portés à votre connaissance.

M. POHER. Monsieur le ministre, vous nous dites que la presse parisienne ne remplit pas correctement son office et que, à l'heure actuelle, manifestement, elle aime mieux les fausses nouvelles que les vraies.

Vous avez un moyen d'expression dont le Gouvernement n'utilise pas assez, je veux parler de la radio. Il serait possible à certains fonctionnaires ou au ministre lui-même de dire ainsi toute la vérité.

M. LE MINISTRE. On le fait, mais la presse ne donne pas assez de publicité.

Par ailleurs, on m'a posé une question sur le problème des négociants étrangers qui acceptent d'exporter vers la France, et de laisser le produit de leurs exportations en dépôt dans notre pays.

Ce blocage est possible lorsqu'il s'agit de petites opérations; je dois dire qu'il est dangereux lorsqu'il porte sur de grandes quantités parce que cela démolit le plan d'exportations et le plan d'importations.

Ainsi, nous avons eu récemment une proposition de ce genre. On essayait de nous appâter en nous fournissant un peu de farine, à condition que nous achetions, en même temps, des quantités considérables de cigarettes et cela représentait une somme de 2 milliards.

A première vue, cette opération paraissait assez avantageuse parce que nous aurions pu revendre ces cigarettes beaucoup plus cher et ces 2 milliards auraient servi à acheter les produits, en France, pour les réexporter vers les Etats-Unis. Mais je me suis rendu compte que si l'on établissait le précédent pour une firme, immédiatement on serait obligé d'accepter le principe pour toutes les autres.

En effet, dans les négociations avec l'Amérique, on peut faire ce que l'on veut mais une fois qu'un précédent est établi, il est généralisé pour les autres cas.

Je me suis aperçu que l'entreprise en question, qui réalisait un bénéfice assez considérable dans sa vente de cigarettes, aurait eu la possibilité d'acheter dans notre pays des produits

et de les revendre en Amérique (où nous éprouverons nous-mêmes des difficultés d'écoulement) 25 p.100 moins cher que nos propres produits.

Tout le reste de nos exportations aurait été entravé; nous aurions perdu, dans l'ensemble, plus que ce que nous aurions gagné pour l'opération en question.

Il faut donc se méfier. Lorsque ce sont des opérations portant sur un faible montant, on peut les tolérer mais il ne faut pas qu'elles atteignent des chiffres élevés car on aboutirait à la ~~ruine~~ démolition des prix pratiqués par nos exportateurs.

Actuellement, il y a toute une série de procédures. L'I.M.P.E.X. effectue la compensation pour l'ensemble des achats. C'est un organisme dont certaines fonctions matérielles sont petit à petit liquidées.

Au début, l'I.M.P.E.X. ^{s'occupait} surtout de la réception des devises étrangères dans les ports français mais, progressivement, nous essayons de mettre cela entre les mains des transitaires en douane.

Nous ne pouvons agir en ce sens qu'avec une extrême modération; ainsi, à Marseille, l'année dernière, je l'avais supprimé mais j'ai été obligé de le rétablir trois mois après parce que les organismes en place n'avaient pas été capables de le remplacer.

Tout ceci est lié aux transports effectués par les navires; il y a tout un système qui permet, à chaque instant, de savoir où se trouvent les cargos, à quelles heures ils vont arriver de fa-

façon à assurer le débarquement.

Actuellement, on ne peut pas revenir complètement et trop vite à un fonctionnement des entreprises privées car elles n'ont pas une liaison suffisante avec l'ensemble des bateaux.

Je dois dire maintenant que l'I.M.P.E.X. est insuffisamment outillé pour la partie comptable.

Il faudrait mettre à sa disposition vingt ou cinquante comptables pour assurer une liquidation très rapide. En effet, il y a encore 25 milliards de payements qui n'ont pas encore été liquidés. Pendant longtemps on ne pouvait faire la comptabilisation qu'avec trois mois de retard, maintenant, un progrès est constaté mais le manque de personnel provoque toujours un certain retard.

S'il y a 25 milliards de retard, il y en a eu beaucoup plus dans le passé.

Dans l'état actuel de notre trésorerie, si nous pouvions mettre un peu plus de personnel pour hâter les opérations de comptabilisation, on pourrait récupérer ces 25 milliards très rapidement.

Il y a aussi l'I.M.E.X., système qui permet aux exportateurs français de faire "hors plan", c'est-à-dire hors contingent d'exportation, librement, des importations de matières premières étrangères, à condition qu'elles soient dans un délai ^{certains} ~~de deux mois~~, réexportées sous forme de produits fabriqués.

C'est donc une sphère de liberté que l'on établit à l'intérieur du plan d'importation et du plan d'exportation.

Il est nécessaire de bien surveiller ces opérations. Nous

avons eu récemment une histoire à propos du papier de presse.

Alors que la France manque de papier de presse, une maison a vendu du papier aux Etats-Unis comme compensation de charbon et de pâte à papier importés.

C'était une bonne opération mais elle s'est présentée dans des conditions telles qu'elle a rompu l'équilibre des plans et que nous avons eu des protestations de certains de nos fournisseurs étrangers.

Il faut donc exercer une surveillance assez étroite pour que des opérations qui apparaissent parfaitement normales en tant qu'opérations individuelles n'aient pas une répercussion sur l'ensemble de nos autres exportations ou importations.

M. POHER. Comment s'appelle l'organisme de M. de Fouchier, qui avait fait quelque bruit ? C'est une espèce de banque qui financerait, par le crédit privé, différentes opérations.

M. LE MINISTRE. On a établi, pour certains groupements professionnels, cette possibilité. Etant donnée la situation dans laquelle nous sommes, notre déficit de la balance des comptes peut être réduit dans la mesure où des industriels obtiennent à l'étranger des crédits par l'intermédiaire de groupements réalisés par les importateurs eux-mêmes. On permet des importations de produits avec des crédits accordés directement à ces industriels par les étrangers.

Ainsi la majorité des achats de laine, toujours dans le cadre général du plan qui est fixé, est effectuée par les industriels au moyen de crédits qui leur sont fournis par l'étranger.

et qu'ils remboursent par l'exportation.

M. POHER. Dans ce cas, des devises peuvent rester à l'étranger.

M. LE MINISTRE. Nous laissons, alors, à l'exportateur la possibilité de disposer de 10 p.100 du montant de ses exportations.

C'est un chiffre assez faible, ^{lai l'intuition de} je veux le faire porter à 15 p.100 pour certaines catégories d'industriels.

En ce qui concerne l'industrie des produits pharmaceutiques elle a besoin de beaucoup de publicité pour trouver des débouchés. Il faut, par conséquent, sur le montant des exportations, laisser une quantité suffisante, à condition que les devises en question soient utilisées pour les dépenses de publicité à l'étranger.

Il y a toute une série d'éléments de ce genre correspondant à des encouragements qu'il est nécessaire de donner aux exportateurs, dans la situation présente.

Je viens de prendre, dans cet ordre d'idées, toute une série de mesures : réduction à trois mois du délai de validité, renouvellement des licences, mesures de coercition à l'égard des banques qui transmettent les fiches avec retard, extension de la répression des infractions consistant en un non-rapatriement des produits d'exportation, immatriculation obligatoire des importateurs et exportateurs dans les banques, contrôle de l'exactitude du montant des rapatriements, contrôle à l'origine, au

moment de l'octroi des licences, contrôle des marchandises en douane, etc.

Les économies qui ont été faites sur le personnel de la douane ont réduit sensiblement le contrôle des marchandises à l'entrée et à la sortie. Je crois que, pour économiser 5 ou 10 millions par une réduction du personnel des douanes, nous risquons de perdre beaucoup plus par l'affaiblissement du contrôle à la frontière.

Il faut faire très attention lorsqu'on est en présence de services à caractère économique que ce qui semble être une économie immédiate ne soit pas, en réalité, une dépense considérable.

Quelqu'un m'a demandé la publication du chiffre des importations par quinzaine.

Je veux bien le faire, si vous faites voter les crédits nécessaires. Actuellement, ce sont des renseignements fournis automatiquement par l'ensemble des organisations industrielles mais avec un retard tel que qu'il n'est pas possible de réunir les éléments en temps voulu.

Il faudrait que ce soit l'Etat lui-même qui fasse le travail, d'où une nécessité de personnel supplémentaire.

On m'a parlé du problème des céréales secondaires; il est lié à la question de l'~~orge~~.

A Nancy, j'avais pu constater la situation difficile des brasseries. On m'avait demandé des céréales secondaires. Avec mon camarade Manguy-Prigent, nous avons envisagé un grand programme d'importation de céréales secondaires.

72/80

Nous nous sommes heurtés, à la Commission internationale, à une impossibilité absolue car, en la matière, on est en face d'un dirigisme international.

Etant donné que tous les pays d'Europe manquent de produits alimentaires, l'organisme international a décidé que, jusqu'à la prochaine récolte, il serait rigoureusement interdit d'exporter des produits destinés à l'alimentation du bétail.

A cause de la situation présente du blé, il a fallu utiliser toute l'orge pour l'exportation, de façon à avoir du blé. C'est dans ces conditions que l'on a dû envoyer de l'orge au Canada.

A partir du mois de juillet, nous allons recevoir davantage de déréales secondaires et, dans le courant de l'été, on pourra améliorer considérablement la situation de la brasserie.

J'ai demandé à M. le Président du Conseil d'examiner si on ne pouvait pas, tout de suite, essayer de faire quelque chose pour remédier à cette situation qui risque d'être tragique.

On a parlé du problème général du marché noir fait soit par certaines coopératives de mines, soit par certains secteurs prioritaires. Il se réduit petit à petit sans qu'on puisse dire pour cela qu'on aboutira à le supprimer. J'ai diminué, dans la dernière répartition, les attributions de charbon pour les mines et j'espère pouvoir faire mieux encore la prochaine fois. Ce ne sera pas facile car les mineurs bénéficient d'un certain nombre d'avantages dont une quantité assez importante de charbon. Une partie de cette allocation de combustible est revendue au marché noir. Il m'a été signalé, dans ma région de Lyon, un fait analogue concernant le ciment utilisé à Genissiat. On m'a également cité l'exemple de ce qui se passe dans certains ateliers de la S.N.C.F. J'ai déjà pu obtenir des réductions d'attributions pour les secteurs où il y a lieu de le faire.

On a parlé de la dissémination qui existe pour un certain nombre d'entreprises. Le fait est exact. Je ne pense pas qu'on puisse y pallier par un retour à la liberté, mais nous sommes en train d'envisager, pour développer l'exportation dans la mesure du possible, des attributions supplémentaires ~~de nature~~ ^{de nature} concées d'exportations à un petit nombre de grosses entreprises capables de fournir à un prix de revient assez faible. Ceci aboutirait à un abaissement des prix de revient et à un accroissement de la production.

On a parlé du problème de l'or. Il y a eu une chute de ce métal au cours du premier semestre qui a été en grande partie le résultat d'une politique suivie en Suisse d'une part, et, d'autre part, d'une restriction de crédits. Un certain nombre d'industriels qui se sont trouvés incommodés par cette

restriction de crédits se sont souvenus qu'ils avaient une réserve d'or et l'ont lancée sur le marché afin de pouvoir continuer à faire tourner leurs usines. Je crois qu'il existe encore beaucoup d'or en France. Il sera, peut-être, possible de reconstituer le stock de métal de la Banque de France et notre pays se trouvera vraisemblablement encore le plus riche en or.⁽⁷⁾ Ce n'est que lorsque nous serons définitivement sortis de cette situation que nous pourrons prendre des mesures qui seraient maintenant prématurées.

Il a été question de tourisme. Nous pensons qu'il représentera cette année une quarantaine de millions de dollars, à peu près la moitié des chiffres d'avant la guerre et le double de ceux de l'année dernière. A l'heure actuelle, le nombre de touristes américains, en particulier, est important, mais je ne sais si les évènements de ces derniers jours, surtout si cet état de choses se prolonge, ne risqueront pas de porter un coup sérieux au tourisme en France. Pour ce qui est de la représentation du secteur touristique à l'étranger, il y aurait intérêt à ce qu'elle soit entre les mains des chemins de fer. Je me souviens d'être allé très souvent aux U.S.A. avant la guerre et je puis dire que le service du tourisme organisé par la S.N.C.F. faisait une propagande beaucoup plus sérieuse et efficace - il est vrai qu'il en allait de son intérêt - que celle menée par le service officiel du tourisme à New-York. Le problème du tourisme en France est une toute autre question. Une crise de l'industrie du tourisme sévit, elle n'est pas passagère mais bien de

structure. Il faudrait que l'industrie touristique en prenne véritablement conscience - votre région du Midi, Monsieur le Président, y est particulièrement intéressée -. On avait vécu, avant la guerre, avec l'idée d'un tourisme de luxe fait pour les milliardaires américains, les princes, les radjahs, etc. C'est aujourd'hui toute une classe sociale qui, a, sinon disparu, du moins perdu beaucoup de son influence. Le tourisme est aujourd'hui un tourisme de "classe moyenne".

Il ne s'agit plus de présenter des repas pantagruéliques ou de recevoir les touristes dans des hôtels de grand luxe tel que le "Negresco", mais bien de mettre à leur disposition de bons hôtels modestes et de leur offrir des repas qui, s'ils paraissent à notre goût tout à fait satisfaisants, ne pourront que pleinement satisfaire un étranger. C'est sur cette base qu'il faudra refaire notre équipement touristique.

M. LE PRÉSIDENT.- Je suis très heureux de vous entendre parler ainsi.

M. LE MINISTRE. - On a posé le problème des primes à la production. Je vous ai dit très franchement qu'une prime n'est possible qu'à la condition de rester sous sa forme tout à fait exceptionnelle et d'être liée à une augmentation effective du rendement. Ce qu'on a intitulé ces derniers temps "prime à la production" n'était, en réalité, qu'une augmentation de salaires déguisée, de 4 à 5 %. C'est ennuyeux, mais ce n'est pas tragique. Il est peut-être préférable de le faire sous cette forme sans doute hypocrite mais qui n'aura certainement pas les mêmes conséquences économiques et psychologiques que l'aveu d'une

hausse générale. Souvenez-vous des conséquences désastreuses de celle de l'année dernière de 25 % !. Présenter la chose ainsi nous épargnera ces maux.

Pour ce qui concerne le textile, j'avais pensé que la baisse aurait été plus accentuée. Il y a encore beaucoup à faire dans ce sens. Celle-ci n'a été que de 10 à 19 %.

On m'a demandé qu'elle sera la situation de l'économie générale quand le stock d'or aura disparu. Je n'attache pas, pour ma part, une importance excessive au volume de ce stock. La valeur de la monnaie tient à l'état de la production. L'idée que celle-ci est gagée sur l'or est très vieille et complètement abandonnée par tous les peuples. C'est un élément qui joue seul sur le plan international et psychologique. Nous devons plutôt envisager la situation telle qu'elle se représentera l'année prochaine lorsque nous n'aurons plus de stock d'or à exporter. La balance des comptes présentera alors un déficit, à moins que nous ayons réussi au printemps prochain à faire un effort important en vue d'améliorer notre situation sur le marché intérieur et de développer nos exportations. Il se posera alors un problème de crédits pour la France comme pour les autres pays européens et, à ce point de vue, le discours de M. MARSHAL montre les possibilités offertes, indispensables pour les pays de l'Europe, pour l'Angleterre comme pour nous. La question reste à savoir si la réponse à M. Marshal se fera sur un point économique de l'Europe. Cela a été analysé à la réunion de la Commission Economique Européenne qui a poursuivi, en quelque sorte, les travaux de la conférence que j'ai eue avec M. On s'est rendu compte que les Américains étaient favorables à cette idée mais je ne sais pas s'ils le sont toujours après les

incidents qui se sont déroulés en Hongrie où l'Amérique se trouve en antagonisme en quelque sorte avec la Russie. C'est dans ce vaste cadre, ou dans un cadre plus restreint, que doit se poser le problème. La place de la France est dans le plus vaste cadre possible. Je dois dire que j'ai eu, pour ma part, le sentiment très net, lors d'une conférence à Genève, qui s'est tenue pendant 15 jours, et qui a mal débuté, que, lorsqu'on était en face d'un programme économique présentant un caractère technique, les divergences politiques étaient moins sensibles et pouvaient être résolues. J'ai eu l'impression qu'il y avait encore possibilité d'éviter la division en deux blocs et que la France, plus que toute autre nation, pouvait obtenir une fonction importante. C'est elle qui a la majorité en groupant ^{autour} en elle le bloc scandinave, la Hollande, etc... , il lui incombe donc une fonction de synthèse et d'orientation dans un cadre économique européen général. Il faut diriger nos efforts dans ce sens et mener cette tâche à bien dans le plus proche avenir.

Nous arrivons enfin au dernier point, celui de la viande et du plan de congélation. Le sujet est inépuisable. Je ne crois pas que ce plan de congélation constitue un danger, il ne représente qu'1/25ème de ce que sera la production. Nous devons l'exécuter et je continue à croire que ce n'est pas dans la liberté que ce problème sera résolu mais au contraire par une politique d'organisation. Si nous n'exécutons pas ce plan nous nous en repentirons certainement l'hiver prochain. Ce problème de la viande est fondamental : c'est le "beefsteack" et non pas le stock d'or qui régit tout et, quoique nous fassions, lorsque

dans quelques jours nous fixerons le prix du blé, si nous avons une forte hausse du prix de la viande, celle-ci entraînera une nouvelle hausse des prix des céréales secondaires. Nous aurons de nouveau un déséquilibre entre le prix du blé et les autres récoltes. Mais, comme celles de l'année prochaine seront plus faibles, nous assisterons à une catastrophe sans exemple. S'il y a, d'autre part, actuellement une hausse des salaires c'est que le problème de la viande n'a pas été résolu et nous aurons encore, l'hiver prochain, de nouvelles difficultés en matière de salaires parce que nous aurons fourni tous nos efforts sur les produits industriels en matière de baisse des prix. Alors que ces produits sont à l'indice ~~100~~, le blé est à celui de 14 ou 15; or, c'est pour plus de 66 % que les denrées alimentaires rentrent dans le budget ouvrier. Si nous voulons faire quelque chose pour la classe ouvrière, il faut opérer une réduction systématique des prix et cet effort doit porter sur la viande tout particulièrement. Si nous fixons le prix du blé à 1.500 ou 1.600, le prix correspondant pour la viande sur pied serait de 60 à 65 francs, soit la moitié. Il faut arriver à ce résultat et nous n'y arriverons que par une série de mesures énergiques.

Voyons maintenant le problème des voitures américaines. Je suis ici absolument d'accord avec vous. J'ai été très choqué, il y a deux mois, en voyant le nombre considérable de ces voitures circulant en France. J'ai fait faire une enquête dont les résultats sont les suivants : la présence de ces voitures américaines seraient dûes à deux causes : d'une part, à l'achat de

celles-ci aux touristes américains et, d'autre part, aux donations. Je ne crois pas tellement à la générosité de ces touristes, mais beaucoup plus à l'achat pur et simple ce qui, naturellement, ne devrait plus se présenter. Nous avons d'ailleurs introduit chez nous le système suisse pour les touristes américains. Ceux-ci peuvent venir en France avec leurs voitures mais ils ne peuvent en ressortir qu'avec celles-ci. Impossible de prétendre une immobilisation du véhicule par suite de réparations, le touriste se verrait contraint de rester chez nous. Enfin, les cadeaux sont interdits, sauf dérogations spéciales.

Je reçois, depuis cette réglementation, des quantités importantes de demandes en vue de l'octroi d'une voiture américaine par donation à des Français ayant soi-disant soigné ou recueilli un parachutiste américain blessé. Il est inutile de vous dire que je ne donne jamais suite à de telles demandes.

M. GERBER. - Je ne sais pas si vous avez beaucoup d'or en France pouvant être mobilisé, mais c'est plutôt comme ressource personnelle, pour vous, monsieur le ministre, pour le rétablissement de votre balance que cette question présente un certain intérêt.

M. LE MINISTRE. - Il n'y a pas d'autre issue pour la France, pour l'Angleterre et pour les autres pays d'Europe, en dehors de ce nouveau crédit, les Américains le savent bien.

M. LE PRESIDENT. - Nous vous remercions, monsieur le ministre, de la bienveillance que vous avez montrée et

AL.

- 88 à 100 -

12-6-47 Fin.

450

des renseignements que vous avez fournis qui nous seront extrêmement précieux. Vous pouvez être assuré que la Commission des Finances fera tout ce qui est en son pouvoir pour vous aider dans l'œuvre que vous avez entreprise.

(La séance est levée à douze heures vingt minutes.)

CAN.

FIN.

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

S.T.

PARIS, LE

Il se entendre le Président du Comité d'ensemble, et se réuniront dans la conférence à Paris, le 13 Juin 1947, sous l'ancien président. Il remercie M. le Président du Comité d'ensemble pour avoir bien voulu faire devant la commission la parole des travaux déjà effectués. Il prie de bien vouloir accorder l'absence de certains commissaires de leur circonscription du fait de la récente grave défaite de leur parti. Il prie que tous pourront prendre connaissance des renseignements qu'il a sur les problèmes administratifs dans la conférence et que leur travail y sera apprécié.

COMMISSION DES FINANCES

Il lui demande, enfin, de dire, à M. le premier Président de ce corps, et aux membres de ce petit corps constitué la Commission des Finances, l'attention qu'ils ont au pour elle.

Puis, il donne la parole à M. le Président du Comité d'ensemble, pour évoquer le rendement des services publics.

Voir le rapport.

Présidence de M. ROUBERT, Président

M. LE PRÉSIDENT - Il informe que le rapport de la commission d'enquête sur les services publics a été remis à la commission d'ensemble, et qu'il a effectué la séance qui a été prévue à Paris, le 13 Juin 1947.

Il l'informe que, dans ce rapport, il a été fait état du très grand nombre des services publics dont il a été fait état, et qu'il a été fait état de la situation administrative, que l'Assemblée Nationale a été informée de l'absence à des pronostics de la séance, et que les débats ont été reportés, sans toutefois être annulés, un tout autre jour, sans loi prévoyant une telle mesure.

Séance du Vendredi 13 Juin 1947.

La séance est ouverte à 10 Heures.

PRÉSENTS MM. Boyer (Jules), Gerber (Marc), Gerber (Philippe), Hocquart, Janton, Minvielle, Monnet, Poher, Roubert (Alex), Thomas (Jean-Marie)

ABSENTS MM. Avinin, Berlioz, Cardonne (Gaston), Courrière, Dorey, Duchet, Franceschi, Grenier (Jean-Marie), Laffargue, Landaboure, Landry, Mahdad, Merle (Toussaint), Pauly, Peschaud, Mme Roche (Marie), MM. Sauer, Vieljeux

EXCUSE M. Reverbori.

Fin.-

M. LE PRESIDENT - s'adressant à M. BRIN, Procureur général près la Cour des Comptes, Président du Comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics, lui fait part du désir qu'a, depuis longtemps, la Commission des Finances de voir la France dotée d'une administration rajeunie qui soit l'instrument efficace de son relèvement, et se félicite que la Commission puisse entendre le Président du Comité qui, depuis plusieurs mois déjà, se penche sur les problèmes administratifs dont la commission étudie les détails sous l'angle budgétaire. Il remercie M. le Président du Comité d'enquête d'être venu faire devant la commission le point des travaux déjà effectués. Il le prie de bien vouloir excuser l'absence de certains commissaires retenus dans leur circonscription du fait de la récente grève des chemins de fer mais l'assure que tous pourront prendre connaissance des renseignements qu'il fournit et que leur travail y gagnera en efficacité.

Il lui demande, enfin, de dire, à M. le premier Président de la Cour des Comptes et aux membres de ce grand corps combien la Commission a été sensible aux attentions qu'ils ont eu pour elle.

Puis, il donne la parole à M. le Président du Comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.

(Voir le compte-rendu sténographique de l'exposé de M. le Président du Comité d'enquête).

M. LE PRESIDENT - remercie M. le Président du Comité d'enquête des renseignements qu'il a fournis à la Commission et lui exprime sa gratitude pour le travail qu'a effectué le Comité sous sa présidence. Il l'assure que la Commission est prête à faire tous ses efforts pour que ce travail soit efficace. Il l'informe que, puisque le Comité n'a pas la possibilité de diffuser en assez grand nombre ses rapports, il sera possible à la Commission de faire en sorte qu'ils soient connus, au moins à l'intérieur du Conseil de la République. Il lui explique que le Conseil de la République, moins surchargé de travail que l'Assemblée Nationale, pourra s'occuper sérieusement de ces problèmes administratifs, que les conclusions du comité d'enquête pourront donner naissance à des propositions de loi et à des propositions de résolution, qu'elles permettront, lors du vote du budget, de réduire, le cas échéant, certains crédits, en toute connaissance de cause. Il évoque la possibilité d'élaborer une loi prévoyant un débat sur les conclusions du comité d'enquête.

Il donne, enfin, la parole à M. ARDANT, Secrétaire général du Comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.

(Voir le compte-rendu sténographique de l'exposé de M. le Secrétaire général du Comité d'enquête).

M. LE PRESIDENT - exprime l'opinion que sont les travaux du Comité d'enquête que le Parlement, au moment où il s'inquiète de la réorganisation des administrations, doit prendre pour base de ses travaux. Il affirme la nécessité d'une collaboration entre le Conseil de la République et le Comité, et regrette que le Gouvernement n'ait pas encore répondu à la demande que lui avait adressée le Conseil pour qu'un commissaire puisse suivre les travaux du Comité.

Il renouvelle à M. le Président et à M. le Secrétaire général, les remerciements de la Commission pour les renseignements qu'ils lui ont fournis et qui les ont vivement intéressés.
La séance est levée à 12 Heures 20.-

LE PRESIDENT :

mauleuf

Pas de communiqué à la presse.

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

453

M. PONER, Rapporteur Général. - rappelle dans quelles conditions le S.T. a été voté la loi du 1er juillet 1947 sur le nombre des membres de la Sous-Commission qu'elle créait. Il explique qu'il n'est pas possible avec un nombre aussi réduit de membres, de appeler des groupes dont chacun contrôlerait un secteur nationalisé, et que l'objet de la proposition est précisément d'élever à seize le nombre des membres, en vue de rendre possible l'organisation de la Sous-Commission en quatre groupes. Il propose de voter favorablement cette proposition.

COMMISSION DES FINANCES

L'avis favorable est adopté.

II) Projet de Loi, demandant l'octroi d'un crédit de 100 millions de francs pour secourir les ministères de TUNISIE.

M. PONER, Rapporteur. - Explique qu'il s'agit de l'article unique, Présidence de M. ROUBERT, Président des populations ministères de TUNISIE, de voter favorablement à l'adoption de ce projet bien qu'il ouvre une brèche de 100 millions dans les taux de cotisation publique.

L'avis favorable est adopté.

III) Désignation Séance du Mercredi 18 Juin 1947.

M. AVINIM, Vice-Président. - Signale à M. LACAZE que son prédécesseur Mme BERLIOZ, rapportait le budget du Ministère de la Production. Il demande si l'on demande s'il veut être nommé au budget.

M. LACAZE. - La séance est ouverte à 10 Heures.

Présidence de M. LACAZE.

IV) Proposition de la Commission des Finances

RESENTS : MM. Avinin, Boyer (Jules), Cardonne (Gaston), Courrière, Dorey, Duchet, Gerber (Marc), Gerber (Philippe), Grenier (Jean-Marie), Hocquart, Janton, Lacaze (Georges), Landaboure, Mahdad, Merle (Toussaint), Monnet, Pauly, Peschaud, Poher, Reverbori, Roubert (Alex), Sauer, Thomas (Jean-Marie), Vieljeux.

ABSENTS : MM. Franceschi, Laffargue, Landry, Minvielle,

EXCUSES : M. Berlioz, Mme Roche (Marie),

Assistait à la séance : M. Brune (de la Commission de l'Agriculture).

Les professeurs d'université obtiennent les mêmes droits que les autres fonctionnaires (lettre); un décret du 26 mai 1946 accorde 14 heures maximum que peuvent faire les professeurs. Par exemple, en ce qui concerne l'enseignement Lettres et Sciences :

Pour un professeur agrégé du cadre supérieur : 14 Heures.

S.T.

Fin.

454

I) Proposition de Loi N° 306 C.R., tendant à modifier l'article 70 de la Loi N° 47-520 du 21 Mars 1947, relatif au contrôle de la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte.

M. POHER, Rapporteur Général. - rappelle dans quelles conditions et dans quel but avait été votée la loi du 21 Mars 1947, qui fixait à douze le nombre des membres de la Sous-Commission qu'elle créait. Il explique qu'il n'est pas possible, avec un nombre aussi réduit de membres, de créer des groupes dont chacun contrôlerait un secteur nationalisé, et que l'objet de la proposition est précisément d'élever à seize le nombre des membres, en vue de rendre possible l'organisation de la Sous-Commission en quatre groupes. Il propose à la Commission d'adopter cette proposition.

L'avis favorable est adopté.

II) Projet de Loi, tendant à l'ouverture d'un crédit de 100 millions de francs pour secourir les sinistrés de TUNISIE.

M. POHER, Rapporteur Général. - donne lecture de l'article unique, explique qu'il s'agit de subvenir aux besoins immédiats des populations sinistrées de TUNISIE, se déclare favorable à l'adoption de ce projet bien qu'il ouvre une brèche de 100 millions dans les finances publiques.

L'avis favorable est adopté.

III) Désignation d'un rapporteur particulier.

M. AVININ, Vice-Président. - signale à M. LACAZE que son prédécesseur, Mme BRISSET, rapportait le budget du Ministère de la Production Industrielle et lui demande s'il veut être rapporteur de ce budget.

M. LACAZE. - donne son accord à cette proposition.

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président.

IV) Proposition de résolution N° 288, présentée par M. JANTON, tendant à inviter le Gouvernement à relever le taux de rémunération des heures supplémentaires dans l'enseignement du second degré et à adopter comme règle fixe, pour le calcul de ce taux, la majoration de 25% par rapport à la rémunération de l'heure normale du traitement moyen de chaque catégorie.

M. REVERBORI. - déclare tout d'abord, qu'il ne présentera qu'un rapport sommaire, en raison du temps très bref dont il a disposé pour étudier cette proposition, et de l'insuffisance des renseignements qu'il a pu obtenir jusqu'ici. Il explique l'objet de la proposition et expose la situation actuelle en ce qui concerne les heures supplémentaires dans l'enseignement secondaire : les heures supplémentaires ont pour but de pallier les vacances d'emploi (toutes les chaires ne sont pas pourvues d'un titulaire); un décret du mois de Mars 1946 a fixé le nombre d'heures maximum que peuvent faire les professeurs. Par exemple, en ce qui concerne l'enseignement Lettres et Sciences :

Pour un professeur agrégé du cadre supérieur : 14 Heures.

Pour un professeur agrégé du cadre normal : 15 Heures;
 Pour un professeur non agrégé du cadre supérieur : 15' Heures;
 Pour un professeur non agrégé du cadre normal :
 Ière catégorie : 16 Heures;
 Pour un professeur non agrégé du cadre normal :
 2ème catégorie : 18 Heures.

Toutes les fois qu'un professeur est appelé à donner un enseignement supplémentaire au delà de ces maxima il reçoit une rémunération dont le taux n'est pas celui de l'heure normale. Cette dernière est calculée en divisant le traitement moyen par le nombre d'heures normales, alors que l'heure supplémentaire se calcule en fonction du traitement de base : la différence est de l'ordre du simple au double.

Les crédits des heures supplémentaires entrent dans l'article 3 du Chapitre I33 du budget de l'Education Nationale, pour 109 millions, à quoi il faut ajouter une majoration de 55 millions, ce qui fait un total de 164 millions. M. REVERBORI précise que, si la proposition était adoptée, il faudrait multiplier ce chiffre par 2 ou 3 et compter une dépense se situant entre 300 et 400 millions.

Se plaçant du point de vue technique, il déclare mauvaise la pratique des heures supplémentaires qu'un recrutement suffisant au pourvoir en titulaires des chaires existantes, ainsi que de celles dont la création est nécessaire, rendrait inutile et qui aboutit à dispenser un enseignement de moindre qualité.

M. JANTON.— rappelle à la Commission que cette proposition est présentée à l'unanimité par la Commission de l'Education Nationale. Il considère, lui aussi, comme souhaitable la suppression des heures supplémentaires, mais il fait remarquer que le budget de 1947, non seulement interdit la création de postes nouveaux, mais laisse prévoir une diminution de 300 postes pour le second degré, qu'il en résultera nécessairement un accroissement du nombre d'heures supplémentaires. L'ex-pédié qui consiste à jumeler des classes de collèges de garçons et de filles lui paraît désastreux, et il signale qu'il a reçu une lettre de la Société des Agrégés qui insiste sur ce point. Il note que, si certaines fractions du budget de l'Education Nationale (Enseignement technique, Sports, etc ...), ont bénéficié d'augmentations de crédits, il n'en n'est pas de même des enseignements classiques. Il affirme que ce n'est plus là de l'économie mais de la misère, et que, malgré son souci de voir maintenu l'équilibre budgétaire, il jette un cri d'alarme car il prévoit le jour où le corps enseignant ne pourra plus remplir sa mission. Il cite le cas du proviseur d'un lycée de Bretagne qui suppliait le recteur de lui envoyer un professeur de mathématiques, même s'il n'avait qu'un seul certificat de licence.

Il conclut de ce qui précède, que le premier effort doit porter sur l'aménagement du taux des heures supplémentaires et s'inspirer en cette matière de la législation applicable au commerce et à l'industrie.

Il rappelle enfin les chiffres et les exemples dont il a illustré l'exposé des motifs de sa proposition et montre que la mesure proposée a pour but de mettre fin aux anomalies qu'il signale.

M. BOYER.— pense qu'il n'est pas possible de supprimer les heures supplémentaires qui permettent quand même, à son avis, de dispenser un enseignement valable. Il se soucie de savoir si l'adoption de cette pro-

S.T.

456

sition n'aurait pas une influence sur le montant des dépenses payées par les collectivités locales, pour les études surveillées, du taux des heures supplémentaires.

M. REVERBORI.- lui répond que le taux de rémunération des études surveillées résulte d'une convention entre la collectivité locale et les professeurs.

M. MERLE.- déclare que cette question ne touche que les municipalités qui passent des accords avec les professeurs dans des limites fixées par le Préfet.

M. POHER, Rapporteur Général.- déclare qu'on ne saurait prendre des mesures de détail comme celle-ci sans en voir demander immédiatement l'extension par les catégories de fonctionnaires qui n'en bénéficient pas. Il ajoute qu'une indemnité assez substantielle a été accordée aux seuls maîtres de l'enseignement (et à la magistrature), et qu'il en est résulté un surclassement de ces fonctionnaires par rapport aux autres catégories. Il fait remarquer qu'il est difficile de se référer à la législation sur les heures supplémentaires dans l'industrie, car on ne peut pas assimiler, quant au temps de travail effectué, les professeurs et les ouvriers.

Il demande finalement à M. JANTON de réviser sa position et de présenter une proposition moins précise qui pourrait constituer une base de discussion avec le Gouvernement.

M. JANTON.- estime qu'il y a plutôt un déclassement de la fonction enseignante et il en voit la preuve dans le fait que le recrutement en est tarie.

M. LE PRESIDENT.- remarque que tout le monde est d'accord pour souhaiter le reclassement des fonctionnaires, question générale soulevée par la proposition de M. JANTON. Il lui suggère de faire apparaître, dans sa proposition, la nécessité de revaloriser et de reclasser la fonction publique en insistant plus particulièrement sur le cas de l'enseignement.

M. LANDABOURE.- déclare que ses collègues communistes et lui-même sont favorables à la proposition de M. JANTON et qu'ils la voteront, mais qu'il n'en pense pas moins qu'il faut régler définitivement la question des heures supplémentaires. Il signale qu'il résulte des renseignements qu'il a recueillis, que, dans certains ministères, on a transformé les heures supplémentaires en véritables traitements supplémentaires. Il pense que le traitement doit rémunérer la fonction, que le paiement d'heures supplémentaires doit rester exceptionnel alors qu'au contraire, on tend, à verser, à chaque agent, sans considération du travail effectué, une portion du crédit alloué au titre des heures supplémentaires.

M. VIELJEUX.- considère qu'il serait sage de se ranger aux observations de M. Le Rapporteur Général, pour éviter de faire une législation fragmentaire en matière de salaires.

M. LE PRESIDENT.- fait remarquer que le Gouvernement semble s'engager dans une nouvelle politique des salaires, qu'il en résulte que

certaines observations, autrefois justifiées, ne le sont plus aujourd'hui. Il met aux voix la proposition de M. JANTON.

L'avis défavorable est adopté par 12 voix contre 10.

V) Communications de M. LE PRESIDENT.

M. LE PRESIDENT.- demande tout d'abord à la Commission si elle accepte qu'il propose, lors de la prochaine conférence des Présidents, que le Conseil de la République siège Vendredi matin à partir de 9 heures, pour terminer l'examen de la Loi de Finances.

(Assentiment)

M. LE PRESIDENT.- informe la Commission qu'il a eu un entretien avec le Président PINEAU, au sujet des projets financiers dont le Gouvernement compte saisir d'urgence le Parlement. Comme lui, il considère que l'importance des mesures envisagées ne permet pas qu'elles soient votées par l'Assemblée Nationale et le Conseil de la République sans avoir fait l'objet, auparavant, d'études approfondies. C'est pourquoi, il a convenu, avec le Président de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, de demander au Gouvernement de retarder la présentation du projet jusqu'au moment où le travail des Assemblées pourra s'effectuer de façon normale, par exemple, Lundi 23 ou Mardi 24 Juin, mais que, si le Gouvernement estimait devoir disposer immédiatement de fonds de Trésorerie, il serait possible de discuter d'urgence l'élevation du plafond des avances de la Banque de France, à l'Etat. Il termine en exprimant l'espoir qu'il a bien été l'interprète de la Commission en essayant de sauvegarder la liberté d'examen et de discussion du Parlement.

M. LE PRESIDENT.- signale à la Commission que l'Assemblée Nationale siégera peut-être Samedi 21 Juin, pour examiner le projet de Loi sur les Finances locales.

Il invite les Commissaires à prévoir pour la semaine prochaine des réunions plus fréquentes.

Il demande à la Commission de désigner un rapporteur pour le projet de Loi N° 307 C.R. relatif à la reprise anticipée par l'Etat de la concession et des ouvrages du canal d'irrigation de PIERRELATTE.

M. MERLE est désigné comme rapporteur de ce projet.

M. LANDABOURE.- s'excuse de ne pouvoir présenter immédiatement son rapport sur le budget de l'Agriculture, son travail ayant été interrompu, pendant la période où il a été retenu dans sa circonscription, par la grève des Transports.

M. HOCQUART.- propose de rapporter immédiatement sur les budgets de la Légion d'Honneur et de l'Ordre de la Libération.

(Assentiment)

VI) Budgets de l'Ordre de la Légion d'Honneur et de l'Ordre de la Libération

M. HOCQUART.- fait tout d'abord remarquer que les dépenses du budget de la Légion d'Honneur s'élevaient, en 1939, à 177 millions et, en 1946, à 259 millions ; que, par ailleurs, le Comité de la Hache, a supprimé 40 agents (ce chiffre élevé étant dû au fait que 30 de ceux-ci étaient rémunérés sur des crédits affectés aux dépenses de matériel)

M. HOCQUART exprime l'opinion que ce budget devrait être augmenté et il signale que le taux des traitements aux pensionnés de la Légion d'Honneur n'est que le double de celui qui avait été fixé en 1852. Il propose l'adoption de ce budget.

Il note que les augmentations de dépenses résultent du supplément à la dotation (apport du Trésor diminué de 7%) et des dépenses d'entretien des bâtiments, bien qu'elles aient également subi une diminution. Il ajoute qu'il n'y a aucune remarque de détail à faire, que c'est là "un budget de misère et de gloire".

M. VIELJEUX.- note, en ce qui concerne l'ordre de la Libération, que les frais généraux de l'Ordre sont relativement considérables étant donné l'activité réduite de cet organisme qui ne distribue plus ni distinctions ni secours.

Il rappelle qu'en tant que rapporteur de ce budget à la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale Constituante, il avait proposé, en 1945, et 1946, la fusion des administrations de l'ordre de la Libération et de la Légion d'Honneur, mais que le Ministre des Finances d'alors, lui avait demandé de retirer sa proposition pour que l'Ordre de la Libération puisse accomplir sa tâche. Or, aujourd'hui, cette tâche est finie et M. VIELJEUX pense qu'il serait temps de réaliser cette fusion.

M. POHER, Rapporteur Général.- déclare qu'il avait l'intention de la proposer.

M. LE PRESIDENT.- remarque quel'exposé des motifs porte que la distribution de secours (un crédit de 1 million) constitue l'activité principale de l'ordre de la Libération : il invite M. le Rapporteur à examiner si on ne pourrait pas ramener ce service qui dépense 5 millions pour ne pas en distribuer un, à des proportions moindres, et de voir dans quelles conditions sa fusion avec la Légion d'Honneur pourra être réalisée, d'autant plus qu'il ne répond plus aux nécessités du premier jour. Il l'invite, en outre, à inscrire, dans son rapport, les observations auxquelles a donné lieu l'examen de ce budget.

La séance est levée à 11 Heures 35.

LE PRESIDENT.

Pas de communiqué à la Presse.

Anselme

REPUBLIC DE FRANCE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. ROUBERT, Président

I^{re} séance du Mardi 24 Juin 1947

La séance est ouverte à 11 heures

simplement le texte qu'il a voté en première lecture.

PRESENTS : MM. AVININ, BOYER (Jules), CARDONNE (Gaston), COURRIERE, DOREY, DUCHET, FRANCESCHI, GERBER (Marc), HOCQUART, JANTON, LACAZE (Georges), LAFFARGUE, LANDABOURE, LANDRY, MAHDAD, MERIE (Toussaint), MONNET, PAULY, PESCHAUD, POHER, REVERGORI, Mme ROCHE (Marie), MM. ROUBERT (Alex), THOMAS (Jean-Marie), VIELJEUX.

EXCUSES : MM. BERLIOZ, GERBER (Philippe), GRENIER (Jean-Marie), MINVIELLE, SAUER.

Il retrace la série d'événements (impossibilité de financer le budget extraordinaire) qui ont entraîné une masse des bons du Trésor émis par l'Etat et les demandes de remboursement qui mettent la Trésorerie en difficultés et, simultanément, crise des paiements extérieurs conduisant à opérer une ponction sur le stock de billets de la Banque de France qui ont amené le Gouvernement à prendre des mesures dans ce sens. Ces mesures ne visent pas à un résultat définitif, mais seulement à assainir la situation pour l'exercice, ce cours notamment en ce qui concerne la Trésorerie.

Examen du projet de Loi N° 1718, portant réalisation d'économies et aménagement de ressources.

la cause de la révolution de l'énergie française dont les possesseurs sont responsables.

Il expose que le plan financier dont le Gouvernement compte un caractère temporaire que - c'est inséparable du problème économique et social - et qu'il s'agit de servir si l'on est fermement décidé à faire la hausse des prix (au moins tous les prix agricoles mieux connus du public) et des salaires. Il estime que si on réussira avec la course des prix et des salaires sur le plan économique et la suppression des grèves et des agitations, sur le plan social toutes les mesures financières proposées ne serviront à rien.

Il analyse l'économie du projet financier en suivant d'abord les mesures de réduction des dépenses, puis les recettes nouvelles proposées. Il fait remarquer que certaines évaluations numériques sont sujettes à caution : par exemple, l'enjeu de

M. LE PRESIDENT informe la Commission de l'horaire qu'elle devra suivre pour procéder à l'examen du projet de loi portant réalisation d'économies et aménagement de ressources. Il signale que la Commission devra présenter ses conclusions au plus tôt et que le Conseil devra siéger en séance de nuit malgré les sérieux inconvénients pratiques que cela comporte. Il ajoute que l'avis du Conseil de la République devra être donné assez rapidement pour que la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale ait le temps d'examiner les modifications apportées au projet avant la deuxième lecture de l'Assemblée Nationale qui doit avoir lieu le mercredi 25 Juin à 16 heures, faute de quoi l'Assemblée Nationale serait tentée de reprendre purement et simplement le texte qu'elle a voté en première lecture.

Il donne la parole à M. le Rapporteur Général.

M. POHER, Rapporteur Général informe tout d'abord la Commission qu'elle entendra M. le Ministre des Finances et M. le Président du Conseil au cours de l'après-midi.

Il dégage le caractère essentiel du projet que l'aggravation soudaine de la situation a amené le Gouvernement à déposer en hâte : il ne s'agit pas d'un plan de sauvetage de la monnaie, mais de mesures qui, pour importantes qu'elles soient, n'en sont pas moins des mesures de détail.

Il retrace la série d'événements (impossibilité de financer le budget extraordinaire par l'emprunt, échéances massives des bons du Trésor en Juin et Juillet, nombreuses demandes de remboursement qui mettent la Trésorerie en difficulté, et, simultanément, crise des paiements extérieurs conduisant à opérer une ponction sur le stock d'or de la Banque de France) qui ont amené le Gouvernement à déposer le projet en question. Ces mesures ne visent pas à un redressement définitif, mais seulement à assainir la situation pour l'exercice en cours notamment en ce qui concerne la Trésorerie.

Il reprend les chiffres inclus dans l'exposé des motifs qui conduisent à un déficit de Trésorerie de 431 milliards. Il voit la cause de ce mécompte dans l'évolution de l'épargne française dont les possibilités vont se rétrécissant.

Il expose que le plan financier - dont le Gouvernement escompte un effet salutaire sur l'opinion publique - est inséparable du problème économique et social et qu'il s'agit de savoir si l'on est fermement décidé à éviter la hausse des prix (surtout des prix agricoles mieux connus du public) et des salaires. Il estime que, si on n'évite pas la course des prix et des salaires sur le plan économique, et la succession des grèves et des agitations, sur le plan social, toutes les mesures financières présentées ne serviront à rien.

Il analyse ensuite l'économie du projet financier énumérant d'abord les mesures de réduction des dépenses, puis les recettes nouvelles proposées. Il fait remarquer que certaines évaluations numériques sont sujettes à caution : par exemple, l'espoir de

placer des emprunts pour un montant de 90 milliards lui semble trop optimistes, la suppression de la subvention au Fonds national de solidarité agricole est comptée pour 3 milliards. En compensation, est prévu le doublement de l'imposition additionnelle au foncier non bâti perçue au profit du fonds, soit une recette de l'ordre de 1,5 milliards : le fonds ne sera-t-il pas dans l'obligation de demander au Trésor, sous une forme ou sous une autre, ce qu'il perd dans l'opération ? Il s'inquiète au sujet de certaines conséquences des mesures envisagées, par exemple, la compression du déficit des P.T.T. s'accompagne d'une création de 6 milliards de ressources pour un semestre, ce qui permet de croire à une hausse moyenne de 30% sur les tarifs.

M. LE PRESIDENT pense que deux questions se posent, d'abord celle du projet de loi proprement dit, ensuite une question de politique générale. A son avis, c'est une erreur de raisonner, en 1947, sur les mêmes éléments qu'en 1924 ou 1930 : aujourd'hui, le coefficient de production a pris une importance infiniment plus considérable que l'épargne elle-même, et le problème n'est pas de donner une sécurité à l'épargne mais bien d'inspirer confiance aux travailleurs, aux producteurs, aux ouvriers. Il estime que l'essentiel est cependant de savoir si on arrivera finalement à inspirer confiance à la fois aux épargnants et aux ouvriers.

M. POHER, Rapporteur Général, fait remarquer que le problème de la production est dominé par celui du charbon qui ne semble pas devoir être résolu dans un avenir proche.

M. MONNET craint qu'en finançant la Trésorerie et le budget extraordinaire avec des ressources ordinaires, on ne confonde les notions de budget et de Trésor et qu'on ne ruine la notion d'équilibre.

M. POHER, Rapporteur Général, fait remarquer que la question de l'équilibre ne se pose pratiquement plus pour le budget ordinaire, mais qu'il n'a jamais été question d'équilibrer l'ensemble budget ordinaire-budget extraordinaire, par les ressources ordinaires.

M. LE PRESIDENT a cette impression que le budget ordinaire ne sera pas équilibré sans l'aide de la Trésorerie.

M. POHER, Rapporteur Général, déclare que les prévisions jusqu'ici faites se sont révélées exactes, et que seules des modifications dans la contexture du budget compromettraient l'équilibre, mais qu'évidemment cela n'est pas prévisible.

M. LE PRESIDENT informe la Commission qu'il a reçu des protestations de la part de toute une série d'organismes contre le projet financier, dont un - la Confédération générale des cadres - demande à être entendu par la Commission. Il demande à la Commission si elle croit devoir s'engager dans cette voie.

M. POHER, Rapporteur Général, déclare que ce n'est pas son rôle.

M. CARDONNE se fait préciser que la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale ne reçoit pas de délégations de la sorte.

M. LAFFARGUE fait allusion aux manifestations qui se sont déroulées la veille devant le Palais-Bourbon pour se déclarer défavorable à la demande.

M. LE PRESIDENT propose de renvoyer ces demandeurs aux groupes politiques.

(Assentiment)

M. LE PRESIDENT invite la Commission à se réunir à 14 h. 30 pour entendre les exposés de M. le Président du Conseil et de M. le Ministre des Finances.

La séance est levée à 12 h. 30.

LE PRESIDENT.

hulau

EXCUSES : MM. AVINER, BOURGEOIS, CHAPLINE, DE
LAURENT, DUCLOS, LAFAYETTE, LAFAYE,
LAFAYETTE, MARIE, MINVILLER, ROLLIN

Administrants à la séance :

MM. ARMANDAUX (en tête), BOURGEOIS, CHAPLINE, DE
LAURENT, DUCLOS, LAFAYETTE, LAFAYE,

GARDEUR

SECRETAIRE

1^{re} Audition de M. CARDONNE

2^{re} Audition de M. CARDONNE

3^{re} Etude du rapport de la Commission permanente d'économie et administration

Discussions des articles.

COMMISSION DES FINANCES

COMMISSION DES FINANCES
PARIS, le 29 juillet 1914

(2^e Vol) Présidence de M. ROUBERT, Président

2ème séance du Mardi 24 Juin 1947. Conseil, puis
voulu apporter à la Commission et les deux débats de celle-ci leur
apportera tout ce qu'ils ont bien
La séance est ouverte à 15 heures 15.

PRESENTS : MM. AVININ, BOYER (Jules), CARDONNE (Gaston), COURRIERE, DOREY, DUCHET, FRANCESCHI, GERBER (Marc), HOCQUART, JANTON, LACAZE (Georges), LAFFARGUE, LANDABOURE, LANDRY, MAHDAD, MERLE (Toussaint), MONNET, PAULY, PESCHAUD, POHER, REVERBORI, Mme ROCHE, (Marie), MM. ROUBERT (Alex), THOMAS (Jean-Marie), VIELJEUX.

EXCUSES : MM. BERLIOZ, GERBER (Philippe), GRENIER (Jean-Marie), MINVIELLE, SAUER.

Assistaient à la séance :

MM. ARMEGAUD (au titre de la Commission de la Production Industrielle)

GADOUIN (au titre de la Commission des Affaires Economiques)

T^e Audition de M. SCHUMAN, Ministre des Finances.

2^e Audition de M. RAMADIER, Président du Conseil.

3^e Etude du projet de Loi N° 1718, portant réalisation d'économies et aménagement de ressources.

M. LE PRESIDENT: Pour ce qui concerne le deuxième qu'effectivement, il y a une certaine cooptation entre les deux et des motifs qui prévoit le fonctionnement du conseil extraordinaire et

M. LE PRESIDENT accueille M. le Ministre des Finances et M. le Président du Conseil en les remerciant d'avoir bien voulu présenter à la Commission quelques éclaircissements sur le projet financier.

(1^e Voir le Compte-rendu sténographique de l'audition de M. le Ministre des Finances)

(2^e Voir le Compte-rendu sténographique de l'audition de M. le Président du Conseil)

M. LE PRESIDENT remercie M. le Président du Conseil, puis M. le Ministre des Finances, des renseignements qu'ils ont bien voulu apporter à la Commission et les assure que celle-ci leur apportera tout son concours pour les aider dans leurs efforts d'assainissement de la monnaie.

La séance est suspendue à 18 h. 30.

La séance est reprise à 20 heures.

M. LE PRESIDENT invite la Commission à passer à la discussion des articles du projet de loi portant réalisation d'économies et aménagement de ressources.

Article Premier.

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article premier.

M. POHER, Rapporteur Général explique que cet article, tel qu'il résulte d'un amendement présenté par M. PLEVÉN et adopté par l'Assemblée Nationale, entraînera pour le Gouvernement l'obligation de procéder à la réalisation d'économies, brutales et assez spectaculaires, d'un montant de 30 milliards sur les dépenses civiles et militaires ; il montre que ce procédé, s'il a l'avantage de proposer un chiffre déterminé, présente aussi certains inconvénients : cette mesure, intervenant au milieu de l'exercice, d'une part, ne donne pas la certitude que 20 milliards d'économies pourront être réalisées sur des travaux dont certains sont commencés et pour lesquels des dépenses ont été engagées ; d'autre part, elle ne constitue pas une véritable réforme administrative qui doit être le fruit d'une étude en profondeur. La solution proposée par le Gouvernement avait le mérite de devoir être beaucoup plus efficace.

M. POHER, Rapporteur Général, serait partisan d'un texte qui concilierait les deux conceptions, celle du Gouvernement et celle de l'Assemblée Nationale.

M. VIELJEUX pense que cette disposition est illusoire puisque les économies à réaliser sur les travaux pourront porter précisément sur des travaux qui n'auront pas été exécutés faute de crédits, l'emprunt qui devait les financer n'ayant pas donné les résultats qu'on en attendait.

M. LE PRESIDENT partage cette opinion et remarque qu'effectivement, il y a une certaine contradiction entre l'exposé des motifs qui prévoit le financement du budget extraordinaire au

S.T.

moyen de recettes ordinaires et l'article I^e qui prévoit une économie de 20 milliards sur les travaux.

M. HOCQUART estime qu'il n'est pas sérieux d'annoncer une économie de 10 milliards par réduction et suppression de services puisque les premiers effets de cette mesure ne se feront sentir qu'en 1948 et 1949 ; il faut, pour faire œuvre valable en la matière, une très importante réforme. Il ajoute que ce serait mal user de la confiance du pays dans le Parlement que de faire une fausse promesse de ce genre.

M. CARDONNE critique le texte de l'Assemblée Nationale auquel il reproche de donner, aux ministres, la prérogative d'agir par décrets en cette matière. Il exprime son scepticisme sur la valeur des chiffres de l'article I^e et se déclare partisan d'une représentation des organisations syndicales de fonctionnaires au sein du comité restreint.

M. VIELJEUX propose de reprendre le texte du Gouvernement en y introduisant la suggestion de M. CARDONNE.

M. LE PRESIDENT fait remarquer qu'il serait également utile de faire entrer, dans le Comité, le Président du Comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.

M. LANDABOURE prévoit que la réalisation de 10 milliards d'économies par voie de réductions et suppressions d'emplois se heurtera à l'opposition des fonctionnaires, protégés par leur statut ; il note que, dans ces conditions, il faut ou bien réformer le statut par voie législative pour permettre la réalisation de la mesure proposée, ou bien prendre des dispositions spéciales qui ne joueraient que l'an prochain.

M. POHER, Rapporteur Général craint que la reprise pure et simple du texte gouvernemental reste sans résultat, l'Assemblée Nationale revenant à son propre texte, alors que la reprise du texte de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, modifié dans le sens des observations déjà formulées, aurait des chances d'être défendue, par cette même Commission des Finances.

M. VIELJEUX demande à la Commission si elle voit une objection à ce que soit introduit dans le texte une disposition prévoyant que le Comité ferait appel aux conseils d'organismes civils, spécialistes des questions d'organisation rationnelle du travail, procédé dont, dit-il, son expérience personnelle lui a démontré la grande efficacité.

M. LE PRESIDENT lui répond que cette insertion serait dangereuse car elle risquerait d'être mal interprétée tant par le comité, que par les organisations syndicales et le Gouvernement.

M. CARDONNE propose de reprendre l'amendement, présenté par M. le Général JOINVILLE à l'Assemblée Nationale, tendant à fixer un plafond de 150 milliards aux crédits militaires en 1947.

M. POHER, Rapporteur Général, lui répond que cette proposition

qui porte, à la fois sur le budget ordinaire et le budget extraordinaire, réduirait à un chiffre par trop minime (40 milliards) les crédits militaires pour le second semestre de 1947.

L'amendement mis aux voix est repoussé par 14 voix contre 8 et 1 abstention (-M. VIELJEUX-)

M. CARDONNE demande alors à M. le Rapporteur Général de faire dans son rapport une déclaration invitant le Gouvernement à imposer un plafond de 180 milliards aux budgets militaires.

M. LE PRESIDENT met aux voix l'article 1er tel que présenté par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale avec la précision que des représentants des organisations syndicales des fonctionnaires et le Président du Comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics feront partie du comité restreint.

L'article 1er, ainsi modifié, est adopté à l'unanimité, moins une abstention (M. VIELJEUX)

Article 2

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 2.

L'article 2 est adopté.

Article 3

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 3.

M. LANDABOURE renouvelle l'observation qu'il a présentée au Ministre des Finances au cours de la précédente séance : la contre-partie présentée pour la dépense prévue de 3 milliards n'est que de 1,5 milliard.

L'article 3 est adopté.

Article 4

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 4.

L'article 4 est adopté.

Article 5

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 5 et signale que MM. DEPREUX et BOISROND en proposent la suppression.

M. MONNET se fait préciser que le terme "le contribuable" ne vise que les personnes physiques. Faisant des réserves quant à la recevabilité de l'amendement, il critique brièvement l'extension de l'Impôt de Solidarité nationale proposé par l'Article 5 et signale, qu'à son avis, l'alinéa 4 en-

REPUBLIC DE FRANCE

traîne une baisse de recettes de l'ordre de 3 à 4 milliards. Il propose de supprimer la subvention du charbon, ce qui ferait une économie de 27 milliards.

M. LE PRESIDENT lui rappelle que le Ministre des Finances a fait valoir que la suppression de cette subvention provoquerait une hausse des prix des articles les plus usuels, qui peserait sur une catégorie de citoyens qui n'est pas la même que celle qui sera frappée par l'Impôt de Solidarité nationale.

M. DOREY fait remarquer qu'il est injuste d'imposer au même taux le patrimoine et l'enrichissement. Il propose de majorer de 25% le montant de l'impôt en ce qui concerne le prélèvement sur le patrimoine et de 30% en ce qui concerne l'enrichissement et d'accorder l'exonération de cette majoration aux personnes dont le patrimoine est d'une valeur inférieure à 1 million.

M. LE REPRESENTANT DU MINISTRE DES FINANCES fait valoir que la deuxième partie de cet amendement se heurte à des difficultés techniques et diminue considérablement la productivité de l'impôt.

M. COURRIERE se déclare d'accord sur la première partie de l'amendement de M. DOREY et fait remarquer qu'il y a lieu de distinguer, pour l'application de l'alinéa 4, selon que les contribuables sont mariés ou non et qu'il conviendrait de dire, "sont exonérés les contribuables pour lesquels cette majoration n'excéderait pas 1.000 Frs. par personne imposée".

L'amendement tendant à la suppression de l'article 5 est repoussé par 20 voix contre 4.

L'amendement de M. DOREY est adopté par 20 voix contre 4

L'amendement de M. COURRIERE est adopté à l'unanimité.

M. DOREY propose de supprimer la finale du dernier alinéa "dans les limites prévues par l'ordonnance du 15 Août 1945"

Cet amendement est adopté par 18 voix contre 8.

M. HOCQUART propose d'étendre l'application de l'alinéa 6 aux personnes habitant les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, et de la Moselle, spoliées par les Allemands : il explique que ces personnes ont déjà payé avec peine leur impôt de Solidarité nationale, par suite du dommage qu'ils ont subi sous l'occupation, dommage peu connu mais réel.

L'amendement présenté par M. HOCQUART est adopté.

Les articles 6 et 7 restent disjoints.

Article 7 Bis

REPUBLIQUE FRANCAISE

M. LANDABOURE reprend sous forme d'amendement la disposition présentée à l'Assemblée Nationale par M. LAMES et explique qu'il veut éviter, par là, que les sociétés ne puissent échapper à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux en consacrant une partie de leurs bénéfices aux provisions pour renouvellement de stocks, d'outillage et de matériel.

M. LAFFARGUE lui répond que ces provisions dont la constitution en franchise provisoire d'impôts a été autorisée par des décrets de 1939 et 1941 n'ont jamais pour objet d'exonérer purement et simplement de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux les sommes ainsi affectées. Il s'agit simplement d'un délai de facilité.

L'amendement n'est pas adopté.

Articles 7 Ter et 7 Quater

M. MERLE propose de reprendre les amendements présentés par M. DUCLOS à l'Assemblée Nationale en suite de l'article 7.

M. LE PRESIDENT donne lecture de la discussion qui s'est déroulée à l'Assemblée Nationale pour préciser les motifs qui ont conduit à la disjonction de ces amendements.

Les amendements sont repoussés par 18 voix contre 8.

Article 7 Quinzième

M. COURRIERE reprend un amendement de M. GOZARD écarté par l'Assemblée Nationale tendant à instituer une taxe exceptionnelle sur les excédents de bénéfices réalisés par les entreprises assujetties à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux d'après leurs bénéfices réels.

M. LAFFARGUE s'élève contre cette mesure qui tend à surimposer les sociétés, risque de détruire la base de l'impôt et de ruiner la confiance. Il illustre sa thèse par l'exemple suivant : une personne possédant pour 50 millions d'actions reçoit 1.352.000 Frs. de dividendes : les divers impôts déjà en vigueur prélevent sur cette somme 1.121.000 Frs.

Mis aux voix l'amendement n'est pas adopté par 15 voix contre 15.

Article 8

M. POHER, Rapporteur Général, reprend le texte du Gouvernement avec deux modifications. Il explique que la majorité des commerçants qui se sont installés depuis 1945 sont d'anciens trafiquants à qui leur activité antérieure permet de concurrencer les commerçants qui n'ont pas fait de bénéfices pendant la guerre. Il signale, en particulier, dans cet ordre, d'idées, le cas des forains - Dans ces conditions, il propose d'imposer le paiement d'un double droit à ces derniers, et d'exonérer les prisonniers et déportés.

M. LAFFARGUE s'élève contre le caractère rétroactif de cette mesure : ces commerçants ayant obtenu une autorisation en bonne et due forme, agir de la sorte serait revenir par une voie détournée sur cette autorisation ; d'autre part, on ne peut sous prétexte de pénaliser quelques fraudeurs, surimposer des commerçants honnêtes.

Il signale, en outre, que certaines personnes d'humble condition ont dû ouvrir boutique pour augmenter leurs maigres ressources. (Veuves de guerre, femmes de petits salariés, etc ...)

M. CARDONNE appuie M. LAFFARGUE sur ce dernier point.

M. POHER, Rapporteur Général, propose d'exonérer de cette taxe les prisonniers, déportés, expulsés et veuves de guerre.

Cette proposition est repoussée par 15 voix contre 14.

L'article 8, tel que voté par l'Assemblée Nationale, est adopté à l'unanimité.

L'article 9 reste disjoint.

L'article 10 est adopté.

Articles II à 14

M. POHER, Rapporteur Général, propose d'instituer une taxe somptuaire sur les automobiles de tourisme de grosse puissance (4.000 Frs pour les véhicules de 12 à 15 C.V. et 8.000 pour les véhicules de plus de 15, de fabrication postérieure à 1936).

M. THOMAS fait valoir un certain nombre d'arguments contre cette proposition :

1° Au cours des années précédentes on a supprimé cette taxe somptuaire en raison des inconvénients qu'elle présentait et on l'a remplacée par une augmentation du prix de l'essence.

2° Certaines personnes se servent de voitures de tourisme de puissance supérieure à 12 C.V. pour les besoins de leur profession. Va-t-on les pénaliser ?

3° Les familles nombreuses quand elles possèdent une voiture, ne peuvent utiliser que des voitures de grosse puissance.

M. LAFFARGUE fait valoir l'intérêt de l'industrie automobile française.

M. PESCHAUD fait remarquer que les prioritaires ne sont pas libres du choix de leur voiture.

M. POHER, Rapporteur Général, maintient sa proposition

en insistant sur le fait que les grosses automobiles - en particulier les voitures américaines entrées en fraude - sont grandes consommatrices d'un carburant qui doit être payé en devises.

L'amendement est repoussé à l'unanimité moins 2 voix.

M. POHER, Rapporteur Général, propose de rédiger un article II portant de 250 à 1.000 Frs le droit de timbre sur les cartes grises.

Cet amendement est adopté à l'unanimité.

(Les Commissaires communistes s'abstenant)

Article 15

M. LACAZE propose de reprendre l'amendement présenté par M. GARCIA à l'Assemblée Nationale sur cet article.

Cet amendement est repoussé par 21 voix contre 9.

M. LE PRESIDENT signale que M. DUMIN présentera en séance un amendement tendant à la suppression de l'article 15.

La Commission se déclare défavorable à cet amendement.

L'article 15 est adopté (Les Commissaires communistes s'abstenant)

Les articles : 16

17

18

19

sont adoptés.

Article 20

M. AVININ propose la disjonction de cet article.

Cette proposition est repoussée par 28 voix contre 2.

L'article 20 est adopté.

L'article 21 est adopté.

Article 22

M. POHER, Rapporteur Général, demande la disjonction de cet article qui lui semble présenter de nombreux inconvénients : caractère imprécis de la valeur locative; illogisme de la mesure qui consiste à prendre pour les résidences secondaires, un coefficient inférieur à celui de la résidence principale; insuffisance générale des chiffres fixés qui conduit à évaluer le revenu à un niveau certainement très inférieur à la réalité.

M. LAFFARGUE propose de substituer à l'expression: "sauf en cas de preuve contraire"; les mots: "sauf justification contraire".

Cet amendement est adopté à l'unanimité.

L'article 22 est adopté par 22 voix contre 8

L'article 23 est adopté.

Les articles 23 à 29 restent disjoints.

M. POHER, Rapporteur Général, fait remarquer à propos de ces articles qui ont trait aux Commissions départementales de taxation que c'est la troisième fois que l'Assemblée Nationale disjoint des dispositions analogues, pour les voter, plus tard,

Les articles 30 à 32 restent disjoints.

Les articles : 33

35

36

37

sont adoptés.

Article 38

M. CARDONNE demande que le taux de l'allocation à domicile pour les infirmes et incurables âgés de moins de 60 ans soit porté à 700 Frs et à 850 Frs.

Cet amendement est adopté.

L'article 39 est adopté.

L'article 40 est adopté.

M. LE PRESIDENT propose de passer à l'examen des amendements déjà déposés par des Conseillers.

L'amendement de M. DULLIN sur l'article 3 a été repoussé.

Les amendements de M. de MONTALEMBERT sur l'article 5 sont repoussés.

L'amendement de M. JULLIEN sur l'alinéa 4 de l'article 5 est repoussé.

L'amendement de M. BOIREAU sur l'alinéa 2 de l'article 22 est repoussé

L'amendement de M. JULLIEN sur l'alinéa I de l'article 29 a déjà été adopté.

L'amendement de Mme DEVAUD sur l'article 33 est repoussé.

S.T.

- 10 -

2ème séance du Mardi 24 Juin 1947.
Fin.

472

L'ensemble du projet mis aux voix est adopté par 14 voix
contre 1 et 4 abstentions.

M. LE PRÉSIDENT propose à la Commission de se réunir le jeudi 26 à 9 h. pour examiner le projet de loi relatif à la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux.

La séance est levée à 22h. 40.

LE PRESIDENT.

Anselme

Pas de communiqué à la Presse.

Assistait à la séance :

M. BRUN (au nom de la Direction des Affaires militaires).

ORDRE DU JOUR

1^e Etude du projet de loi (1947-1.8.) concernant à approuver deux conventions conclues entre le Ministère des Finances et le Gouverneur de la Banque de France.

2^e Etude du projet de loi (1947-2.8.) et des propositions de loi (1947-1454-1455-1745) relatives à la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux.

3^e Etude du projet de loi n° 1983 relatif à l'exécution de l'imposte sur les traitements.

4^e Etude du Budget de l'Agriculture à proposer à M. LANDAIS.

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. ROUBERT, Président

</div

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

M. LE PRÉSIDENT informe la Commission que l'ordre du jour appelle l'examen du projet de Loi N° 1805 A.N. tendant à approuver deux conventions conclues entre le Ministre des Finances et le Gouverneur de la Banque de France ;

- du projet de Loi N° 347 C.R. relatif à la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux ;

- du projet de Loi N° 353 C.R. tendant à éléver la limite d'exonération en matière d'impôt sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères ;

- du projet de Loi portant fixation du budget ordinaire de l'agriculture pour 1947.

Il donne la parole à M. le Rapporteur Général sur le premier de ces projets.

I^e Projet de Loi N° 1805 A.N. tendant à approuver deux conventions conclues entre le Ministre des Finances et le Gouverneur de la Banque de France.

M. POHER, Rapporteur Général rappelle que ce projet est la suite logique du projet financier, qui vient d'être voté, portant réalisation d'économies et aménagement de ressources.

Il explique que, par la première des conventions entre le Ministre des Finances et la Banque de France, celle-ci consent à l'Etat de nouvelles avances provisoires, jusqu'à concurrence de cent milliards de francs, selon les modalités suivantes : une avance de 50 milliards est ouverte immédiatement ; ultérieurement, pendant les intersessions du Parlement, deux nouvelles conventions portant sur 25 milliards pourront être conclues et entreront en application sur autorisation donnée par décrets rendus en Conseil des Ministres sous réserve de ratification ultérieure par le Parlement.

M. le Rapporteur Général rappelle que le Gouvernement qui disposait d'un crédit de 43 milliards le 22 Mai, n'avait plus à sa disposition, le 24 Juin, qu'un crédit de 300 millions, soit le tiers du montant des dépenses quotidiennes de l'Etat. Il insiste sur l'innovation que constitue la procédure par décrets en la matière.

L'avis favorable à l'approbation de cette convention est adopté à l'unanimité.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL explique l'objet de la seconde convention : cession immédiate de 18 milliards d'or et possibilité d'une cession ultérieure de 12 milliards d'or soit environ 1/3 du stock d'or de la Banque de France.

L'avis favorable à l'approbation de cette convention

~~ESTATE PLANNING FRENCH~~
est adopté à l'unanimité.

2^e Projet de LOI N^o 347 A.M. : reconduction de l'allocation temporaire aux vieux

M. BOYER, rapporteur, précise, tout d'abord, qu'il s'agit d'une mesure provisoire qui est imposée par le fait que n'a pas pu être appliqué l'article 1^{er} de la Loi du 13 Septembre 1946 qui disposait "les dispositions de la Loi N^o 46-II46 du 22 Mai 1946 portant généralisation de la sécurité sociale sont, en ce qui concerne l'assurance-vieillesse, mises en vigueur, à compter du 1er Janvier 1947, pour l'ouverture du droit à prestation".

Il explique que, pour des raisons d'ordres divers, politiques ou financières, on a dû différer le recouvrement des cotisations, qu'aujourd'hui cette dépense ne peut pas être effectuée, la sécurité sociale n'étant pas en mesure d'assumer la tâche qui lui était impartie par l'article 1^{er} de la Loi du 13 Septembre 1946.

Il signale qu'un projet gouvernemental et plusieurs propositions d'initiative parlementaire ont été déposés pour remédier à cette anomalie. Il ajoute que la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale n'a pas pris en considération le projet gouvernemental qui visait plus loin qu'une simple reconduction puisqu'il prévoyait la possibilité de créer deux caisses; l'une pour les travailleurs agricoles; l'autre pour les travailleurs non agricoles; caisses alimentées par des cotisations perçues selon le mode de perception des contributions directes; la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale a jugé qu'elle ne disposait pas du temps nécessaire à l'étude approfondie que mérite cette question et a mis sur pied un texte très simple d'avances provisoires du Trésor qu'a adopté l'Assemblée Nationale.

M. BOYER analyse rapidement les articles du projet, mais n'est pas partisan de l'accepter sans le modifier, parce qu'il reconduit une inégalité qui résulte de la juxtaposition de l'ordonnance du 2 Février 1946 et de la Loi du 13 Septembre 1946, celle-ci interdisant le cumul de certaines prestations pour les vieux salariés.

M. BOYER estime qu'il conviendrait de reprendre l'article 2 du projet de M. Joseph DENAIS permettant le cumul de l'allocation temporaire avec toute autre ressource; secours viagers, retraites, pensions de réversion, assistance obligatoire, fruits du travail ou de l'épargne, etc ..., dans la limite des maxima fixés à l'article 2 de la Loi du 13 Septembre 1946. Pour compenser le décaissement supplémentaire que cela entraînerait au détriment du Trésor, il propose de reprendre l'article 8 du projet gouvernemental prévoyant l'attribution de l'allocation par des commissions cantonales et la révision générale des attributions.

REMONTRANCES

dit-il, de permettre le payement des allocations le 1er Juillet, le recouvrement des décaissements du Trésor, la suppression des cumuls injustifiés.

M. POHER, Rapporteur Général, lui répond qu'il y a deux questions distinctes.

1^o la question du payement des allocations échues du deuxième trimestre 1947.

2^o la question de fond de l'aménagement de ces allocations.

Il se déclare favorable aux idées émises par M. BOYER mais fait remarquer que le Conseil de la République n'a à examiner que le texte voté par l'Assemblée Nationale, et que, si on le modifiait en touchant au fond, ces modifications seraient certainement repoussées par l'Assemblée Nationale, que, dans ces conditions, il lui semble sage de donner un avis conforme au texte transmis au Conseil de la République, en indiquant dans le rapport que les conditions dans lesquelles le Conseil de la République est tenu de travailler ne lui permettent pas de jouer son rôle de Chambre de réflexion, et en protestant contre la mise à la charge du Trésor de 3,5 milliards dûs au retard avec lequel l'Assemblée Nationale a étudié cette question.

M. LANDABOURE partage cette opinion.

M. HOCQUART ajoute que, d'une façon générale, le Conseil de la République devrait allier la sagesse des enfants à celle des sénateurs romains et n'apporter que peu de modifications aux textes, mais des modifications d'importance.

Le projet de Loi, tel qu'il a été voté par l'Assemblée Nationale, est adopté à l'unanimité, moins une voix, (M. POHER, Rapporteur Général).

M. POHER, Rapporteur Général, faisant allusion aux amendements au projet portant réalisation d'économies, votés par le Conseil de la République, générateurs de dépenses supplémentaires, et repoussés par l'Assemblée Nationale, propose que la Commission des Finances prenne l'initiative de proposer une nouvelle rédaction de l'article 60 du règlement, article relatif aux possibilités du Conseil de la République en matière financière.

(Assentiment)

3^o Projet de Loi N° 353 A.N. : Impôt cédulaire sur les traitements - Exonération -

M. POHER, Rapporteur Général, explique que ce texte n'a pas pour but d'élever le montant de l'abattement à la base

REPUBLIQUE FRANCAISE

(dont bénéficient tous les salariés) mais d'exonérer tous les traitements jusqu'à 84.000 Frs, et d'instituer un régime de faveur pour les traitements s'échelonnant entre 84.000 Frs. et 100.000 Frs.

M. VIELJEUX se fait préciser que cette mesure diminuera le produit de la cédule de 3 milliards environ.

M. CARDONNE demande que soit lue la suggestion émise par M. Jacques DUCLOS à l'Assemblée Nationale.

M. LE PRESIDENT en donne lecture

M. POHER, Rapporteur Général, explique que M. DUCLOS aurait voulu éléver le montant de l'abattement à la base à 84.000 Frs et instituer un régime de faveur pour les revenus compris entre 84.000 et 112.000 Frs.

Le projet tel qu'il a été voté par l'Assemblée Nationale est adopté à l'unanimité.

4° Projet de budget de l'Agriculture

M. LANDABOURE, rapporteur commence son exposé général sur ce budget, en signalant les avantages et les inconvénients de sa nouvelle présentation ; elle permet de mieux connaître le coût de chaque direction encore qu'il faille tenir compte de certains de leurs crédits inscrits aux chapitres communs, mais, en revanche, elle impose des difficultés pour suivre le vote par l'Assemblée Nationale, des crédits relatifs à un même service.

Il rappelle que, sur les crédits demandés par le Gouvernement (12.389.000.000 Frs.), 6 milliards, soit la moitié, représentaient la contribution de l'Etat aux charges des allocations familiales agricoles, 2 milliards étaient consacrés aux primes de réensemencement en blé de printemps, de telle sorte que les dépenses administratives proprement dites n'atteignaient pas 4 milliards. La réduction de 7% porte principalement sur la prime de réensemencement et les subventions au machinisme agricole. Il ajoute que l'Assemblée Nationale a apporté 80 millions de réductions nouvelles.

M. LE RAPPORTEUR fait remarquer qu'entre les crédits votés primitivement pour 1946 et les crédits prévus pour 1947, la différence est de 5 milliards, mais si l'on tient compte des crédits votés dans les "collectifs" cette différence n'est plus que de 700 millions environ. Il insiste sur le fait que l'un des termes de la comparaison est constitué par de simples prévisions qui, pense-t-il, ne répondront pas à la réalité.

Il fait remarquer que les traitements inscrits au budget de l'Agriculture ne comprennent pas les diverses indemnités qui s'y ajoutent et, en général, en doublent le

montant. Il note que les effectifs des services de l'Agriculture ne se sont pas accrus depuis 1946 et que l'augmentation des dépenses de personnel est due principalement à la création ou à l'aménagement d'indemnités de fonctions ou de primes de rendement. Il signale, à ce propos, que l'Assemblée Nationale a suivi sa Commission des Finances pour supprimer ces primes et indemnités, décision, à son avis, néfaste sur une question qui devrait faire l'objet d'un texte général.

Au sujet des accroissements de dépenses, il signale qu'il faut tenir compte du rattachement, au ministère de l'Agriculture, de certains services, autrefois dépendant du ministère du Ravitaillement.

Il passe, ensuite, en revue les diverses modifications qu'a apportées l'Assemblée Nationale au projet.

- Aux crédits de l'Institut national de la Recherche agronomique, la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale avait proposé une réduction symbolique pour provoquer des explications de la part du Ministre de l'Agriculture sur la coordination des services de recherches agricoles avec les services de recherches scientifiques des autres ministères.

- La Commission des Finances de l'Assemblée Nationale a réduit la contribution de l'Etat aux dépenses des conseils agricoles départementaux, ainsi que les dépenses de chauffage et d'éclairage.

M. LANDABOURE attire l'attention de la Commission sur l'importance et l'accroissement des charges sociales, les cotisations et les taxes perçues au profit du fonds de solidarité agricole étant très insuffisantes pour les couvrir.

M. POHER, Rapporteur Général, s'étonne de cette insuffisance.

M. BOYER indique que le monde agricole oppose une forte résistance aux paiements des charges sociales.

M. POHER, Rapporteur Général, signale que les agriculteurs désirent que les diverses taxes qui portent sur les produits agricoles ne soient pas payées par le producteur, et que le même régime s'applique à cet égard aux prix agricoles et aux prix industriels ou artisanaux.

M. JANTON fait remarquer qu'il faut tenir compte à cet égard du coefficient de hausse des prix agricoles, beaucoup plus élevé que celui des autres prix.

M. LANDABOURE, rapporteur, reprend son exposé en regrettant qu'on n'ait pu donner de plus grosses subventions et

REPUBLIC FRANCAISE

CONSEIL

en exprimant l'opinion qu'il y aurait lieu de poursuivre et d'accentuer l'effort entrepris en faveur des écoles d'enseignement ménager.

Il conclut en souhaitant que les économies imposées à ce budget ne nuisent pas aux efforts qu'il convient de faire pour rénover et stimuler l'agriculture française.

M. BRUNE, représentant de la Commission de l'Agriculture regrette la modicité des crédits affectés aux dépenses dont le but est d'améliorer directement la production agricole, en dehors des charges sociales et des dépenses administratives. En ce qui concerne les effectifs, il est d'avis que les compressions devraient plutôt porter sur les services centraux, mais qu'en tout cas, il se faut pas oublier que de nouvelles tâches ont été imposées au ministère de l'Agriculture depuis 1940. Il n'est pas certain, par ailleurs, que les traitements soient toujours doublés par les indemnités.

M. MONNET indique que, lorsque l'Office du blé a été créé en 1946, il comptait 80 fonctionnaires, qu'il en compte aujourd'hui 4.000 alors que, compte tenu de l'élargissement des attributions de cet organisme, 300 fonctionnaires suffiraient à assurer la bonne marche.

M. VIELJEUX insiste sur la question du coût et du rendement des services publics et pose la question : combien coûte une mise à la retraite ?

M. POHER, Rapporteur Général, rappelle qu'il ne servirait à rien de supprimer les indemnités pour les inclure dans le traitement, opération déjà pratiquée par M. PLEVEN, ministre des Finances en 1945 : la hausse du coût de la vie rend rapidement nécessaire l'institution de nouvelles indemnités.

M. LE PRESIDENT invite la Commission à passer à l'examen des articles.

M. LANDABOURE, rapporteur, indique que le chapitre I^{er} n'a fait l'objet d'aucune modification à l'Assemblée Nationale, et en propose l'adoption.

Le chapitre I^{er} est adopté conforme

M. POHER, Rapporteur Général, demande, à propos, des chapitres 100^e et suivants (traitements, indemnités, suppléments, primes, etc ...), que ces chapitres soient réservés en vue d'une discussion générale sur la question des indemnités qui se posera à nouveau pour chaque budget particulier. Il convient, en effet, dit-il, de fixer la doctrine de la commission sur ce point.

5^e Crédits provisoires applicables au mois de Juillet 1947.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL

M. LE PRÉSIDENT informe la Commission que le Conseil de la République va être saisi d'un projet de loi portant ouverture de crédits applicables au mois de Juillet 1947 (douzième provisoire) mais que le texte ne lui en est pas encore parvenu. Il lui signale que ces crédits représentent le tiers des crédits votés pour le second trimestre de 1947, ils devront être votés, au cours de l'après-midi, par le Conseil de la République. Il demande à la Commission si, pour éviter une nouvelle réunion de pure forme au cours de la séance du Conseil, elle autorise son Président et son Rapporteur Général à donner en son nom un avis favorable à ce texte, tel qu'il sera présenté.

(Assentiment)

M. VIELJEUX se fait préciser que les rapporteurs particuliers peuvent proposer des réductions de dépenses sans tenir compte des 10 milliards d'économies prévues à l'article I^e du projet de Loi portant réalisation d'économies.

M. LE PRÉSIDENT propose à la Commission de fixer sa prochaine séance au mardi 1er Juillet, à 10 heures.

(Assentiment)

La séance est levée à 12 h. 30.

LE PRÉSIDENT.

Pas de communiqué à la Presse.